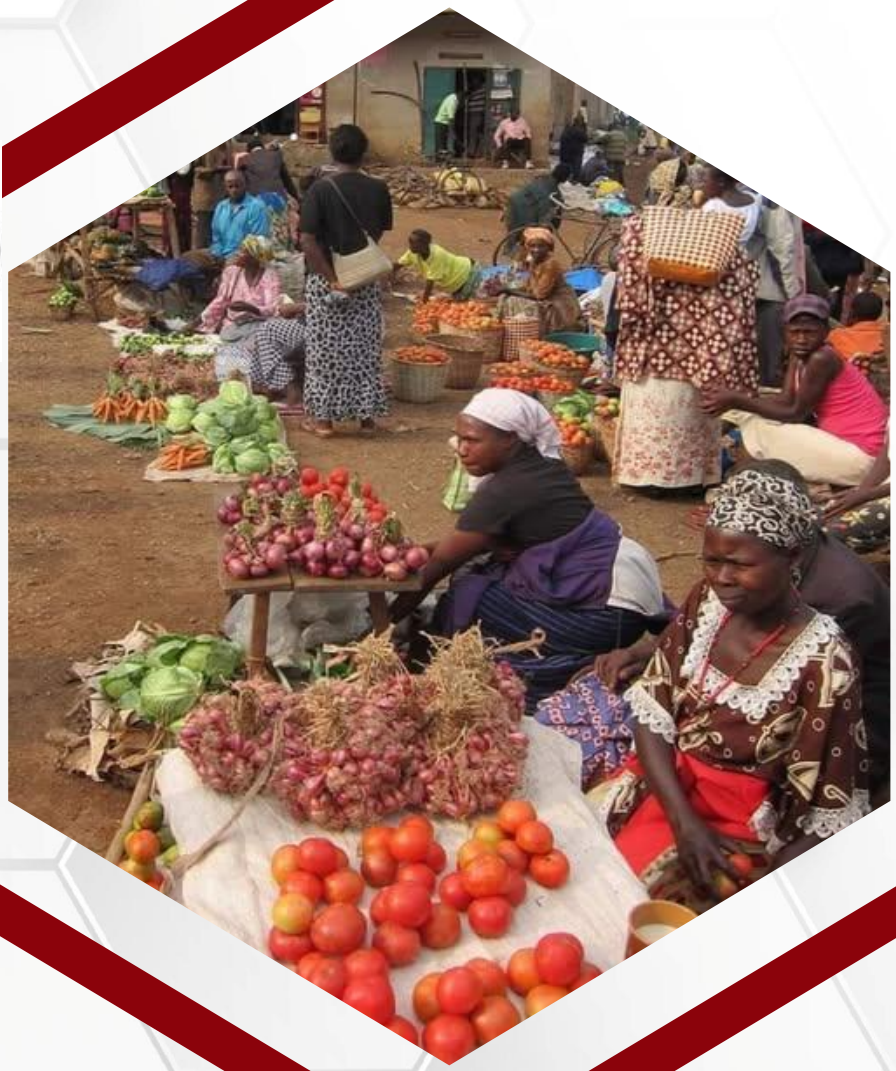

FAIR TAX MONITOR

GENRE

CAMEROUN

2026

Financé par :

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Direction Générale du Trésor

MRIP Mobilisation des Ressources Intérieures Publiques

Un projet de :

France
EXPERTISE FRANCE
GROUPE AFD

Avec l'appui technique de :

OXFAM

TAX JUSTICE NETWORK AFRICA

CRADEC

Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire

Le Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire (CRADEC) est une organisation non gouvernementale camerounaise basée à Yaoundé et engagée depuis plus de 30 ans dans la promotion du développement endogène, de la justice sociale et de la participation citoyenne.

Le CRADEC intervient principalement dans :

- La justice fiscale et la mobilisation des ressources intérieures ;
- Le genre et l'autonomisation économique des femmes ;
- Le plaidoyer et l'influence des politiques publiques ;
- Le renforcement des capacités citoyennes ;
- Le réseautage régional et la coopération africaine.

Le CRADEC est un acteur reconnu du plaidoyer pour une fiscalité juste, transparente et sensible au genre. À travers ses recherches, formations et actions de plaidoyer, il contribue à promouvoir des politiques fiscales capables de réduire les inégalités et de financer durablement le développement.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le rapport **Fair Tax Monitor Genre Cameroun 2026**, première analyse du système fiscal camerounais sous le prisme explicite de l'égalité femmes-hommes.

Ce rapport a été produit dans le cadre du projet **GET (Gender Equality in Taxation)**, La recherche a été guidée par le cadre Fair Tax Monitor, développé par **Oxfam Novib** et **Tax Justice Network Africa (TJNA)**.

Financé par :

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Direction Générale du Trésor

MRIP Mobilisation des Ressources Intérieures Publiques

Un projet de :

France
EXPERTISE FRANCE
GROUPE AFD

Avec l'appui technique de :

OXFAM
TAX JUSTICE NETWORK AFRICA

Yaoundé, Cameroun
(+237) 677768548
info@cradec.net
www.cradec.net
Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire
Facebook.com/CRADEC
@cradec7103

Date de publication : Novembre 2026

Auteure : Cécile Audrey ENENGBINE

Relecteur : Jean MBALLA BALLA

Remerciements : Le CRADEC remercie tous ses partenaires techniques et financiers pour leurs précieuses contributions à ce travail.

❖ PRESENTATION D'EXPERTISE FRANCE

Expertise France est l'agence publique française de coopération technique, filiale du groupe Agence française de développement (AFD). Sa mission est de renforcer durablement les politiques publiques dans ses pays partenaires. À leur demande, aux côtés des acteurs publics, de la société civile et du secteur privé, Expertise France conçoit et met en œuvre des projets qui stimulent l'innovation et bénéficient à tous et toutes. Expertise France contribue à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) dans plus de 140 pays, sur financements publics français et européens.

Le projet GET (Gender Equality in Taxation) est financé par le Trésor français dans le cadre du Plan d'Investissement Stratégique pour le Développement (PISD), qui soutient les projets de mobilisation des ressources intérieures publiques dans les pays partenaires de la France.
Mis en œuvre par Expertise France pour une durée de trois ans et demi, le projet a pour ambition de contribuer à la réduction des inégalités de genre au sein des systèmes fiscaux et douaniers en Afrique. Il se fixe deux objectifs principaux :

- Renforcer l'équité des systèmes fiscaux et douaniers en Afrique de l'Ouest et du Centre, à travers la réduction des inégalités de genre (objectif principal) ;
- Renforcer les actions visant à réduire les inégalités de genre dans les politiques, les structures et l'exercice des fonctions des administrations fiscales et douanières africaines (objectif spécifique) ;

Le projet s'articule autour de trois grands piliers :

i. Mécanisme de facilité : Ce dispositif flexible permet d'apporter une assistance technique aux institutions publiques intervenant dans la mobilisation des ressources intérieures (administrations fiscales et douanières, ministères des finances, parlements, etc.).
ii. Appui à la recherche : Soutien à la coordination d'une Communauté de Pratique sur le genre et la fiscalité et financement d'une thèse portant sur les inégalités de genre dans les systèmes fiscaux africains.
iii. Appui à la société civile : Renforcement du plaidoyer pour une meilleure prise en compte des inégalités de genre dans les politiques fiscales, ainsi que la promotion de collaborations entre les organisations actives dans ce domaine.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS x
RESUME XII
RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES XIV
INTRODUCTION 1
APERÇU GENERAL 3
I. CONTEXTE NATIONAL 4
A. SITUATION ECONOMIQUE 4
B. ÉGALITE FEMMES-HOMMES 8
C. SYSTEME FISCAL 16
D. PRESTATIONS DE SERVICES PUBLICS 17
E. AUSTERITE 21
II. PROGRESSIVITE 28
A. PROGRESSIVITE 28
B. TAXATION DES PARTICULIERS 29
C. FISCALITE DES ENTREPRISES 33
D. TVA 35
E. IMPOTS SUR LE PATRIMOINE 37
F. FISCALITE DU PATRIMOINE, PRATIQUES TRADITIONNELLES ET IMPACT SUR LE GENRE 40
G. TAXATION DE L'ECONOMIE INFORMELLE AU CAMEROUN 40
III. SUFFISANCE DES REVENUS ET FLUX FINANCIERS ILLICITES 48
A. OBJECTIFS, REALISATIONS ET BESOINS ADDITIONNELS 48
B. PART CROISSANTE DE L'IMPOT ET FINANCEMENT DU DEFICIT 48
C. REFERENTIELS ET DEFICIT DE FINANCEMENT "EGALITE FEMMES-HOMMES" 49
D. PERTES DE REVENUS LIEES AUX FLUX FINANCIERS ILLICITES (FFI) 50
E. DEPENSES FISCALES : OPACITE, COUT ELEVE ET FAIBLE EFFICACITE REDISTRIBUTIVE 51
IV. EFFICACITE ET EGALITE PROFESSIONNELLE AU SEIN DE L'ADMINISTRATION FISCALE 54
A. ORGANISATION DE LA CHAINE DE COLLECTE DES RESSOURCES INTERIEURES 54
B. RESSOURCES 57
C. MANQUE A GAGNER FISCAL 59

D. CONVENTIONS ET COOPERATIONS FISCALES INTERNATIONALES 60
E. SURVEILLANCE 61
V. DEPENSES PUBLIQUES 67
A. EDUCATION 69
B. ANALYSE DES DEPENSES PUBLIQUES EN SANTE AU CAMEROUN 69
C. EAU ET ASSAINISSEMENT 70
D. AGRICULTURE 71
E. POLITIQUE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE ET TYPES DE TRANSFERTS 72
VI. TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE 78
A. DISPONIBILITE DES INFORMATIONS 78
B. ANALYSE D'IMPACT DES POLITIQUES FISCALES ET BUDGETAIRES 79
C. ENGAGEMENT DES CITOYEN(NE)S DANS LES POLITIQUES FISCALES ET BUDGETAIRES 80
TÉMOIGNAGE 87
DOMAINE DE PLAIDOYER ET D'INFLUENCE 92
CONCLUSION 94
BIBLIOGRAPHIE 96

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: PIB/habitant 4
Tableau 2: Évolution du ratio dette publique / PIB (2018–2024) 5
Tableau 3: Écart Hommes-Femmes sur le Marché du Travail 6
Tableau 4: Typologie des Acteurs Informels 7
Tableau 5: Impact de l'Informalité sur les Femmes 8
Tableau 6: Synthèse de l'égalité femmes-hommes au Cameroun (confrontation des pratiques sociales, du cadre juridique et de la mise en œuvre effective) 14
Tableau 7: Proportions et présence institutionnelle des femmes 16
Tableau 8: Répartition des responsabilités des impôts et taxes au Cameroun 17
Tableau 9: Structure des recettes fiscales non pétrolières réalisées en 2024 28
Tableau 10: Évolution des recettes fiscales non pétrolières (2022-2025) 28
Tableau 11: Barème de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) au Cameroun 31
Tableau 12: Barème annuel de l'Impôt Général Synthétique (IGS) par classe de chiffre d'affaires 34
Tableau 13: Effets redistributifs contrastés de la fiscalité patrimoniale selon le niveau de richesse 39
Tableau 14: Impact des politiques fiscales patrimoniales sur l'équité et le genre au Cameroun 40
Tableau 15: Engagements fiscaux internationaux du Cameroun 60
Tableau 16: Allocation du budget de l'État (2022–2026) (en milliards de FCFA) 67
Tableau 17: Principales initiatives des OSC camerounaises en matière de fiscalité et de transparence budgétaire 81

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Jalons clés de la politique fiscale de 2020 à 2025 23
Figure 2: Evolution des recettes fiscales et contribution de l'IS au Cameroun 33
Figure 3: Les régimes fiscaux applicables aux entreprises au Cameroun 34
Figure 4: Construction d'une culture fiscale citoyenne 56
Figure 5: Les défaillances du système de contrôle et de redevabilité fiscale au Cameroun 61
Figure 6: Dépenses publiques d'éducation par rapport au PIB (2019 – 2023) 69

ABREVIATIONS

ACDIC	Association Citoyenne de Défense des Intérêts Collectifs
AEOI	Automatic Exchange of Information
AfDB	African Development Bank Group
ANIF	Agence Nationale d'Investigation Financière
APE	Associations de Parents d'Elèves
ASFM	Association au Secours des Filles Mères
ATAF	African Tax Administration Forum
BAD	Banque Africaine de Développement
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BEPS	Base Erosion and Profit Shifting
BIT	Bureau international du travail
BDEAC	Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale
BSG	Budgétisation Sensible au Genre
CAA	Caisse Autonome d'Amortissement
CAC	Centimes Additionnel Communaux
CAGEAD	Centre for Advocacy in Gender Equality and Action for Development
CbCR	Déclarations pays par pays
CCIMA	Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat
CCVB	Comités Communaux de Veille Budgétaire
CDMT	Cadres de Dépenses à Moyen Terme
CEA	Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEEAC	Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEPB-PA	Conférences Élargies de Programmation Budgétaire
CGI	Code Général des Impôts
CIEP	Comité Interministériel d'Examen des Programmes
CMR	Cameroun
CONAC	Commission Nationale Anti-Corruption du Cameroun
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CONSUPE	Contrôle Supérieur de l'Etat
COSUMAF	Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale
CRADEC	Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire
CRE	Caisse de Retraite de l'État
CSU	Couverture Santé Universelle
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DGB	Direction Générale du Budget
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale Impôts
DGTCFM	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DSA	Debt Sustainability Analysis
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DPG	Dette Publique et Garantie
DRM	Disaster Risk Management
DSA	Direction du Suivi des Affaires
ECAM	Enquête Camerounaise Auprès des Ménages
ECF	Facilité élargie de crédit
EDS-MICS	Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples
EESI	Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel

EFF	Facilité élargie de financement
FAO	Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	Franc de la Communauté financière africaine
FEICOM	Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale
FFI	Flux Financier Illicite
FMI	Fonds Monétaire International
FTM	Fair Tax Monitor
GAVI	Global Alliance for Vaccines and Immunization
GET	Gender Equality and Taxation
GECAM	Groupement Inter patronal du Cameroun
GIZ	Organisme de coopération allemande
GRB	Gender Responsive Budgeting
GUFE	Guichet Unique de la Création d'Entreprise
HIF	Health Improvement Foundation
HNWI	High Net Worth Individuals
IBRD	International Bank for Reconstruction and Development
IDA	Association Internationale de Développement
ILO	International Labour Organization
IMF	International Monetary Fund
INS	Institut National de la Statistique
IRP	Instances Représentatives du Personnel
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MGF	Mutilations Génitales Féminines
LISUDEV	Local Initiative for Sustainable Development
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEFOP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINFI	Ministère des Finances
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTE	Ministère de la Santé
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
NIU	Numéro d'Identification Unique
NORAD	Organisme de coopération norvégienne
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondial de la Santé
ONG	Organisations Non Gouvernementales
ONU	Organisation des Nations unies
OSBL	Organisme Sans But Lucratif
OSC	Organisation de la Société Civile
PAN	Plan d'Action National Genre
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability
PEV	Programme élargi de vaccination
PFM	Public Financial Management
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNPS	Politique Nationale de Protection Sociale

PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PTF	Partenaire Technique et Financier
QUIBB	Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être
REPAGE	Réseau de parlementaires pour la promotion du Genre
RCA	République Centrafricaine
RDC	République du Congo
REFSC	Rapports économiques, financiers, sociaux et culturels
RFP	Centre des Ressources Numériques
RH	Ressources Humaines
RSF	Facilité de résilience et de durabilité
SCUT	Scaling Up Tax Justice
SMNI	Programmes de santé maternelle, néonatale et infantile
SND30	Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
SYNAPAF	Syndicat National Autonome du Personnel de l'Administration Fiscale
SYNODIA	Système Douanier Automatisé
TADAT	Tax Administration Diagnostic Assessment Tool
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TIN	Taxpayer Identification Number
TJNA	Tax Justice Network Africa
TPE	Très Petites Entreprises
TPF	Taxe sur la Propriété Foncière
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UN	United Nations
UNCTAD	Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement
UNECA	United Nations Economic Commission for Africa
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USD	United States Dollar
VBG	Violence Basée sur le Genre
XAF	Franc CFA d'Afrique Centrale
WAA	Women in Alternative Action
WASH	Eau, assainissement et hygiène
WDI	World Development Indicators
WFP	World Food Programme

Avant-propos

du Directeur Exécutif du CRADEC

« ***Une fiscalité qui ignore les femmes n'est pas neutre mais aveugle.***

IL EST DES QUESTIONS que l'on croit techniques et qui sont, au fond, profondément politiques. La fiscalité en fait partie. Derrière un taux, une exonération ou un barème se dessinent des choix de société : qui contribue, à quelle hauteur, et au bénéfice de qui. Longtemps, ces choix ont été débattus entre spécialistes, loin de celles et ceux qu'ils concernent le plus, et d'abord des femmes.

En engageant ce travail, le CRADEC a fait un choix délibéré : regarder l'impôt avec les yeux des femmes. C'est poser une question que nos lois de finances ne posent pas encore : un impôt réputé neutre l'est-il vraiment, lorsque les femmes et les hommes qui le paient n'ont ni les mêmes revenus, ni le même accès à la terre et au crédit, ni la même charge de travail domestique ? Ce rapport est né de cette question, et de la conviction qu'elle mérite une réponse rigoureuse plutôt que des slogans.

Cette conviction ne s'est pas forgée dans les bureaux. Elle est le fruit de plus de trois décennies passées aux côtés des communautés. Nous y avons rencontré des commerçantes qui ouvrent leur étal avant l'aube, des agricultrices qui nourrissent les villes, des femmes cheffes de ménage qui tiennent seules le budget de la famille. Toutes contribuent à l'impôt, à chaque achat, à chaque passage au marché ; bien peu sont entendues lorsqu'il s'agit de le concevoir.

TROIS CONVICTIONS

I

L'impôt n'est jamais neutre

Il touche différemment les femmes et les hommes.

II

Ce qui n'est pas mesuré n'est pas corrigé.

Sans données ventilées par sexe, les inégalités restent invisibles.

III

Les femmes sont actrices de la réforme

Contribuables, elles doivent aussi être entendues.

Car l'impôt se vit avant de se calculer. Il se vit dans le reçu que l'on n'obtient pas et dans la taxe dont on ignore la destination. Il se vit plus encore lorsque les ressources publiques ne suffisent pas : quand l'école manque d'enseignants ou que le centre de santé manque de médicaments, ce sont d'abord les femmes qui compensent, par leur temps, leur travail de soins et leurs maigres économies.

C'est tout le sens d'une **fiscalité sensible au genre**. Il ne s'agit ni de créer un impôt pour les femmes, ni de leur accorder un privilège, mais d'examiner chaque impôt, chaque exonération et chaque pratique administrative à la lumière de ses effets réels sur les femmes et sur les hommes. Le Cameroun a déjà franchi un pas important en intégrant le genre dans la préparation de son budget, du côté des dépenses. L'étape suivante, plus exigeante, consiste à porter le même regard sur les recettes : sur la manière dont l'État prélève, et sur celles et ceux à qui il demande le plus.

Pour mener cette analyse, nous avons retenu la méthodologie Fair Tax Monitor développée par Oxfam et Tax Justice Network Africa (TJNA), enrichie d'une lecture explicite de genre. Elle nous a permis d'asseoir nos analyses sur des sources vérifiables, et elle nous a imposé l'humilité : là où les données ventilées par sexe ne sont pas accessibles au public, nous l'avons dit, car cette limite statistique est en elle-même un constat.

Ce rapport n'est écrit contre personne. Il est écrit pour que les femmes trouvent leur place dans un débat fiscal qui s'est longtemps tenu sans elles, et pour que les décideurs disposent d'un éclairage nouveau au moment de faire des choix difficiles. Nous avons été encouragés par l'ouverture de nos interlocuteurs publics, au premier rang desquels la Direction Générale des Impôts, dont la volonté d'interroger ses propres pratiques sous l'angle du genre constitue un signal précieux.

Les femmes ne demandent pas de privilège fiscal. Elles demandent que l'impôt cesse d'ignorer ce qu'elles vivent.

Ce document paraît alors que la représentation nationale examine les orientations budgétaires de l'année à venir. J'y vois une invitation à poser, devant chaque mesure fiscale, une question simple : quel en sera l'effet sur les femmes, et en particulier sur les plus vulnérables d'entre elles ? Une fiscalité juste n'est pas nécessairement celle qui prélève moins : c'est celle qui prélève mieux, qui demande à chacune et à chacun selon ses moyens, et qui rend à toutes et à tous, en services publics de qualité, ce qu'elle a reçu.

Je forme le vœu que ce rapport circule bien au-delà des cercles d'experts : qu'il soit discuté dans les commissions parlementaires comme dans les associations de femmes commerçantes, dans les administrations comme dans les rédactions et les collectivités territoriales. Un rapport ne change rien par lui-même ; ce sont celles et ceux qui s'en emparent qui transforment les constats en décisions.

Ce travail est une œuvre collective. J'exprime ma reconnaissance à Expertise France et au Trésor français, dont l'appui à travers le projet Gender Equality in Taxation (GET) l'a rendu possible ; à Oxfam Novib et à TJNA pour leur accompagnement méthodologique ; aux administrations publiques qui ont partagé leurs données et leur expertise ; aux femmes commerçantes qui nous ont confié leur expérience ; aux participants de l'atelier de validation et aux relecteurs ; enfin, à l'équipe du CRADEC, pour sa rigueur et sa constance.

Que ce rapport soit lu comme il a été écrit : avec exigence, avec lucidité, et avec l'espérance qu'un Cameroun plus juste envers ses femmes sera, pour tous ses enfants, un Cameroun plus prospère.

Jean MBALLA MBALLA
DIRECTEUR EXECUTIF
CRADEC

Yaoundé, novembre 2026

RESUME

CONTEXTE ET ANCRAGE DU RAPPORT

Ce rapport, produit par le **Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire (CRADEC)** dans le cadre du projet **Gender Equality in Taxation (GET)** financé par **Expertise France**, constitue la première application de la méthodologie **Fair Tax Monitor (FTM)** développée par **Oxfam** et **Tax Justice Network Africa (TJNA)** au Cameroun sous le prisme explicite de l'égalité femmes-hommes.

La fiscalité est un levier fondamental de réduction des inégalités et de financement des Objectifs de Développement Durable, en particulier l'ODD 5 relatif à l'égalité de genre. Les systèmes fiscaux qui ignorent les inégalités structurelles peuvent les reproduire et/ou les aggraver. Au Cameroun, pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure avec un PIB par habitant estimé à environ 1 830 USD en 2024, cette réalité est particulièrement prégnante dans un contexte d'économie largement informelle où les femmes sont surreprésentées dans les segments les plus vulnérables.

Le rapport propose/présente une analyse qualitative approfondie du système fiscal camerounais, structurée autour de cinq dimensions clés : la progressivité, la suffisance des revenus et la lutte contre les flux financiers illicites, l'efficacité de l'administration fiscale, les dépenses publiques, ainsi que la transparence et redevabilité. Il ambitionne d'alimenter le dialogue entre administrations publiques, parlementaires, partenaires techniques et financiers, et organisations de la société civile en faveur d'une fiscalité plus juste, plus transparente et plus sensible au genre.

PRINCIPAUX CONSTATS : UNE ARCHITECTURE FISCALE STRUCTURELLEMENT INÉGALITAIRE

1) Une progressivité défaillante aux effets régressifs

La structure des recettes fiscales du Cameroun est dominée par les impôts sur les biens et services (57,6 % des recettes fiscales en 2023, contre 51,2 % en moyenne en Afrique), principalement une TVA de 19,25% appliquée de manière uniforme sur la quasi-totalité des biens et services, y compris de nombreux produits de première nécessité. Cette dépendance accrue aux impôts indirects, en hausse depuis 2018, constitue le marqueur le plus structurel de la régressivité du système : plus un ménage est pauvre, plus la part de ses revenus absorbée par ces taxes est élevée. Pour les exonérations de TVA sur les produits alimentaires et boissons non alcoolisées (46 % de la dépense fiscale de TVA), 40,8 % de l'avantage revient aux 20 % des ménages les plus riches, contre 5,8 % aux 20 % les plus pauvres.

L'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) bien que formellement progressif (barème de 10 % à 35 %), mobilise à peine 5,8 % des recettes fiscales totales en 2023 (6,3 % en 2022), contre une moyenne africaine d'environ 16 %. Son seuil d'exonération mensuel de 62 000 FCFA, n'a pas été révisé depuis plus d'une décennie malgré une inflation cumulée de plus de 20 % entre 2021 et 2024. La fiscalité de l'économie informelle, où 68,3 % des femmes en emploi qui travaillent à leur compte dans le secteur informel (INS, 2024) (contre 48,2 % des hommes), repose sur des prélèvements forfaitaires peu progressifs. Depuis janvier 2025, l'Impôt Général Synthétique (IGS), instauré par la loi n°2024/020 du 23 décembre 2024, remplace l'impôt libératoire et, pour les plus petites unités, le régime simplifié d'imposition, avec un barème en dix classes, une simplification réelle, mais dont la progressivité limitée demeure insuffisante pour refléter les écarts réels de capacité contributive.

2) Des ressources insuffisantes et un manque à gagner structurel

Avec une pression fiscale de 12,9 % du PIB en 2026 (DPEB 2027-2029), le Cameroun reste en deçà de la cible CEMAC de 17 %, que le Gouvernement ne prévoit pas d'atteindre avant 2029 (14,1 %). Ce sous-financement structurel oblige l'État à arbitrer en permanence entre remboursement de la dette, programmé à 2 065,4 milliards de FCFA en 2025, soit près de 38 % des recettes internes et financement des services sociaux essentiels. Les flux financiers illicites (FFI) aggravent cette contrainte : l'ANIF a recensé 1 665 milliards de FCFA de flux suspects en 2023, soit une hausse de 180 %. Les dépenses fiscales atteignent 449,4 milliards de FCFA (1,5 % du PIB), dont 57,7 % bénéficient aux ménages et 42,3 % aux entreprises, les exonérations alimentaires de TVA profitant surtout aux ménages aisés. Ces pertes privent l'État de ressources qui auraient pu financer des politiques redistributives en faveur des femmes et des populations vulnérables.

Des écarts persistants entre dispositifs administratifs et réalités des contribuables Malgré des avancées réelles (extension de la télédéclaration, numérisation des paiements, transformation des CDI en Centres de Fiscalité Locale et des Particuliers (CFLP) depuis mars 2025, centralisation du recouvrement local à la DGI par la loi n°2024/020), l'administration fiscale reste marquée par des dysfonctionnements significatifs documentés par les témoignages de terrain : prélèvements informels sans reçu, absence de mécanisme de recours effectif, langage fiscal inaccessible. L'auto-évaluation genre conduite par la DGI en mars 2026 selon le modèle d'auto-évaluation conçu par l'OCDE et l'ATAF, première du genre dans une administration fiscale camerounaise, situe l'institution à un score global de 2,53/5 (Niveau 2 — En Progrès), avec un score de 2,95/5 sur la collecte de données genre (Niveau 3 Établi — le plus élevé de l'évaluation).

3) Des dépenses publiques sous-financées et peu transformatives

Les allocations budgétaires aux secteurs sociaux restent en deçà des engagements internationaux : 14 % pour l'éducation (vs 20 % UNESCO), 4,1 % pour la santé (vs 15 % Agenda d'Abuja), moins de 2 % pour l'eau et l'assainissement. 72% des dépenses de santé demeurent à la charge directe des ménages, un modèle régressif qui exclut prioritairement les femmes. La Budgétisation Sensible au Genre (BSG), bien qu'institutionnalisée progressivement depuis 2022 dans dix ministères pilotes, ne couvre que 1,28 % du budget général en 2025 et reste limitée au volet dépenses, le volet recettes (Fiscalité Sensible au Genre) demeurant absent. Un Centre d'Excellence Genre est en cours de création au MINFI selon la Direction Générale du Budget, ce qui constitue une avancée institutionnelle structurante.

4) Une transparence insuffisante et une participation citoyenne limitée

L'absence de publication officielle des données fiscales ventilées par sexe (lacune à la fois technique et politique), rend impossible toute évaluation précise des effets différenciés des politiques fiscales sur les femmes. Le Cameroun obtient un score de 20/100 à l'Open Budget Survey 2023 pour la participation citoyenne, supérieur à la moyenne mondiale (15/100) mais très insuffisant. Le rapport sur les dépenses fiscales, publié depuis 2016, constitue une avancée réelle mais sa méthodologie n'est pas alignée sur les standards OCDE/FMI. Le contrat social fiscal apparaît ainsi profondément fragilisé : les contribuables les plus vulnérables s'acquittent d'impôts régressifs sans percevoir de contrepartie tangible en services publics de qualité.

ÉVALUATION FAIR TAX MONITOR : RÉSULTATS DE NOTATION

L'analyse du système fiscal camerounais à travers le prisme du Fair Tax Monitor Genre révèle que le système est globalement régressif et donc inéquitable. La transparence et la redevabilité obtiennent des résultats légèrement meilleurs, en raison des efforts récents de publication (rapport sur les dépenses fiscales depuis 2016, Budget citoyen, auto-évaluation genre DGI). Dans

l'ensemble, le Cameroun dispose d'un cadre institutionnel offrant des bases sur lesquelles s'appuyer (Politique Nationale Genre 2021-2030, SND30, BSG en cours de déploiement, loi n°2024/020 portant réforme de la fiscalité locale), mais les fondements et la mise en œuvre du système fiscal entretiennent et aggravent les inégalités de genre.

VERS UNE REFONDATION DU PACTE FISCAL CAMEROUNAIS

L'analyse du système fiscal camerounais révèle une contradiction fondamentale : des avancées institutionnelles réelles, l'adoption de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), la progression de la BSG et l'expansion de la télédéclaration coexistent avec une architecture fiscale dont les fondements reproduisent et aggravent les inégalités structurelles, en particulier celles de genre. Le problème n'est pas uniquement technique ; il est aussi politique et démocratique.

Le Cameroun se trouve à un carrefour. Il peut perpétuer un système qui, sous couvert de neutralité, reproduit les privilèges et les inégalités. Il peut, au contraire, faire le choix ambitieux de la justice fiscale comme levier de transformation sociale et d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce rapport établit que cette seconde voie est non seulement souhaitable, mais aussi techniquement et financièrement accessible, à condition d'une volonté politique claire, d'un leadership fort et d'une alliance renouvelée entre l'État, la société civile et les partenaires techniques et financiers.

Les cinq recommandations prioritaires identifiées dans ce rapport constituent un programme de plaidoyer cohérent et mobilisateur, centré sur les réformes à plus fort impact redistributif et à plus grand potentiel de transformation des conditions de vie des femmes au Cameroun. Elles appellent à une action concertée et urgente pour faire de la fiscalité, enfin, un instrument de développement humain et de progrès pour toutes et tous. Ce rapport reconnaît les avancées institutionnelles réelles accomplies par le gouvernement camerounais, notamment la BSG, la modernisation fiscale, l'auto-évaluation genre de la DGI et la création du Fonds pour l'autonomisation économique des femmes (2026) et les inscrit dans une perspective de consolidation et d'approfondissement.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

Leviers d'action pour un système fiscal camerounais juste, progressif et sensible au genre

a) PROGRESSIVITÉ & ÉQUITÉ

✓ ***Réformer la TVA pour alléger la charge des ménages vulnérables***

Le système fiscal camerounais repose majoritairement sur les impôts indirects (57,6 % des recettes fiscales en 2023 pour les seuls impôts sur les biens et services), dont une TVA de 19,25 % appliquée à de nombreux produits de première nécessité. Cette structure pénalise disproportionnellement les femmes et les ménages pauvres. Il est urgent d'adopter un « Paquet TVA Genre » incluant un taux zéro sur les produits alimentaires essentiels, les produits d'hygiène féminine et l'eau, ainsi qu'un relèvement des seuils de l'exonération de TVA déjà accordée aux tranches sociales d'eau et d'électricité.

➢ Institution pilote de mise en œuvre : MINFI/DGI, MINPROFF, Parlement

b) ADMINISTRATION FISCALE

✓ ***Instaurer une fiscalité locale transparente et redevable envers les citoyennes***

Les taxes de marché et prélèvements locaux constituent une source majeure d'injustice fiscale genrée : fixes, non progressifs, perçus sans contrepartie en services, ils étouffent les micro-entrepreneures qui représentent la majorité des commerçant(e)s du secteur informel. Le CRADEC plaide pour l'harmonisation et le plafonnement national des taxes de marché, la création d'un Reçu

Fiscal Unique opposable et l'obligation pour les collectivités territoriales décentralisées de rendre publique l'affectation des recettes locales.

- Institution pilote de mise en œuvre : MINFI, MINDDEVEL, Communes, FEICOM

c) FLUX FINANCIERS ILLICITES

- ✓ ***Mobiliser les ressources perdues par les FFI et les dépenses fiscales non justifiées***

Le Cameroun perd annuellement des milliards de FCFA via les flux financiers illicites (1 665 milliards FCFA de flux suspects identifiés par l'ANIF en 2023) et des dépenses fiscales d'un coût de 449,4 milliards FCFA, dont les avantages liés aux exonérations de TVA bénéficient pour 40,8 % aux 20 % des ménages les plus aisés. Ces ressources captées par les élites et les multinationales manquent à la santé, à l'éducation et à la protection sociale pour le plus grand nombre. La publication d'un rapport annuel sur les dépenses fiscales avec analyse d'impact genre, et le renforcement des capacités de l'ANIF pour détecter et recouvrer les pertes doit être fait.

- Institution pilote de mise en œuvre : MINFI, ANIF, DGI, Parlement, PTF

d) DÉPENSES PUBLIQUES

- ✓ ***Atteindre les engagements de financement des services sociaux essentiels***

Les dépenses publiques d'éducation et de santé restent très en deçà des engagements continentaux (14% pour l'éducation vs 20% requis ; 4,1% pour la santé vs 15% de l'Agenda d'Abuja). Les femmes et les filles sont les premières victimes de ces lacunes. Le CRADEC plaide pour l'adoption d'objectifs contraignants de pression fiscale à 17% du PIB à l'horizon 2030 et pour l'affectation explicite d'une partie des recettes supplémentaires aux services universels, avec un suivi genre des allocations budgétaires.

- MINFI, MINEPAT, MINEDUB, MINSANTE, Parlement

e) TRANSPARENCE & REDEVABILITÉ

- ✓ ***Publier et exploiter les données fiscales ventilées par sexe et institutionnaliser l'analyse d'impact genre***

L'absence de publication officielle des données fiscales désagrégées par sexe rend impossible toute évaluation précise de l'impact différencié des politiques fiscales sur les femmes. La Budgétisation Sensible au Genre ne couvre que 1,28% du budget et reste marginale. Le CRADEC plaide pour que la publication régulière des données fiscales ventilées par sexe, déjà collectées par la DGI, soit inscrite comme obligation de l'administration fiscale et que ces données soient exploitées pour des analyses d'impact, que tout projet de réforme fiscale soit soumis à une étude d'impact social et de genre ex ante, et que la société civile soit formellement associée aux processus de consultation budgétaire.

- Institution pilote de mise en œuvre : MINFI, INS, DGI, MINPROFF, OSC

INTRODUCTION

La fiscalité constitue un levier central de réduction des inégalités et un instrument déterminant pour la réalisation des ODD, en particulier l'ODD 5 relatif à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et des filles. Elle conditionne la capacité des États à financer durablement des politiques essentielles à l'atteinte des cibles 5.1 (élimination de toutes les formes de discrimination), 5.4 (reconnaissance et valorisation du travail domestique et de soins non rémunérés), 5.a (égalité d'accès aux ressources économiques) et 5.c (adoption de politiques publiques et mécanismes institutionnels favorables à l'égalité de genre).
Dans cette perspective, il est essentiel de rappeler que le genre ne renvoie pas à une différence biologique entre les femmes et les hommes, mais à un ensemble de rôles, de normes sociales, de responsabilités et de rapports de pouvoir socialement construits. Ces constructions structurent l'accès aux ressources économiques, à l'emploi, à la propriété, au pouvoir de décision et aux opportunités de développement. Ainsi, une approche fondée sur le genre consiste à analyser les politiques publiques en tenant compte de ces inégalités structurelles afin de comprendre comment elles peuvent les reproduire, les atténuer ou les accentuer.

L'intégration du genre dans l'analyse des politiques publiques répond à une double exigence. D'une part, elle permet d'améliorer l'efficacité des politiques en tenant compte des réalités différenciées vécues par les femmes et les hommes. D'autre part, elle constitue un impératif de justice sociale dans des contextes où les inégalités de départ sont importantes et persistent dans le temps.
La fiscalité, en particulier, est loin d'être neutre. Elle interagit avec des structures économiques et sociales inégalitaires. Dans un contexte où les femmes et les hommes n'ont pas le même accès aux revenus, aux actifs productifs, à l'emploi formel ou à la protection sociale, une même règle fiscale peut produire des effets différenciés selon le genre. Les systèmes fiscaux peuvent ainsi, selon leur conception et leur mise en œuvre, soit contribuer à réduire les inégalités, soit au contraire les reproduire ou les aggraver.
Une approche de la fiscalité sensible au genre (FSG) s'est donc progressivement imposée comme un cadre analytique et opérationnel permettant d'évaluer ces effets différenciés. Elle consiste à analyser l'ensemble du système fiscal, des règles d'imposition aux modalités d'application, en passant par les régimes spécifiques et les pratiques administratives, afin d'identifier les mécanismes qui affectent différemment les femmes et les hommes. Elle permet également de repérer les marges de réforme susceptibles de rendre la fiscalité plus équitable, progressive et redistributive.

La non-prise en compte du genre dans les politiques fiscales peut avoir des conséquences majeures. Elle peut renforcer les inégalités économiques en alourdissant proportionnellement la charge fiscale des femmes, notamment celles actives dans l'économie informelle et les petites activités de subsistance. Elle peut également limiter leur capacité d'autonomisation économique en réduisant leur accès aux ressources financières et à l'investissement. Malgré les efforts de mobilisation des recettes non pétrolières, le niveau comme la structure des ressources fiscales demeurent inadaptés aux besoins croissants de financement des services publics essentiels. Cette insuffisance n'est pas neutre du point de vue du genre : lorsque l'État ne parvient pas à financer ces services, ce sont les femmes qui en absorbent le coût, notamment par un surcroît de travail de soins non rémunéré et par des dépenses privées de compensation.

Dans le contexte camerounais, ces enjeux prennent une dimension particulièrement importante. Le système fiscal est marqué par une forte dépendance aux impôts indirects, un poids significatif des taxes et redevances locales, ainsi qu'un recours étendu aux régimes forfaitaires et présomptifs, dans une économie largement informelle et fortement segmentée. Cette configuration interagit avec des inégalités de genre structurelles.

Les femmes représentent plus de la moitié de la population et jouent un rôle central dans l'économie nationale. Elles constituent environ 70% de la production agricole familiale et assurent l'essentiel de la production vivrière familiale[1], dirigent plus de la moitié des unités de production informelles, avec une nette prédominance dans le commerce de détail et occupent ainsi une place centrale dans l'économie informelle, où se concentrent les formes d'emploi les plus précaires. Malgré cette contribution essentielle, elles continuent de faire face à des inégalités persistantes en matière de revenus, d'accès au crédit, de propriété foncière, de protection sociale et de participation aux espaces de décision économique.
Dans ce contexte, la fiscalité peut produire des effets distributifs différenciés. Les taxes à la consommation, les redevances de marché, les régimes forfaitaires appliqués aux micro-activités ainsi que les insuffisances de financement des services publics essentiels peuvent affecter plus fortement les femmes.

Face à ces enjeux, la nécessité d'une FSG devient évidente. Cette approche vise à intégrer explicitement les dimensions de genre dans l'analyse et la réforme des systèmes fiscaux, afin de promouvoir une redistribution plus équitable des ressources et des opportunités. Elle constitue l'une des composantes principales de la BSG, (volet recettes). Au Cameroun, la BSG est engagée mais ne couvre encore que le volet dépenses.

Le présent rapport s'inscrit dans cette dynamique à travers le Fair Tax Monitor (FTM) genre, développé par Oxfam et le Tax Justice Network Africa (TJNA). Le FTM est un outil d'analyse et de plaidoyer qui évalue dans quelle mesure les systèmes fiscaux sont équitables, progressifs et sensibles aux inégalités, y compris de genre. Il repose sur une méthodologie combinant analyse qualitative approfondie et système de notation standardisé, permettant de produire des résultats comparables et utilisables dans le dialogue politique.
Il s'inscrit également dans le cadre du projet Gender Equality in Taxation (GET), financé par le Trésor français et mis en œuvre par Expertise France, qui vise à renforcer la prise en compte du genre dans les politiques fiscales à travers la production de connaissances, le renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux et le soutien au plaidoyer fondé sur des données probantes.

À cet égard, le FTM Genre-Cameroun distingue systématiquement : (a) les constats fondés sur des données statistiques vérifiées (CGI 2025, MINFI, DGI, INS, FMI, Banque mondiale, OCDE/ATAF) ; (b) les observations qualitatives issues d'entretiens ou de témoignages ; et (c) les positions de plaidoyer formulées par le CRADEC en sa qualité d'organisation de la société civile engagée pour la justice fiscale.

En définitive, ce rapport vise à nourrir un dialogue constructif entre les administrations publiques, les parlementaires, les partenaires techniques et financiers et les organisations de la société civile. Il ambitionne de contribuer à la construction d'un système fiscal camerounais plus juste, plus transparent et plus sensible au genre, condition essentielle d'un développement durable fondé sur l'égalité, la justice sociale et les droits.

[1] FAO et CEEAC (2019), Profil National Genre des Secteurs de l'Agriculture et du Développement Rural – Cameroun, Série des Évaluations Genre des Pays, Yaoundé, 80 p. ; MINPROFF, Document de Politique Nationale Genre du Cameroun

APERÇU GENERAL

I. CONTEXTE NATIONAL

A. Situation économique

Le Cameroun se positionne comme une économie à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, avec un potentiel économique diversifié (agriculture, services, industries extractives). Toutefois, sa trajectoire de croissance reste modérée et confrontée à des contraintes structurelles telles que la faiblesse de la mobilisation des recettes fiscales, la vulnérabilité à l'endettement et l'informalité dominante dans l'économie.

a) Croissance et Produit Intérieur Brut

Le PIB nominal du Cameroun est passé d'environ 39,7 milliards USD en 2019 à près de 52 milliards USD estimés en 2024, traduisant une progression moyenne annuelle d'environ 5,5%. Toutefois, cette dynamique reste fragile, dans un contexte marqué par les chocs post-pandémie, les tensions sécuritaires internes et la volatilité des prix des matières premières.

Avec un PIB par habitant d'environ 1 720 USD en 2023 et 1 830 USD en 2024[2], le Cameroun se situe légèrement au-dessus de la moyenne de l'Afrique subsaharienne (1 543 USD en 2024[3]. Malgré son statut de deuxième économie d'Afrique centrale en valeur absolue, le pays reste classé dans la catégorie des économies à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, avec une croissance réelle estimée à 3,2% en 2023 et 3,5% en 2024, un rythme inférieur au seuil d'environ 6% généralement considéré comme nécessaire pour induire une réduction substantielle et durable de la pauvreté.

Tableau 1: PIB/habitant

Pays	Afrique (sous-région)	PIB/hab.
Gabon	Afrique centrale	**9 258**
Côte d'Ivoire	Afrique de l'Ouest	**2 724**
Sénégal	Afrique de l'Ouest	**1 724**
Cameroun	Afrique centrale	**1 830**
Tchad	Afrique centrale	**1 120**
Nigéria	Afrique de l'Ouest	**1 084**

Source : FMI, World Economic Outlook (dernière édition), PIB par habitant en US$ courants, 2024

b) Inégalités de revenus et de richesses

L'économie camerounaise demeure marquée par des inégalités structurelles importantes. L'indice de Gini est estimé à 0,42. Ces disparités s'accompagnent d'une forte polarisation territoriale : Yaoundé et Douala affichent les taux de pauvreté les plus faibles, tandis que l'Extrême-Nord, le Nord-Ouest et le Nord enregistrent les plus élevés. Selon la cinquième Enquête camerounaise auprès des ménages, 37,7% de la population vit sous le seuil national de pauvreté et environ 10,1 millions de personnes vivent avec moins de 813 FCFA par jour.[4] Comparativement, le Ghana affiche un taux de pauvreté de 23,4% et la Côte d'Ivoire de 37,5 % (EHCVM 2021) : le Cameroun se situe ainsi à un niveau comparable à celui de la Côte d'Ivoire, mais nettement au-dessus du Ghana.

Dans une perspective régionale, le niveau de richesse par habitant reste également modeste. Avec un PIB par habitant estimé à 1 467 dollars en 2023, le Cameroun se situe derrière des économies africaines dynamiques comme la Côte d'Ivoire ((2 724 dollars) ou le Gabon (9 258 dollars)[5]. Par ailleurs, bien que le pays soit moins touché que certaines zones du Sahel, les vulnérabilités alimentaires demeurent significatives, notamment dans les régions de l'Extrême-Nord et de l'Est. Enfin, la croissance rapide des villes comme Douala et Yaoundé s'accompagne d'une urbanisation

[2] FMI, World Economic Outlook
[3] Banque mondiale
[4] ECAM-5, 2021-2022
[5] Tableau 1 (FMI, WEO, 2024)

souvent insuffisamment planifiée, générant des poches de précarité urbaine où des milliers de personnes vivent dans des conditions d'accès limité aux services essentiels tels que l'eau, l'assainissement et les soins de santé.

c) Gestion de la dette

La dette publique s'établit à 43,4% du PIB à fin 2024 et à 44,3% à fin mars 2026, un niveau conforme au plafond de 70% de la CEMAC (FMI, 2026) un niveau conforme au plafond de 70 % de la CEMAC (FMI, 2026 ; CAA pour mars 2026) et apparaît modéré en comparaison internationale et apparaît modéré en comparaison internationale. Toutefois, les comparaisons régionales doivent être nuancées. Certains pays présentent des niveaux proches ou légèrement supérieurs, comme le Burkina Faso (≈46%) ou la RDC (≈40%). En revanche, plusieurs économies d'Afrique de l'Ouest affichent des ratios nettement plus élevés, dépassant fréquemment 60% du PIB ces dernières années, ce qui porte la moyenne régionale ouest-africaine autour de 60–65%.
Ainsi, si le volume global d'endettement du Cameroun reste relativement contenu, les vulnérabilités tiennent davantage à la structure de la dette :

- Forte dépendance aux financements extérieurs,
- Exposition aux risques de change,
- Contraintes de refinancement,
- Accumulation d'arriérés intérieurs.

Ces éléments limitent les marges budgétaires et peuvent affecter la capacité de l'État à financer durablement les services sociaux essentiels, y compris ceux contribuant à la réduction des inégalités de genre.

Tableau 2: Évolution du ratio dette publique / PIB (2018–2024)

Années	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Dette publique (% du PIB)	37,2%	38,5%	42,1%	43,8%	44,5%	45,2%	43,4

2024 : 43,4 % (FMI). Le FMI estime le ratio à 40,3 % fin 2025 ; la CAA l'évalue à 44,3 % fin mars 2026 (périmètres différents)[6]

Au-delà du ratio d'endettement, la composition et la gestion de la dette publique ont un impact direct sur l'économie réelle et le bien-être des citoyens.
Alors que l'État déploie des efforts pour s'acquitter de la dette extérieure auprès des créanciers internationaux, il accumule systématiquement des arriérés de paiement (dette intérieure) envers ses propres fournisseurs et prestataires nationaux, notamment les PME. [7]Cette hiérarchisation implicite des priorités de paiement, qui privilégie le respect des engagements extérieurs au détriment des créanciers domestiques, produit des effets macroéconomiques différenciés et pénalise directement l'économie nationale. Cette pratique prive les PME, véritables pourvoyeuses d'emplois, de liquidités indispensables, engendrant des problèmes de trésorerie chroniques, des faillites et une destruction d'emplois. Elle est susceptible de limiter la croissance inclusive et un facteur aggravant des inégalités.

d) Taux de chômage et rémunération

Le taux de chômage des femmes est nettement supérieur à celui des hommes. Au niveau national, le taux de chômage au sens du BIT atteint 7,5 % chez les femmes contre 5,1 % chez les hommes, et la sous-utilisation de la main-d'œuvre en milieu urbain touche 35 % des femmes contre 26,6 % des hommes. La situation de handicap influence également fortement les inégalités entre les sexes en matière de chômage.
Les données montrent que parmi les personnes n'ayant aucun handicap, 5,1% d'hommes sont sans emploi, tandis que 7,7% de femmes sont sans emploi. Par ailleurs, au sein de la population des personnes vivant avec un handicap, les chômeurs représentent 4,2% répartis comme suit : 0,5%

[6] FMI, Article IV 2026 : 43,4 % (2024), 40,3 % (2025). CAA, note de conjoncture : 44,3 % fin mars 2026
[7] Chambre des comptes de la Cour Suprême du Cameroun

pour les hommes et 3,7% pour les femmes. Il s'avère donc que l'écart entre les sexes en matière de taux de chômage au sein de la population souffrant d'un handicap (3,2 points de pourcentage) est légèrement plus élevé que celui qu'on observe au sein de la population n'ayant aucun handicap (2,6 points de pourcentage).
L'écart salarial quant à lui est aussi important et structurel au Cameroun, le revenu mensuel moyen des femmes tiré de leur emploi principal (54 528 FCFA) étant inférieur de 41 % à celui des hommes (92 202 FCFA) avec un taux de bas salaire de 31,5 % chez les femmes contre 20,6 % chez les hommes.
Aussi, les enquêtes disponibles[8] fournissent des signaux clairs : 55,4% de femmes reçoivent des revenus horaires inférieurs au standard réglementaire contre 40,9% pour les hommes, et les femmes sont moins susceptibles d'avoir un contrat formel ou une fiche de paie. Ces éléments constituent des proxys robustes d'un écart salarial effectif en défaveur des femmes et ces écarts résultent d'une combinaison de facteurs : concentration féminine dans des emplois peu rémunérés, moindre accès aux postes salariés formels, discrimination salariale directe ou indirecte, interruptions de carrière liées aux soins.

L'écart de rémunération et l'absence de contrat réduit non seulement les revenus disponibles des femmes, mais aussi leurs contributions fiscales et droits sociaux (retraite, assurance maladie), renforçant un cycle d'exclusion économique.

Tableau 3: Écart Hommes-Femmes sur le Marché du Travail[9]

Indicateur	Femmes	Hommes	Écart
Taux d'activité (%)	47,3	61,4	-14,1 pts
Indépendants du secteur informel (%)	68,3	48,2	+20,1 pts
Revenu mensuel moyen de l'emploi principal (FCFA)	54 528	92 202	-41 %
Taux de chômage (%)	7,5	5,1	+2,4 pts

Cette disproportionnalité s'explique aussi par plusieurs facteurs structurels tels :

- Charge disproportionnée de travail domestique non rémunéré (24,5 heures par semaine contre 16,4 heures pour les hommes) ;
- Accès limité aux ressources productives (terre, crédit) ;
- Représentation insuffisante dans les sphères décisionnelles.

e) Emploi formel vs informel

Le marché du travail au Cameroun est caractérisé par une prédominance structurelle de l'économie informelle. Selon la troisième Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel (EESI3) réalisée par l'Institut National de la Statistique (INS), l'emploi informel représentait 86,6% de l'emploi total en 2022[1]. Ce chiffre inclut à la fois les emplois dans le secteur informel non agricole (52,0%) et ceux de l'agriculture informelle (34,7%), et reflète l'importance des activités indépendantes, de la micro-entreprise non enregistrée et de l'agriculture de subsistance dans la structure d'emploi nationale[10].
L'informalité présente également une forte dimension genrée. Parmi les personnes actives occupées, environ 68,3% des femmes qui travaillent à leur compte dans le secteur informel, contre 48,2% des hommes[11]. Ces proportions correspondent à la part des femmes et des hommes actifs qui exercent des activités indépendantes ou non formelles, et non à des parts de l'emploi total ; elles indiquent toutefois que les femmes sont surreprésentées dans les formes d'emploi les plus précaires. La répartition sectorielle et les caractéristiques sont telles :

8 (INS). (2011). Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel au Cameroun (EESI 3), Volume 2 : Tendances, profils et déterminants de l'emploi. Yaoundé
9 INS/EESI 3 (2022)
10 INS – EESI3 Phase 1 (2021/2022), Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel
11 INS – Analyse genre et marché du travail, note de politique du 7 janvier 2025

- ✓ L'agriculture de subsistance et petits élevages est le principal secteur d'emploi des femmes, notamment en milieu rural. Elles représentent environ 70% de la main-d'œuvre agricole (BIT, 2023), mais exercent généralement dans des conditions précaires, sans sécurité sociale ni mécanismes de protection.
- ✓ Les femmes dominent aussi les marchés urbains et ruraux comme revendeuses, détaillantes ou commerçantes ambulantes. Près de 75% des femmes actives dans le commerce opèrent dans l'informel, avec des activités faiblement structurées et peu protégées.
- ✓ Un nombre important de femmes sont employées comme aides ménagères, nourrices ou travailleuses de soin, souvent dans l'informalité, avec une absence quasi totale de droits sociaux (environ 95% sans contrat formel).
- ✓ Les femmes sont actives dans l'artisanat et transformation agroalimentaire plus particulièrement dans la production locale (huile de palme, farine, jus), généralement à petite échelle et sans reconnaissance légale ou fiscale.
- ✓ Le secteur du textile, couture et industrie légère attire aussi une main-d'œuvre féminine importante, notamment dans la confection et l'artisanat, offrant des opportunités d'auto-emploi mais restant fragiles face à la concurrence.

Cette dominance de l'informel est particulièrement manifeste dans plusieurs secteurs clés de l'économie. Les femmes travaillent massivement dans des activités traditionnelles à faible productivité telles que le commerce de détail, l'agriculture vivrière ou l'artisanat ; ces segments concentrent une majorité d'emplois informels et structurent la dynamique du marché du travail. Par ailleurs, l'agriculture non structurée et non formelle demeure une source majeure d'emploi, surtout en zones rurales.

La prépondérance de l'emploi informel a aussi des implications significatives pour l'intégration socio-économique : les travailleurs informels, et en particulier les femmes, ont un accès très limité aux droits contributifs (assurance sociale, pensions, couverture santé, protections contractuelles) [12]et sont peu couverts par les mécanismes institutionnels de protection du travail. Cette situation réduit non seulement leur sécurité économique, mais aussi leur capacité à accumuler du capital humain et financier, contribuant à perpétuer les inégalités de genre sur le marché du travail et dans la structure des revenus

- ❖ Informalité et opérateurs à hauts revenus

L'informalité ne se limite pas seulement aux petites unités économiques. De nombreux opérateurs à revenus élevés pratiquent l'évitement fiscal via des montages comptables, le non-enregistrement ou le travail au noir. Bien qu'aucune donnée quantitative ne chiffre cette fraude structurelle, la faible pression fiscale effective (12,9 % — pression fiscale en 2026, sous la cible CEMAC de 15 % (DPEB 2027-2029)) laisse entrevoir une économie partiellement soustraite au contrôle fiscal.

Tableau 4: Typologie des Acteurs Informels

Catégorie	Part approximative dans l'informel	Revenus mensuels (FCFA)	Caractéristiques principales
Micro-entrepreneurs / très petites unités informelles	Majorité (≈50–70%)	~ < 83 000	Activités de survie économique, auto-emploi, commerce de détail et services de petite échelle
Unités de production informelles structurées	≈25–40%	~ 80 000 – 200 000	Activités générant un chiffre d'affaires significatif mais non formalisé, services, commerce, artisanat

[12] BIT, Profil de protection sociale — Cameroun, plateforme social-protection.org

Opérateurs informels à revenu plus élevé	Minorité (<5%)	> 200 000	Activités artisanales/professionnelles de taille plus grande, parfois proches du bas du formel[13]

Source : Construite par le CRADEC sur la base des données INS/EESI 3 (2022) et des travaux du BIT sur l'économie informelle en Afrique centrale

f) Informalité et situation des femmes

Les femmes supportent de manière disproportionnée les conséquences de l'informalité :

- Accès limité au crédit, à la formation professionnelle (21,6% des femmes formées contre 28,6% des hommes) ;
- Aucune protection sociale dans la majorité des cas : pas de couverture santé, retraite ou congés ;
- Exposition accrue à l'instabilité économique et aux violences économiques (expropriation, harcèlement en milieu de travail informel).

Tableau 5: Impact de l'Informalité sur les Femmes

Conséquence	Donnée	Effet à Long Terme
Accès aux services sociaux	3% seulement cotisent à une caisse retraite	Précarité accrue
Protection juridique	0 contrat pour 95% des employées domestiques	Vulnérabilité aux abus
Accès au crédit	68% des demandes féminines rejetées	Limite la croissance des activités

Sources : INS, Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel (EESI 3), 2022 ; INS, Enquête Camerounaise Auprès des Ménages (ECAM 5), 2022 ; CNPS, Rapport annuel 2023

Aussi, les vendeuses du secteur informel sont fréquemment exposées à des prélèvements informels, irréguliers ou abusifs (droits de place non officiels, taxes arbitraires, « cadeaux » forcés) de la part de certains collecteurs ou agents. Ces pratiques constituent une charge fiscale invisible qui pèse disproportionnellement sur les femmes, décourage la formalisation et mine la confiance dans l'administration.

B. Égalité femmes-hommes

1) Les femmes dans la société

Au Cameroun, malgré les avancées normatives en matière d'égalité de genre (adhésion à la CEDAW, Constitution garantissant l'égalité entre les sexes), de nombreuses pratiques ethniques, culturelles et sociales continuent de restreindre le rôle des femmes et des filles. Ces pratiques sont profondément enracinées dans les normes patriarcales et varient selon les régions et groupes socioculturels.

a) Rôles traditionnels et contraintes sociales

Les représentations sociales persistent à considérer la femme avant tout comme épouse, mère et gardienne du foyer, ce qui limite sa participation aux sphères décisionnelles, politiques et économiques. Dans plusieurs communautés, les femmes demeurent en position de dépendance vis-à-vis de l'autorité masculine (père, mari, chef de famille), perpétuant des rapports de soumission et réduisant leur autonomie.

L'accès à l'éducation reste entravé dans certaines zones rurales, notamment pour les filles, en raison de préférences accordées aux garçons, des mariages précoces ou des grossesses adolescentes. Environ 29,7% des femmes de 20 à 24 ans avaient été mariées ou vivaient en union avant l'âge de

[13] INS – Enquête Emploi et Secteur Informel 2021 ; Agence Ecofin / Business in Cameroon sur les revenus des travailleurs informels au Cameroun ; études typologiques sur le secteur informel au Cameroun (NIS / analyses sectorielles)

18 ans,[14] ce qui limite drastiquement leurs chances d'achever le cycle scolaire et d'accéder à un emploi formel.
Sur le marché du travail, les femmes sont majoritairement cantonnées à l'économie informelle et aux activités de subsistance, reflétant un héritage culturel où le travail féminin rémunéré est perçu comme secondaire.

b) Pratiques abusives et formes de violence

Les femmes et les filles au Cameroun sont exposées à diverses pratiques discriminatoires et violences basées sur le genre (Violence Basée sur le Genre) :

- **Violence domestique et conjugale**

44% des femmes 15-49 ans en union ou rupture ont subi des violences émotionnelles, physiques ou sexuelles au moins une fois. Parmi ces violences, les plus fréquentes sont : physiques (34%), émotionnelles (29%) et sexuelles (10%).[15]

- **Mariage précoce**

Environ 30 % des femmes âgées de 20 à 24 ans ont été mariées avant 18 ans et 11 % avant 15 ans[16]. Ces unions précoces exposent les jeunes filles à des risques sanitaires (mortalité maternelle élevée, fistules obstétricales), à l'abandon scolaire et à la dépendance économique.

- **Abus sexuels**

L'ONU-Femmes (2022) souligne une recrudescence des cas d'agressions sexuelles, notamment en milieu scolaire et universitaire, où le harcèlement sexuel est fréquent.

- **Mutilations génitales féminines (MGF)**

Bien que moins répandues que dans d'autres pays africains, elles persistent dans certaines communautés de l'Extrême-Nord, du Nord et du Sud-Ouest. L'UNICEF estime qu'environ 1% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des MGF.

- **Exploitation économique**

De nombreuses jeunes filles sont employées comme domestiques dans les grandes villes (Yaoundé, Douala, Garoua), souvent dans des conditions proches de la servitude moderne, sans rémunération décente ni protection sociale. Les crises sécuritaires avec leurs conséquences en déplacés internes impactent les jeunes filles en désespoir de stabilité et de survie.

2) Cadre juridique, institutionnel et coutumier de l'égalité femmes-hommes au Cameroun

Le gouvernement, dans le cadre de sa stratégie globale de développement, accorde une certaine importance aux questions de genre qui y ont été plus ou moins adressées. Ses engagements apparaissent dans **La Vision de développement à l'horizon 2035** adoptée en 2009 et les cadres stratégiques de développement successifs du pays dans lesquels cette vision s'est traduite : le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) 2010-2020 et la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30).

- ✓ ***Stratégie Nationale de Développement 2020-2030***

La SND30 actuellement en vigueur est le cadre de référence de l'action gouvernementale pour la réalisation des objectifs de la *Vision 2035* sur la décade (2020-2030). La SND30 intègre la nécessité d'une plus grande cohésion sociale, afin que les fruits de la croissance bénéficient à tous les camerounais comme le résultat d'un effort collectif, dans un élan de solidarité nationale. C'est pourquoi le principe de l'équité et du développement équilibré guide l'ensemble des orientations et des priorités indiquées dans ce document.

Elle vise les objectifs globaux suivants : (i) mettre en place les conditions favorables à la croissance économique et l'accumulation de la richesse nationale et veiller à obtenir les modifications

[14] INS Cameroun & ICF, 2020
[15] UN Women, Cameroon Gender Equality Profile, d'après l'EDS/MICS 2018
[16] EDS 2018, via UNICEF / Child Marriage Data Portal

structurelles indispensables pour l'industrialisation du pays ; (ii) améliorer les conditions de vie des populations et leur accès aux services sociaux de base en assurant une réduction significative de la pauvreté et du sous-emploi; (iii) renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques et la gestion environnementale pour garantir une croissance économique et un développement social durable et inclusif ; et (iv) améliorer la gouvernance pour renforcer la performance de l'action publique en vue de l'atteinte des objectifs de développement.

La prise en compte de la dimension genre qui était déjà effective quoi qu'insuffisante dans la version précédente de cette stratégie, le DSCE, s'est concentrée dans la SND30 au niveau du ***Pilier 2 « Développement du Capital Humain et du bien-être »*** dans les domaines de *l'Education-Formation-Employabilité ; la Santé-Nutrition (santé maternelle) et la Protection sociale* dans lequel est consacré un paragraphe à la promotion du genre.

La problématique des questions de genre y est posée en termes de sous-emploi plus accentué des femmes (19,4%) par rapport aux hommes et une plus faible participation des femmes à la vie politique du pays. Les propositions pour la période 2020-2030 sont axées sur l'éducation-formation-information ; l'entreprenariat ; la facilité d'accès au crédit ; la lutte contre les VBG ; l'accès aux sphères publique et politique de décision et le renforcement du cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de la femme.

Cependant, cette prise en compte reste encore insuffisante. Les questions de genre enfermées dans le domaine de la protection sociale et au niveau du Pilier 2, font croire que ces questions ne se posent que sur le plan social et ne concernent pas les aspects économiques et la gestion des affaires publiques à travers les autres piliers.

Stratégies sectorielles

La SND30 se décline en stratégies sectorielles couvrant tous les secteurs de développement retenus par le gouvernement : Education, Santé, Développement du Secteur Social, Développement du Secteur du Développement Rural ; Secteur de l'Industrie et des Services ; Gouvernance.

De l'analyse genre de ces ***stratégies sectorielles***[17], il en ressort une prise en compte plus ou moins insuffisante de la dimension genre même dans leurs versions révisées.

- ✓ ***Politique Nationale Genre (PNG), 2021-2030***

La Politique Nationale Genre 2021-2030 en est à sa deuxième édition. La première édition qui couvrait la période 2009-2020 validée officiellement en 2015 n'avait pas véritablement été mise en œuvre faute de vulgarisation, du retard de sa validation officielle et de la non mise en place des organes de coordination et de suivi.

La PNG 2021-2030 alignée sur la SND30 pour une cohérence programmatique, a tenu compte des nouveaux enjeux et défis nationaux auxquels le pays est confronté, entre autres, le contexte de décentralisation, en mettant les populations au cœur du développement de leurs propres communautés et la situation humanitaire et sécuritaire du pays.

Elle a pour but de promouvoir une société égalitaire, juste, démocratique, et inclusive fondée sur les droits humains pour les femmes et les hommes dans la perspective d'un développement durable, équitable et participatif. Son objectif est de créer des conditions favorables à l'épanouissement des populations camerounaises femmes et hommes, filles et garçons sans aucune forme de discrimination, à travers la promotion d'un cadre approprié, un environnement propice.

La PNG 2021-2030 s'articule autour de sept (07) axes stratégiques traduits en programmes et domaines d'actions prioritaires en synergie les uns avec les autres :

[17]PNUD-PRINCES, Etat des lieux de la prise en compte des questions transversales (genre, VIH/SIDA et environnement) dans les stratégies sectorielles, 2011

- Promotion de l'accès équitable des filles et des garçons, des femmes et des hommes à l'éducation, à la formation et à l'information ;
- Amélioration de l'accès des femmes et des filles aux services de santé de qualité notamment en matière de Santé de la Reproduction, de lutte contre le VIH Sida et la COVID-19 et d'autres pandémies ;
- Renforcement de la contribution des femmes au développement économique par leur insertion aux circuits productifs et l'accès égal aux opportunités d'emploi et aux facteurs de production ;
- Promotion d'un environnement socioculturel favorable au respect des droits des hommes et des femmes sans discrimination et à l'élimination de toutes les formes de VBG ;
- Renforcement de la participation et de la représentativité des femmes, des hommes et des jeunes dans la gouvernance nationale, locale et communautaire et dans les sphères de prise de décisions ;
- Renforcement des mesures de protection et de résilience des femmes et des hommes dans les crises humanitaires et sécuritaires et de la participation dans la construction de la paix, la cohésion sociale et le vivre ensemble ;
- Renforcement du cadre institutionnel de la promotion du genre dans les politiques publiques y compris les budgets aux niveaux national et local.

La PNG 2021-2030 connaît une mise en œuvre mitigée. Comme pour la première édition, sa validation officielle tarde encore, cinq ans après et ses organes de coordination et de suivi ne sont pas encore mis en place. Toutefois elle connaît depuis l'année 2022 une mise en œuvre qui s'est imposée avec le déclenchement de l'application de la BSG par le gouvernement sous la houlette du MINFI. Ceci à travers l'arrimage obligatoire des programmes budgétisés des ministères pilotes à ses axes prioritaires.

✓ ***Autres stratégies sectorielles ou plans nationaux spécifiques à l'égalité entre les femmes et les hommes :***

- *Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG (SNLVBG) 2022-2026)*

Il s'agit de la 3ème génération de cette stratégie ; la seconde couvrait la période de 2017-2020. Cette nouvelle génération de la stratégie est adossée sur la SND30 notamment sur son pilier « Promotion du capital humain et du bien-être », et prend en compte les orientations des ODD et celles de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

L'objectif principal de cette Stratégie est de contribuer à la réduction d'au moins de moitié, du taux de VBG à l'horizon 2026, dans un contexte fragilisé par la COVID-19 et les crises sécuritaires et humanitaires. La préoccupation fondamentale est de lutter contre les VBG, le corolaire des inégalités de genre, la forme la plus expressive de la violation des droits des femmes et des filles avec pour conséquences la discrimination et la pauvreté. Le contexte des différents conflits et crises auxquels le Cameroun fait face constitue un facteur aggravant de ces violences. La SNLVBG s'adresse aux différents acteurs travaillant sur la promotion et la protection des droits humains, tant aux niveaux national, sectoriel que local.

- *Plan d'Action National de lutte contre les MGF (2022-2026)*

Au Cameroun, les mutilations génitales féminines (MGF) constituent une pratique résiduelle mais persistante, concentrée dans certaines zones de l'Extrême-Nord et du Sud-Ouest, avec une prévalence nationale d'environ 1% des femmes de 15 à 49 ans[18]. Bien que le pays ait souscrit aux engagements internationaux et régionaux d'élimination de la pratique, celle-ci demeure peu visible dans les politiques publiques nationales et dans leur financement.

[18] INS et ICF, Enquête Démographique et de Santé du Cameroun, Yaoundé

- *Plan d'Action du Cameroun pour la mise en œuvre des Résolutions 1325 et connexes (2023-2027)*

La résolution 1325 « Femmes, Paix et Sécurité » adoptée à l'unanimité par le Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) le 31 octobre 2000 a pour objectif d'accroître la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix. Cette résolution appelait les Etats à prendre les mesures nécessaires à la protection des femmes avant, pendant et après les conflits.

Il s'articule autour de cinq piliers principaux : Prévention, Participation, Protection, Secours et redressement et Promotion. Sa mise en œuvre est en cours.
Malgré ces initiatives, les ressources allouées au MINPROFF restent limitées (environ 0,15% du budget de l'État en 2025), ce qui freine la mise en œuvre effective des politiques genre.

a) Budgétisation sensible au genre (BSG)

La BSG est une démarche basée sur une prise en compte effective des besoins spécifiques des femmes et des hommes dans les politiques publiques, pour la promotion de l'égalité entre les deux sexes, ainsi qu'une meilleure performance du budget de l'Etat.
Au Cameroun, l'intérêt porté par le gouvernement à cette méthodologie s'est manifesté à partir de 2010, mais ne s'est concrétisé qu'en 2021, avec la prise en compte effective de la dimension genre dans la planification et l'allocation des ressources publiques.

Les administrations pilotes désignées pour la mise en œuvre de cette approche sont passées de sept (7) pour l'exercice 2020[19] et l'exercice 2021[20]; à huit (8) pour l'exercice 2022[21] puis à dix (10) pour l'exercice 2023[22] sur un total de 32 ministères.
Cette initiative est portée par le MINFI qui dans une circulaire[23] donne la démarche d'élaboration d'un budget sensible au genre, la définition des outils de planification et programmation sensibles au genre (Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) et Projet de Performance Annuel (PPA) sous le prisme du genre), le profil de désignation des points focaux BSG pour le suivi des activités spécifiques au genre et le canevas de rédaction de la contribution au document budgétaire sensible au genre pour le reporting.

Aujourd'hui, toutes les administrations pilotes disposent de leurs points focaux BSG chargés de traduire et de suivre les orientations en matière de genre tout au long de la chaîne de Planification, Programmation, Budgétisation et Suivi-Evaluation (PPBS).

La création en décembre 2023, par arrêté, *d'un comité de pilotage interministériel chargé du suivi de la mise en œuvre de la BSG au Cameroun* assurant une coordination renforcée entre les différents acteurs pour la mise en œuvre effective de la BSG consacre la dimension institutionnelle de ce suivi. Ce comité a tenu sa première session le 20 novembre 2025 ; par ailleurs, depuis 2022, un Document Budgétaire Sensible au Genre est annexé aux lois de finances annuelles.

Ce Document Budgétaire Sensible au Genre établit les liens essentiels entre les politiques promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes et les allocations budgétaires conséquentes. Son objectif principal est de présenter les efforts déployés par le gouvernement et les administrations publiques pour la réduction des inégalités en analysant sous le prisme du genre les programmes et projets en lien avec les budgets ministériels et leur impact sur la population.

---

[19] [19] 1-MINSANTE, 2-MINEDUB, 3-MINESEC, 4-MINADER, 5-MINEPIA, 6-MINPROFF et 7-MINAS.
[20] 1-MINSANTE, 2-MINEDUB, 3-MINESEC, 4-MINADER, 5-MINEPIA, 6-MINPROFF et 7-MINAS.
[21] 1- MINSANTE, 2-MINEDUC, 3-MINAGRI, 4-MINEPIA, 5-MINDDEVEL, 6-MINESEC, 7-MINAS, 8-MINPROFF.
[22] 1- MINSANTE, 2-MINEDUB, 3-MINFI, 4-MINEPAT, 5-MINAGRI, 6-MINEPIA, 7-MINDDEVEL, 8-MINESEC, 9-MINAS 10-MINPROFF
[23] N°00000023/C/MINFI du 02 août 2022 relative à l'intégration et à l'évaluation de la BSG dans le budget de l'Etat

Il subsiste cependant certaines faiblesses auxquelles il faut remédier pour que les fruits attendus de l'adoption de cette approche aboutissent effectivement au développement efficace, équitable et durable auquel le pays aspire. Il s'agit principalement :

- D'une maîtrise encore insuffisante de l'approche genre et de la démarche de la BSG ;
- De la faiblesse des ressources dédiées par certains ministères sectoriels aux activités visant spécifiquement la réduction des inégalités de genre ;
- L'insuffisance de ressources généralement allouées au département en charge du genre (MINPROFF), par exemple, 0,15% du budget de l'Etat en 2025[24].

Les dépenses sensibles au genre, sont celles qui sont programmées dans le but de réduire l'un des sept niveaux d'inégalités identifiés dans la Politique Nationale Genre (PNG). Elles concernent les programmes, actions, activités ou tâches dont les intitulés, les objectifs, les indicateurs ou les extrants visent l'amélioration des conditions physiques et socio-économiques des femmes. **Les dépenses genre sensibles ont été identifiées dans les PPA 2025 ministériels, de manière consensuelle entre le MINPROFF, le MINEPAT, le MINFI et les administrations sectorielles.**

Il est à noter qu'il y a eu, de 2024 à 2025, une augmentation du budget de 27,66% passant de 72,4 milliards de FCFA en 2024 à 92,46 milliards de FCFA en 2025. Cette croissance est le fait de l'augmentation des ressources servant à financer les dépenses support et non de celles destinées à la réduction des écarts entre les femmes et les hommes relevés dans les axes stratégiques de la PNG.

La pratique de la BSG étendue au niveau des CTD est en cours d'institutionnalisation[25]. A cet effet ***Un guide méthodologique d'accompagnement des CTD dans la mise en œuvre de la BSG au Cameroun,*** élaboré avec l'appui de la GIZ via le Programme d'Appui à la Décentralisation et à la Gouvernance Financière (PADGOF) a été mis à la disposition des CTD en 2025.

b) Discriminations liées au genre

Le cadre juridique (Constitution, Code pénal, Code civil, Code du travail) consacre l'égalité entre hommes et femmes, mais des restrictions implicites subsistent. Par exemple, le Code civil (art. 1421) donne au mari la qualité de « chef de famille », ce qui limite l'autonomie décisionnelle des femmes dans certaines situations (lieu de résidence, choix économiques).

Le droit civil prévoit une égalité successorale entre hommes et femmes, mais dans plusieurs communautés (particulièrement au Nord et dans certaines chefferies de l'Ouest), les femmes sont exclues de l'héritage foncier ou n'héritent qu'à travers un tuteur masculin (frère ou oncle). Cette discrimination coutumière prévaut encore sur le terrain, malgré la primauté du droit moderne. Selon l'EDS 2018, seules 13,6 % des femmes possèdent un logement (seules ou conjointement), contre 32,1 % des hommes.

Concernant les serviettes hygiéniques utilisées par les femmes et les jeunes filles, aucune mesure fiscale spécifique (telle que l'exonération de la TVA) n'a encore été adoptée. Face à ce vide, plusieurs organisations internationales et locales mènent des projets pilotes de distribution de serviettes hygiéniques dans certaines écoles et zones rurales.

[24] Présidence de la République du Cameroun, Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025. Le budget du MINPROFF était de 10.782.000.000 et celui de l'Etat s'élevait à 7 250.800.000.000 Fcfa soit 0,148% du budget total.

[25] Lettre-Circulaire n°0007992/LC/MINFI/MINDDEVEL du 06 Octobre 2022 relative à la préparation des budgets des Collectivités territoriales décentralisées (CTD) pour l'exercice 2023

Tableau 6: Synthèse de l'égalité femmes-hommes au Cameroun (confrontation des pratiques sociales, du cadre juridique et de la mise en œuvre effective)

Domaine	Sous-domaine	Pratiques sociales et coutumières	Cadre juridique et institutionnel	Application réelle
1. Cadre juridique et institutionnel	Égalité fondamentale	Normes valorisant la prééminence masculine dans la famille et la communauté.	Constitution (art. 1 et 65) ; CEDEF (1994) ; Protocole de Maputo	33,89 % de femmes députées, soit 61 sur 180 (élections de 2020) ; représentation très faible parmi les maires.
	Politiques publiques de genre	Résistance locale à l'autonomisation économique et politique des femmes.	Politique Nationale Genre 2021-2030 ; intégration dans la SND30 ; MINPROFF (0,15 % du budget de l'État, 2025).	Mise en œuvre irrégulière, largement dépendante des financements extérieurs ; ressources propres insuffisantes.
2. Accès aux ressources et autonomisation économique	Foncier, héritage et succession	Héritage patrilinéaire dominant (Ouest, Nord, Extrême-Nord) : les femmes sont souvent exclues de la terre et des biens familiaux.	Code civil reconnaissant l'égalité successorale (art. 745 et suiv.) ; CEDEF.	Lois fréquemment contournées ; accès très limité des femmes à la propriété foncière formelle, documenté par les organisations de défense des droits fonciers.
	Emploi, crédit et entrepreneuriat	Normes coutumières limitant l'accès des femmes à certaines fonctions ; ouverture progressive de la chefferie traditionnelle dans certaines régions.	Aucune restriction légale à l'emploi, à la propriété ou à l'entrepreneuriat féminin.	Accès au crédit bancaire nettement plus difficile pour les femmes entrepreneures ; exigences de garanties souvent inaccessibles.
3. Accès aux services publics et protection sociale	Éducation et santé	Mariages précoces, grossesses adolescentes, déscolarisation des filles en zones rurales et périurbaines.	Lois garantissant l'accès égal à l'éducation et à la santé ; gratuité de l'enseignement primaire public.	Taux d'alphabétisation des femmes adultes (15 ans et +) : 69,5 % en 2022 (INS/ECAM 5) ; chez les 15-24 ans, 79,6 % des jeunes femmes contre 87,7 % des jeunes hommes.
	Hygiène menstruelle	Tabous sociaux persistants autour des menstruations ; coût des serviettes hygiéniques pesant lourdement sur	Aucune loi garantissant la gratuité ou l'exonération de TVA sur les produits d'hygiène féminine (TVA à 19,25 %).	Initiatives ponctuelles d'ONG et de partenaires internationaux uniquement ; absence de politique publique nationale sur l'hygiène menstruelle.

Domaine	Sous-domaine	Pratiques sociales et coutumières	Cadre juridique et institutionnel	Application réelle
		les ménages à faibles revenus.		
4. Violences et discriminations fondées sur le genre	Violences basées sur le genre (VBG)	Culture du silence, stigmatisation des victimes ; 30 % des femmes de 20-24 ans mariées avant 18 ans ; féminicides et VBG numériques en hausse.	Code pénal criminalisant le viol, les agressions sexuelles, la traite et la violence domestique ; loi spécifique VBG dans le circuit de promulgation depuis plus de deux ans, sans adoption.	Faible taux de dénonciation ; réponses judiciaires lentes et parfois biaisées. Féminicides et VBG numériques non encore couverts par le Code pénal.
5. Gouvernance publique et budgétaire	Budgétisation Sensible au Genre (BSG)	Faible appropriation locale ; manque de formation des acteurs à l'analyse genre.	Dix ministères pilotes ; DBSG annexé à la LFI depuis 2022 ; 92,46 Mds FCFA de dépenses sensibles au genre (1,28 % du budget, 2025) ; première session du Comité interministériel de suivi le 20 novembre 2025 ; Centre d'Excellence Genre en cours de création au MINFI.	Institutionnalisation en progrès : la BSG combine la révision des programmes au prisme du genre et le financement d'activités visant spécifiquement la réduction des inégalités de genre, mais reste limitée au volet dépenses, le volet recettes (FSG) demeure absent.

Sources : Constitution camerounaise ; CEDEF (1994) ; Protocole de Maputo ; Code civil et Code pénal camerounais ; CGI 2025 ; INS/ECAM 5 (2022) ; UNICEF (mariage des enfants) ; EEAS/UE (représentation parlementaire 2020) ; MINFI, Budget citoyen 2025 ; MINPROFF, Politique Nationale Genre 2021-2030.

3) Les femmes en politique et dans l'administration publique

Bien que la Constitution camerounaise garantisse l'égalité entre les hommes et les femmes, et malgré la ratification de textes internationaux et régionaux sur les droits et l'égalité des sexes, la représentation des femmes dans les sphères de décision politique et administrative demeure faible. Cette sous-représentation a des conséquences directes sur la conception des politiques publiques, fiscales et budgétaires.

a) Au gouvernement

Le gouvernement dirigé par le Premier ministre Joseph Dion Ngute, en place depuis le 4 janvier 2019, est composé de 63 membres, dont 8 femmes, soit environ 12,7 % de représentation féminine, en deçà de la cible de 30 % préconisée par l'UA. Historiquement, les nominations féminines ont davantage concerné des portefeuilles considérés comme « traditionnels » (Promotion de la femme, Famille, Enseignements secondaires) plutôt que les ministères techniques et économiques clés. Aucune femme n'a occupé le poste de Premier ministre à ce jour. Elles occupent moins de 10 % des postes de direction stratégique (Directeurs Généraux, Secrétaires Généraux).

b) Aux fonctions électives

La représentation parlementaire a progressé : de 13,8 % de femmes élues à l'Assemblée nationale en 2007, ce taux atteint 34 % des députés (législature élue en 2020, prorogée jusqu'au 20 décembre 2026) et 31 % des sénateurs (2023-2028), plaçant le Cameroun au-dessus de la moyenne mondiale (27,5 % au 1er janvier 2026), mais en deçà des standards du Protocole de Maputo et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (parité à 50 %). Dans les collectivités territoriales, les chiffres restent très faibles : les femmes ne représentent qu'environ 10,8 % des maires (39 sur 360), sans aucune mairesse de ville ni présidente de région.

Tableau 7: Proportions et présence institutionnelle des femmes

Niveau de responsabilité	Taux de représentation féminine	Référence temporelle
Gouvernement (Ministres)	12,7% (8/63)	Gouvernement formé le 4 janvier 2019
Assemblée nationale	33,9% (61/180)	Législature issue des élections de 2020, prorogée jusqu'au 20 décembre 2026
Sénat	31 % (31/100)	Sénat issu des élections de 2023
Mairies (maires)	~10,8 % (39/360)	Élections municipales 2020
Postes stratégiques (DG, SG ministères)	<15% (estimations études genre INS/MINPROFF)	Données administratives récentes

C. Système fiscal

Le système fiscal camerounais est régi principalement par :

- La Constitution (1996) qui encadre la répartition des compétences fiscales entre l'État central, les CTD et les établissements publics.
- Le Code général des impôts (CGI), révisé chaque année à travers la Loi de finances.
- La Loi de finances annuelle, qui fixe les modalités de perception des recettes fiscales.
- Le cadre juridique de la décentralisation (lois de 2004 et 2019), qui confère aux communes et régions la faculté de percevoir certaines taxes locales.
- La loi n°2024/020 du 23 déc. 2024 portant fiscalité locale.

La répartition des impôts et taxes au Cameroun est désormais structurée par la Loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant Code général de la fiscalité locale (CGFL), qui introduit un système fiscal clarifié et harmonisé entre l'État central et CTD. Dans le cadre du système fiscal camerounais, certaines recettes sont établies au niveau national mais affectées aux CTD. Ainsi, la contribution des patentes et l'impôt foncier, bien que fixés et collectés par l'administration centrale, sont redistribués ou affectés aux communes et régions conformément aux règles de péréquation budgétaire. Les CTD disposent également de taxes locales directement perçues sur des bases spécifiques (taxes d'hygiène, redevances d'occupation du domaine public, droits de place, etc.), qui tendent toutefois à avoir une rentabilité plus faible.

La réforme de 2024 précise également les mécanismes de partage et de reversement de ces recettes, tout en confiant à la DGI la perception de l'ensemble des impôts et taxes locaux selon des procédures uniformisées. Toutefois, malgré cette modernisation, la dépendance financière des CTD envers les transferts de l'État demeure importante, limitant leur autonomie réelle.

Le système fiscal camerounais, est structurellement déséquilibré en faveur des prélèvements indirects. Les taxes sur la consommation avec en tête la TVA (31,4 % des recettes) et les autres taxes sur les biens et services (26,2 %) représentent 57,6 % des recettes fiscales totales en 2023, contre 51,2 % en moyenne en Afrique. Cette prédominance des impôts indirects, qui s'appliquent uniformément à tous les consommateurs (via un taux de TVA unique de 19,25%), limite la capacité redistributive du système et tend à aggraver les inégalités de revenus.

Une telle structure fiscale désavantage particulièrement les femmes, surreprésentées dans les secteurs informels et à la tête de ménages à faible revenu, qui subissent de plein fouet l'incidence de cette fiscalité centrée sur la consommation.

Tableau 8: Répartition des responsabilités des impôts et taxes au Cameroun

Niveau	Types d'impôts et taxes	Responsable de la collecte
National (État central)	IRPP, IS, TVA (19,25%), Droits de douane et accises, Taxe sur les produits pétroliers	DGI & DGD
Local (Communes & Régions), recettes perçues par la DGI pour le compte des CTD	Centimes additionnels communaux (CAC - 10% de la TVA), Taxe foncière (barème progressif 0,1% / 0,2% / 0,3% depuis la LFI 2026), Patentes, IGS, Droits de marché, taxes sur abattoirs, parkings et autres redevances locales	**DGI** (compétence de perception centralisée depuis la loi n°2024/020 du 23/12/2024 et l'arrêté n°0000314/MINFI du 25/03/2025). Les communes disposent d'Unités de Suivi de la Fiscalité Locale (USFL) chargées de l'identification des contribuables et de la transmission d'informations à la DGI, sans pouvoir de perception directe.
Secteur informel	IGS, Taxe de marché et droits de place (désormais perçus par la DGI pour le compte des communes)	**DGI** via les CFLP. Les Unités de Suivi de la Fiscalité Locale (USFL) jouent un rôle d'interface et d'identification dans les communes.

1) Absence d'indexation des seuils de l'IRPP sur l'inflation

Le barème progressif de l'IRPP, bien que formellement équitable, souffre d'un défaut structurel majeur : l'absence totale d'indexation de ses seuils sur l'inflation. Ce barème n'a pas été revalorisé malgré une inflation cumulée de plus de 20 % entre 2021 et 2024 (2,5 % en 2021, 6,3 % en 2022, 7,4 % en 2023, 4,5 % en 2024)[26]. Ce manquement crée un phénomène économique connu sous le nom de « alourdissement automatique de la fiscalité » : les seuils des tranches d'imposition restant fixes en valeur nominale, l'érosion monétaire causée par l'inflation fait progressivement basculer les contribuables vers des tranches supérieures, même lorsque leur revenu réel stagne ou diminue.
À ce jour, aucune mesure fiscale directe visant les femmes n'a été adoptée. Toutefois, des discussions existent dans les milieux parlementaires et au sein de la société civile pour :

- Introduire des allègements fiscaux pour les ménages monoparentaux à faibles revenus ;
- Faciliter la formalisation des femmes entrepreneures dans l'informel (réduction du coût d'entrée, guichet unique simplifié) ;
- Intégrer une approche genre dans les incitations fiscales (agriculture, PME, innovation).

2) Impacts directs et indirects du système fiscal sur les femmes

La TVA au taux uniforme de 19,25% s'applique aux produits essentiels à forte dimension genrée (serviettes hygiéniques, produits de santé reproductive) traités comme des biens ordinaires, à l'exception des farines locales exonérées depuis la LFI 2025. L'IGS, entré en vigueur au 1er janvier 2025 en remplacement de l'impôt libératoire, maintient un caractère forfaitaire dont la progressivité limitée à dix classes pénalise proportionnellement davantage les activités à faibles marges, où les femmes sont majoritaires. Enfin, le CGI ne prévoit aucune mesure fiscale explicitement genrée, ni exonération ni crédit d'impôt ciblé, pour les femmes entrepreneures, et la Classe 1 de l'IGS (CA < 500 000 FCFA) n'est pas exonérée : elle acquitte un forfait annuel de 20 000 FCFA.

D. Prestations de services publics

1) *Système éducatif au Cameroun*

[26] INS (inflation 2021-2023

Le système éducatif camerounais repose sur une architecture duale (sous-systèmes francophone et anglophone), héritée de l'histoire coloniale. Bien que l'éducation de base (primaire et premier cycle du secondaire) soit déclarée obligatoire et gratuite[27], le financement public demeure insuffisant, créant des déséquilibres en termes de qualité et de couverture.
Le taux brut de scolarisation dans le primaire est supérieur à 110% (indiquant la présence d'élèves en retard scolaire), mais chute à 60% au secondaire et à moins de 15% dans le supérieur[28]. Environ 17% des enfants de 6 à 11 ans ne sont pas scolarisés, avec une proportion plus élevée dans l'Extrême-Nord, le Nord et l'Est. 30,5 % des femmes de 15 ans et plus ne savent pas lire et écrire ; chez les 15-24 ans, l'alphabétisation atteint 79,6 % des jeunes femmes contre 87,7 % des jeunes hommes.[29]
Malgré une quasi-parité au primaire (50,5% filles contre 49,5% garçons), les écarts apparaissent dès le secondaire, surtout dans les zones rurales et septentrionales. Mais l'on observe encore une insuffisance de lycées de proximité, des coûts indirects élevés et une absence d'infrastructures adaptées (toilettes séparées pour filles) ; ainsi que des obstacles informels ou culturels tels les mariages précoces, les grossesses précoces et la persistance de stéréotypes de genre (priorité donnée aux garçons pour la scolarisation dans certaines familles).

a) Mesures de prévention de l'absentéisme

Des campagnes de sensibilisation, des programmes de cantines scolaires et des transferts monétaires conditionnels ont été introduits, mais leur couverture reste limitée. Les mariages précoces et le travail des enfants expliquent aussi l'absentéisme des élèves, surtout dans les zones rurales. Le manque d'enseignants titulaires conduit à un recours massif aux « maîtres des parents » (enseignants communautaires non formés, payés par les parents), ce qui affecte la qualité et la régularité des cours.

b) Équilibre public/privé et privatisation

Environ 40% des établissements du secondaire sont privés, souvent confessionnels (catholiques, protestants, islamiques). Des partenariats public-privé sont parfois expérimentés, notamment via des subventions aux écoles confessionnelles et des projets de construction d'infrastructures scolaires financés conjointement avec des bailleurs. Cependant, cela renforce la dualité entre zones urbaines favorisées et zones rurales marginalisées.

c) Inclusion des enfants à besoins spécifiques

Le gouvernement et des ONG spécialisées ont mis en place quelques écoles spécialisées (notamment pour malvoyants et malentendants) à Yaoundé (Ecole Spécialisée pour Enfants Déficients Auditifs (ESEDA)), Douala, Bafoussam et Maroua, mais leur nombre est dérisoire face à la demande. L'intégration des enfants handicapés dans les écoles ordinaires reste faible, faute d'enseignants spécialisés et d'infrastructures adaptées.

2) Système de santé au Cameroun

Le secteur public est encore dominant au Cameroun, mais avec une expansion rapide du privé, surtout dans les grandes villes. L'assurance maladie privée est encore marginale et accessible principalement aux classes moyennes et supérieures. Quelques projets de partenariats public-privé (PPP) sont en cours, notamment pour la construction d'infrastructures hospitalières, mais pas de privatisation généralisée.
Cependant en 2022, le Cameroun ne comptait qu'environ 0,135 médecin pour 1 000 habitants, un ratio très inférieur au seuil de 4,45 médecins, infirmiers et sages-femmes pour 1 000 habitants retenu

[27] Loi n°98/004 du 14 avril 1998
[28] MINESEC, UNESCO 2023
[29] INS, ECAM 5

par l'OMS pour la couverture sanitaire universelle. Ce déficit critique en ressources humaines est directement lié aux faibles niveaux de rémunération et aux conditions de travail peu attractives, qui alimentent une fuite massive des professionnels de santé vers l'étranger. Par exemple, une infirmière en début de carrière peut percevoir moins de 60 000 FCFA par mois, un salaire largement insuffisant pour assurer un niveau de vie décent. Cette sous-rémunération, combinée à des équipements inadéquats, à la surcharge de travail et à l'absence de perspectives d'évolution professionnelle, pousse de nombreux médecins, infirmiers et spécialistes à migrer vers des pays offrant de meilleures conditions. Ainsi, le faible ratio médecins-population n'est pas simplement un indicateur statistique, mais le symptôme d'un système de santé structurellement sous-financé, incapable d'attirer, de retenir et de motiver le personnel de santé nécessaire au fonctionnement efficace du système sanitaire national.
L'accès aux soins est encore limité dans les zones rurales, notamment dans l'Extrême-Nord et l'Ouest anglophone, qui souffrent d'une couverture sanitaire très inégale, aggravée par des conflits qui ont conduit à la destruction ou l'abandon de nombreuses structures.
L'espérance de vie en 2023, était de 61,52 ans pour les hommes et 65,94 ans pour les femmes, soit une moyenne nationale de 63,7 ans.

a) Accès universel et gratuit aux soins

Le Cameroun a adopté plusieurs mesures visant à garantir l'accès universel et équitable aux soins essentiels, en particulier pour les femmes, les nouveau-nés et les enfants. Ces mesures incluent notamment la gratuité de la vaccination, des consultations prénatales (CPN), de l'assistance à l'accouchement, ainsi que de certaines interventions dans la prise en charge du paludisme, du VIH et de la tuberculose. Sur le plan normatif, ces dispositifs s'inscrivent dans les engagements du pays envers la Couverture Santé Universelle (CSU) et figurent dans les documents stratégiques tels que la SND30, les Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) et les feuilles de route sectorielles dédiées à la santé maternelle et infantile.
Toutefois, l'effectivité de la gratuité reste limitée par plusieurs contraintes structurelles et financières. En pratique, les ménages continuent d'assumer une part importante des coûts liés aux soins dits "gratuits", car ces politiques ne couvrent que les prestations cliniques de base. Les coûts indirects, tels que le transport vers les centres de santé, l'achat de médicaments en rupture de stock, les fournitures médicales exigées par les hôpitaux, ou encore les frais informels prélevés par certains agents de santé, constituent des obstacles majeurs à l'accès réel aux soins. Les paiements directs des ménages représentent environ 72% des dépenses courantes de santé en 2023[30] et environ 15% des ménages sont exposés chaque année à des énormes dépenses de santé[31]. Les populations rurales, les femmes enceintes et les ménages à faibles revenus sont particulièrement affectés.
Faute de ressources suffisantes, plusieurs formations sanitaires exigent des paiements directs pour des actes théoriquement couverts par la gratuité, ce qui entretient une inégalité d'accès entre régions, classes sociales et groupes de vulnérabilité.

Les documents stratégiques comme la SND30, tout en réaffirmant l'engagement à renforcer les soins de santé primaires, préconisent une décentralisation accrue de la gouvernance sanitaire, une augmentation du financement public et un renforcement de la résilience du système face aux pandémies, crises sécuritaires et vulnérabilités climatiques. Toutefois, l'opérationnalisation de ces objectifs reste lente, en raison d'un sous-financement chronique, d'une forte centralisation des décisions budgétaires et de la coexistence de plusieurs régimes de mise en œuvre (programmes verticaux, financements extérieurs, budgets d'investissement fragmentés).

[30] COFIS-CSU / OCDE 2024
[31] MINSANTE, Comptes Nationaux de la Santé 2012 (publiés en 2016) ; OMS, Global Health Expenditure Database : paiements directs évalués en moyenne à 70,4% des dépenses courantes de santé sur 2012-2016

Une autre limite importante réside dans l'absence d'un panier de soins clairement défini dans le cadre de la Couverture Santé Universelle. Sans définition précise des services réellement gratuits, les formations sanitaires interprètent différemment les directives nationales, entraînant une grande hétérogénéité dans la mise en œuvre territoriale.

b) Indicateurs de santé maternelle et néonatale

Les indicateurs de performance sanitaire mettent en évidence des défis persistants en matière de santé maternelle, néonatale et infantile au Cameroun. La mortalité maternelle demeure élevée, estimée à 258 décès pour 100 000 naissances vivantes, traduisant des insuffisances dans la qualité des soins prénatals et des services d'urgence obstétricale. La mortalité néonatale atteint 25 décès pour 1 000 naissances vivantes, soulignant la faiblesse des soins immédiats après la naissance, notamment dans les zones rurales. La mortalité des enfants de moins de cinq ans, quant à elle, s'établit à 67 décès pour 1 000 naissances vivantes, révélant des vulnérabilités liées aux maladies évitables, à la malnutrition et aux difficultés d'accès aux services de santé de base.
La couverture en soins prénatals et en accouchement assisté reste insuffisante, malgré des efforts pour renforcer l'accès aux services obstétricaux.
Selon les données de l'UNICEF, les régions du Nord, de l'Extrême-Nord et de l'Adamaoua enregistrent les taux de mortalité des enfants les plus élevés du pays.

3) Travail de soins non rémunéré au Cameroun

La SND30 prévoit de « promouvoir l'autonomisation des femmes et la réduction des inégalités de genre », mais sans stratégie claire pour reconnaître le travail de soins. Des discussions sont en cours avec la Banque mondiale et ONU Femmes (2023-2025) sur l'intégration des indicateurs du travail de soins non rémunéré dans les futures statistiques sociales. Aussi, le Cameroun, en tant que membre de l'Union Africaine, est engagé à mettre en œuvre l'Agenda 2063 et la Déclaration de Maputo qui reconnaissent la nécessité de redistribuer le travail de soins, mais la transposition reste lente.
Le travail de soins non rémunéré (soins aux enfants, aux personnes âgées, aux malades, tâches domestiques) reste largement invisible dans les statistiques officielles au Cameroun. Bien que la Constitution de 1996 et le DSCE, puis la SND30 reconnaissent indirectement la nécessité de promouvoir l'égalité femmes-hommes, il n'existe aucun dispositif explicite pour compenser ou reconnaître la contribution économique du travail domestique non rémunéré. L'INS n'a pas encore systématiquement intégré des comptes satellites du travail domestique dans la comptabilité nationale, contrairement aux recommandations d'ONU-Femmes et de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). Cependant, certaines politiques sectorielles (santé, éducation, genre) mentionnent la charge supportée par les femmes, mais seulement de manière fragmentée et non budgétisée.

a) Partage des responsabilités domestiques et politiques de conciliation

L'EESI 3 (INS, 2021) montre montrent que les femmes consacrent en moyenne 24,5 heures par semaine aux tâches domestiques, contre 16,4 heures pour les hommes[32]. Nous n'avons pas identifié d'initiative publique nationale visant à une meilleure répartition de ces tâches ; les initiatives repérées émanent surtout d'ONG et d'agences des Nations unies[33].

b) Congé parental et dispositifs de protection sociale

Le Code du Travail camerounais (*1992, modifié 2021*) prévoit un congé de maternité de 14 semaines, rémunéré à 100% du salaire par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). Il n'existe pas de congé de paternité au sens strict : la loi prévoit un congé exceptionnel de naissance de 3 jours

[32] EESI 3, 2021
[33] ONU Femmes, OIT, UNICEF

pour l'accouchement de l'épouse d'un salarié (étendu à 5 jours par certaines conventions collectives). Cette inégalité institutionnelle a pour conséquence la perception que les femmes doivent assumer seules la charge liée à la garde des enfants immédiatement après la naissance et ne peuvent pas partager ces tâches afin de se remettre correctement de l'accouchement.

c) Investissement public et réduction du fardeau des soins

Les dépenses consacrées aux secteurs sociaux restent limitées : en 2025, l'éducation représente environ 14 % du budget de l'État et la santé 4,1 %[34], soit moins d'un cinquième à elles deux. En exécution, les dépenses sociales ont atteint 1 453,2 milliards de FCFA en 2024, au-dessus du plancher de 1 368,0 milliards fixé dans le cadre du programme appuyé par le FMI[35]. Toutefois, la part spécifiquement orientée vers la réduction du travail domestique non rémunéré principalement réalisé par les femmes demeure marginale. Par exemple, les crèches publiques sont quasi inexistantes et limitées aux grandes métropoles comme Yaoundé et Douala, laissant le secteur largement dominé par le privé et inaccessible aux ménages modestes. La prise en charge des personnes âgées et dépendantes repose essentiellement sur les familles, en l'absence d'un système public structuré, tandis que seules quelques ONG et structures confessionnelles offrent un appui ponctuel et limité. De plus, l'absence de transferts sociaux universels tels que des allocations familiales ou des pensions universelles renforce la charge de santé qui pèse de manière disproportionnée sur les femmes, particulièrement dans les zones rurales.

d) Approches fiscales et équité de genre

Le système fiscal camerounais n'offre aucune déduction spécifique pour charges de soins (garde d'enfants, personnes âgées ou handicapées). Les dépenses fiscales en faveur des ménages se limitent aux réductions d'impôt pour charges de famille (enfants, conjoint à charge), qui restent insuffisantes et ne reflètent pas la réalité du travail domestique non rémunéré.

E. Austérité

1) COVID-19

La pandémie de COVID-19 a eu un effet dévastateur sur l'économie camerounaise en 2020. Les mesures de confinement, combinées à la contraction de la demande internationale, ont entraîné un ralentissement marqué de l'activité, affectant particulièrement le commerce, l'industrie pétrolière et le secteur informel. Sur le plan social, cela s'est traduit par une montée du chômage, une aggravation de la pauvreté et une vulnérabilité accrue des ménages dépendants d'activités informelles, notamment les commerçants, micro-entrepreneurs et ceux et celles travaillant dans l'économie de subsistance.

Face à cette crise, le gouvernement a adopté plusieurs mesures d'atténuation. Des transferts monétaires d'urgence ont été mis en place à travers des programmes pilotes de cash transferts en milieu urbain, tandis que des soutiens aux entreprises, reports d'échéances fiscales, mesures fiscales temporaires ont été appliqués[36]. Ces appuis, bien que nécessaires, sont restés limités tant en couverture qu'en montant par bénéficiaire et n'ont pas suffi à compenser la perte de revenus et la précarisation croissante.

La programmation budgétaire a réorienté les ressources vers les priorités immédiates, dont le report de certains projets d'investissement jugés non prioritaires, permettant de dégager environ 284 milliards de FCFA (près de 1,3% du PIB) pour soutenir la riposte sanitaire et les mesures sociales d'urgence.

[34] MINFI, Budget citoyen 2025

[35] MINFI/DGB, Rapport d'exécution du budget de l'État pour l'exercice 2024

[36] La Banque mondiale et le FMI ont documenté la mise en œuvre de transferts numériques comme réponse rapide à l'urgence

Après la récession liée à la crise sanitaire, la croissance du PIB est redevenue positive, atteignant environ 3,2% en 2023 et 3,5% en 2024 selon les estimations du FMI et de la Banque mondiale. Toutefois, cette reprise reste fragile, freinée notamment par la contraction de l'investissement public et par une inflation alimentaire persistante qui affecte le pouvoir d'achat des ménages. Sur le plan social, les effets de la crise demeurent visibles : la pauvreté et la vulnérabilité économique restent élevées et la création d'emplois demeure insuffisante pour compenser les pertes subies pendant la pandémie.

2) Dette

Le rapport d'exécution budgétaire national révèle qu'en 2023, le service de la dette publique (intérêts et amortissements) a atteint environ 1 662,4 milliards de FCFA, marquant une progression significative de +21,2% par rapport à 2022. Cette hausse s'explique en grande partie par l'augmentation du service domestique, notamment liée à l'apurement d'arriérés accumulés.
Par ailleurs, les indicateurs de viabilité de la dette confirment une pression persistante. Bien que les ratios aient amorcé une décrue après les pics atteints durant la pandémie, ils demeurent proches des seuils de vulnérabilité. Ainsi, le ratio service de la dette extérieure/exportations avoisinait 20% en 2023–2024, tandis que le service de la dette extérieure/recettes s'est maintenu à des niveaux élevés, dépassant parfois 20% selon certains exercices. Ces tendances justifient la classification du pays en situation de « haut risque » de surendettement par les institutions financières internationales.

a) Principaux prêteurs et composition (interne vs externe)

- ✓ **Créanciers multilatéraux**

La Banque mondiale (IDA/IBRD), la Banque africaine de développement (BAD), la Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale (BDEAC) et d'autres institutions multilatérales représentent une part croissante du portefeuille de la dette. La tendance met en évidence une progression continue du poids de la dette multilatérale dans la structure globale.

- ✓ **Créanciers bilatéraux**

La dette bilatérale reste diversifiée entre créanciers traditionnels (membres du Club de Paris, essentiellement occidentaux) et créanciers émergents. La Chine s'est progressivement imposée comme le principal créancier bilatéral du Cameroun, concentrant une large partie de la dette bilatérale « hors Club de Paris ». Cette dynamique traduit une recomposition notable des partenariats financiers, avec une domination des prêts contractés auprès de la Chine.

- ✓ **Dette intérieure**

Les émissions de titres publics sur le marché domestique (bons du Trésor et obligations), l'accumulation d'arriérés de paiement ainsi que les dettes des entreprises publiques représentent une part croissante, évaluée à environ 14–18% du PIB selon le périmètre retenu. Les banques commerciales locales détiennent une fraction importante de ces titres, renforçant l'interdépendance entre le secteur bancaire et le risque souverain.

3) Mesures d'austérité

La phase de repriorisation budgétaire engagée à partir de 2021 a progressivement cédé la place à une trajectoire de consolidation budgétaire visant la réduction du déficit, la maîtrise des dépenses courantes et la restauration des équilibres macroéconomiques, tout en préservant les dépenses sociales jugées prioritaires.
Dans la pratique, ces orientations se sont principalement traduites par :

- Le ralentissement, la réaffectation et le report de nombreux projets d'investissement public, à travers des coupes significatives dans les dépenses d'investissement à partir de 2021 ;
- Une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement, reposant sur des mécanismes de contrôle, des gels partiels d'engagements et des procédures exceptionnelles prévues dans le cadre du programme appuyé par le FMI ;

- Des mesures de mobilisation accrue des recettes, incluant le renforcement du recouvrement, la digitalisation des administrations fiscales, la résorption des arriérés et l'élargissement de l'assiette fiscale.

En théorie, les secteurs sociaux essentiels tels que la santé et l'éducation ont été formellement protégés. Toutefois, dans la pratique, la capacité d'exécution du budget d'investissement a fortement diminué. Plusieurs rapports, notamment ceux de la Banque mondiale et de Business in Cameroon, soulignent un ralentissement marqué de l'investissement public depuis 2021, avec des impacts visibles sur l'état des routes, la livraison d'équipements publics ainsi que la réalisation de projets scolaires et hospitaliers. Sur le plan officiel, la justification avancée repose sur la nécessité de restaurer la soutenabilité de la dette et de réduire le déficit budgétaire, afin de maintenir l'accès à des financements concessionnels.

Figure 1: Jalons clés de la politique fiscale de 2020 à 2025



a) Rôle des OSC, manifestations et opposition politique

Face à la consolidation budgétaire, les OSC camerounaises, appuyées par des réseaux internationaux (CIVICUS, Forus, etc.), ont joué un rôle de vigie et de plaidoyer. Leur action s'est concentrée sur deux fronts principaux : dénoncer les risques sociaux des coupes budgétaires et exiger une plus grande transparence et une évaluation d'impact des mesures d'austérité. Elles ont notamment alerté sur l'érosion potentielle de la protection sociale et sur les effets disproportionnés de la réduction des investissements publics sur les populations vulnérables, en particulier les femmes.

Cependant, leur capacité d'action et d'influence est fortement contrainte par un espace civique restreint. Depuis 2024, des pressions accrues sur les OSC, incluant la suspension administrative de certaines organisations, ont complexifié le dialogue avec les pouvoirs publics et limité la mobilisation. Ce contexte explique en partie l'absence de mouvement social de grande ampleur contre l'austérité, contrairement à ce qui a pu être observé dans d'autres pays de la région. Les expressions de contestation, bien que présentes à travers des déclarations publiques, des tribunes et des critiques parlementaires dénonçant la lenteur de la relance sociale, restent circonscrites.

Au final, si les OSC sont parvenues à maintenir la question sociale et l'équité au cœur du débat public, leur influence sur les décisions macro-fiscales et budgétaires concrètes demeure limitée. La trajectoire de réforme reste largement déterminée par des impératifs de consolidation négociés avec les institutions financières internationales, dans un cadre politique où la marge de manœuvre des acteurs non-étatiques est structurellement réduite.

b) Réductions récentes de l'aide internationale et impacts sur services essentiels

Plusieurs donateurs internationaux ont réorienté ou réduit certains financements bilatéraux ces dernières années (recalibrage des portefeuilles, priorités domestiques chez les bailleurs). Des coupes ciblées d'appui aux ONG ont été documentées (ex. réduction/cessation partielle de certains financements USAID dans le Grand Nord), entraînant des ruptures de services humanitaires et de santé communautaire. Les rapports humanitaires (UNICEF, ONG locales) par exemple signalent des lacunes en WASH, éducation en situation d'urgence et assistance alimentaire ; certaines opérations ont été réduites faute de financements, affectant en particulier les zones vulnérables et amplifiant la pression sur les services publics nationaux.

II

D'autres visages, d'autres réalités

AU FÉMININ

1

Jeannette, 52 ans, Agricultrice, Bokito

« Je cultive du maïs depuis 30 ans sur la terre de mon mari décédé. Ses frères veulent me la reprendre. Sans titre foncier, je ne peux rien faire. »

Sophie, 34 ans, Couturière, Douala

« Je voudrais me formaliser pour accéder aux marchés publics. Mais on me demande des papiers que je ne comprends pas. »

2

3

Martine, 29 ans, Fonctionnaire, Yaoundé

« Je paie l'impôt tous les mois, c'est automatique. Mais je me demande où va mon argent. »

Témoignages recueillis à partir des réalités documentées dans les enquêtes de terrain du CRADEC

RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES

A. VISIBILISER ET VALORISER LE TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ DES FEMMES

Intégrer la mesure du travail non rémunéré dans les grandes enquêtes nationales

Le Parlement est invité à inscrire dans la Loi de Finances l'obligation pour l'INS d'intégrer un module « Emploi du temps » dans les grandes enquêtes nationales (ECAM 6, EESI 4, EDS). Sans données désagrégées sur la répartition du temps de travail entre femmes et hommes, les politiques de réduction des inégalités ne peuvent ni cibler les ménages les plus exposés, ni évaluer leur impact réel.

- **Institution pilote : INS**

Développer un Compte Satellite du Travail Domestique et de Soins Non Rémunéré

Le MINEPAT est invité à piloter l'élaboration et la publication régulière de ce compte satellite, en cohérence avec les normes du Système de Comptabilité Nationale (SCN 2008), afin d'alimenter les arbitrages budgétaires annuels et de mesurer l'évolution des inégalités de genre dans la répartition du travail.

- **Institution pilote : MINEPAT / INS**

Investir dans les structures de prise en charge collective de la petite enfance

Le Parlement est appelé à inscrire dans les orientations budgétaires pluriannuelles (CDMT) un programme dédié aux infrastructures de l'économie du soin (crèches, garderies, centres d'accueil), prioritairement dans les zones rurales et les bassins d'activité informelle. Des incitations fiscales doivent inciter le secteur privé à y participer.

- **Institution pilote : MINEPAT / MINFI**

Instituer un congé de paternité effectif et élargir le congé parental

Le Parlement est invité à réviser le Code du Travail pour instituer un congé de paternité rémunéré d'une durée significative, et pour rééquilibrer les dispositions relatives au congé parental entre femmes et hommes. Sans redistribution légale des responsabilités de soins, l'économie du soin restera portée quasi exclusivement par les femmes.

- **Institution pilote : Parlement / MINTSS**

B. ÉLIMINER LES DISCRIMINATIONS FONCIÈRES, SUCCESSORALES ET COUTUMIÈRES

Sécuriser les droits fonciers des femmes par le droit positif

Le Parlement est invité à adopter des dispositions législatives garantissant aux femmes un accès équitable à la propriété foncière, incluant le droit à l'enregistrement foncier en leur nom propre indépendamment du statut matrimonial, en révisant les dispositions du Code Civil et des régimes coutumiers contraires à ce principe.

- **Institution pilote : Parlement / MINDCAF**

Réviser la fiscalité successorale pour garantir l'égalité d'héritage

Le Parlement est appelé à réviser les dispositions fiscales successorales pour éliminer les biais de genre dans le traitement des héritières, notamment en zones de forte prévalence coutumière. Un abattement protecteur pour les petits héritages (dont les femmes reçoivent proportionnellement des parts moindres) doit être introduit. Des taux

Réviser les dispositions discriminatoires du Code du Travail

Le Parlement est invité à réviser l'article 83 du Code du Travail et son arrêté d'application n°16/MTLS du 27 mai 1969, en les alignant sur les normes OIT révisées et le principe constitutionnel d'égalité.

- **Institution pilote : Parlement / MINJUSTICE**

Engager un dialogue structuré entre droit positif et pratiques coutumières

Le MINAT est invité à développer avec les chefferies traditionnelles des cadres de dialogue permettant l'alignement progressif des pratiques successorales et foncières coutumières sur les principes d'égalité de genre du droit positif. Ce processus doit associer formellement les organisations féminines locales et prévoir un dispositif de suivi des engagements. Il doit être

plus élevés doivent s'appliquer aux transmissions importantes hors ligne directe.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

graduel : la brutalité du changement peut en compromettre l'effectivité.

- **Institution pilote : MINAT / MINPROFF**

C. RENFORCER LA REPRÉSENTATION FÉMININE ET LE PRISME GENRE DANS LES INSTANCES DE DÉCISION

Adopter une loi contraignante sur la parité dans les instances de décision publique

Le Parlement est invité à adopter une loi sur la parité applicable à l'ensemble des instances de décision de l'administration publique, des établissements publics et des entreprises à participation de l'État, assortie d'un calendrier de mise en conformité. La parité doit atteindre les postes de décision effectifs, et non seulement les commissions consultatives.

- **Institution pilote : Parlement / PRÉSIDENCE**

Créer un réseau de femmes cadres au sein du MINFI

Le MINFI est invité à soutenir la création d'une association institutionnelle de femmes cadres des finances publiques camerounaises, sur le modèle de l'Association des Femmes du Ministère de l'Économie et des Finances du Bénin (AFMEF — www.afmef.bj), comme espace de représentation, de mentorat et de plaidoyer interne pour l'égalité de genre dans l'administration financière.

- **Institution pilote : MINFI**

Institutionnaliser le prisme genre dans la préparation budgétaire et étendre la BSG au volet recettes

Le MINFI est invité à inscrire formellement le prisme genre dans toutes les étapes du processus de préparation budgétaire (commissions techniques, revues sectorielles, cadrage macroéconomique) et à étendre la BSG au volet recettes, via la FSG. Cette institutionnalisation doit figurer dans les circulaires annuelles de préparation budgétaire.

- **Institution pilote : MINFI / DGB**

D. INVESTIR DANS LES SERVICES ESSENTIELS À L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Inscrire des seuils planchers contraignants d'allocation budgétaire pour l'éducation et la santé

Le Parlement est invité à réviser le cadre légal des finances publiques pour consacrer des seuils minimaux d'allocation à l'éducation et à la santé (progressivement portés vers les standards UNESCO et Abuja) et à soumettre le respect de ces seuils à un rapport annuel présenté devant les Commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Généraliser les cantines scolaires, les toilettes séparées et l'eau potable dans les zones défavorisées

Le MINEDUB est invité à faire des cantines scolaires, des toilettes séparées filles/garçons et de l'accès à l'eau potable des normes opposables dans

Supprimer les obstacles financiers à la santé reproductive

Le MINSANTE est invité à garantir l'effectivité de la gratuité des soins prénataux, de l'accouchement assisté et de la contraception dans les établissements publics, en supprimant les coûts indirects et en assurant la disponibilité des consommables essentiels. L'accès aux produits d'hygiène féminine doit être intégré dans les programmes de santé scolaire.

- **Institution pilote : MINSANTE**

Pérenniser et amplifier le Fonds pour l'autonomisation économique des femmes

Le Parlement est invité à pérenniser le Fonds spécial pour l'autonomisation économique des femmes (50 milliards FCFA en 2026) dans la programmation budgétaire pluriannuelle, avec des critères d'allocation ciblant explicitement les femmes de l'économie informelle, en situation

tous les nouveaux établissements publics, et à programmer leur déploiement prioritaire dans les zones à fort taux de déscolarisation des filles. Ce déploiement doit constituer un programme budgétaire autonome distinct des dotations de fonctionnement.

- **Institution pilote : MINEDUB**

d'exclusion financière, et les femmes rurales des zones les plus défavorisées.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Déployer un programme national de distribution gratuite de produits d'hygiène féminine en milieu scolaire

Le MINPROFF est invité à développer, en lien avec le MINEDUB et les partenaires (UNICEF, Fonds Mondial), un programme de distribution gratuite de protections hygiéniques réutilisables dans les établissements scolaires des zones à risque élevé de déscolarisation des filles lors des menstruations. Cette mesure de court terme est plus ciblée et plus efficace qu'une exonération de TVA, dont les bénéfices ne se répercutent pas toujours sur le prix final.

- **Institution pilote : MINPROFF / MINEDUB**

E. RENFORCER LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉGALITÉ DE GENRE

Adopter en urgence la loi-cadre sur les VBG

Le Parlement est invité à inscrire à son ordre du jour prioritaire l'adoption de la loi spécifique sur les VBG, en attente depuis plus de deux ans. Ce texte doit établir un cadre légal unifié de protection, de prévention et de sanction, intégrant les violences économiques spoliation des biens et héritages particulièrement répandues au Cameroun et directement liées aux inégalités patrimoniales documentées dans ce rapport.

- **Institution pilote : Parlement / PRÉSIDENCE**

Former les magistrats, huissiers et notaires aux droits des femmes en matière patrimoniale

Le MINJUSTICE est invité à intégrer dans les programmes de formation continue des magistrats un module obligatoire sur les droits des femmes en matière de succession, de foncier et de protection contre les violences économiques, en lien avec les instruments internationaux ratifiés (CEDEF -1994, Protocole de Maputo) et les pratiques jurisprudentielles comparées.

- **Institution pilote : MINJUSTICE**

Renforcer substantiellement les moyens institutionnels du MINPROFF

Le Parlement est invité à inscrire une trajectoire budgétaire ascendante pour le MINPROFF, dont l'enveloppe actuelle (0,15% du budget) est insuffisante pour remplir sa mission interministérielle de coordination de la politique genre. Le MINPROFF doit également être doté de compétences en analyse FSG pour dialoguer avec le MINFI sur le volet recettes de la BSG.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Ratifier et domestiquer les instruments internationaux sur les droits des femmes non encore en vigueur

La Présidence de la République et le Parlement sont invités à engager la procédure de ratification et de domestication des instruments internationaux sur les droits des femmes non encore intégrés dans l'ordre juridique interne, et à soumettre leur mise en œuvre effective à un rapport annuel présenté au Parlement, conformément aux obligations de suivi de la CEDEF.

- **Institution pilote : Parlement / MINREX**

II. PROGRESSIVITE

A. Progressivité

1) Contribution des principaux impôts

La structure des recettes fiscales du Cameroun reste dominée par les impôts indirects, en particulier la TVA, qui constitue la principale source de mobilisation des ressources. Cette dépendance accentue le caractère régressif du système fiscal, car la TVA pèse de manière disproportionnée sur les ménages à faibles revenus.

Tableau 9: Structure des recettes fiscales non pétrolières réalisées en 2024 [37]

Impôt	Part des recettes fiscales non pétrolières 2024 (montant réalisé)	Commentaire
TVA	36,6 % (1 452,0 Mds)	Principal contributeur, supporté in fine par les ménages, dans leur consommation du circuit formel
Impôts directs (IS, IRPP, IRCM…)	30,2 % (1 195,8 Mds)	Rendement limité par les exonérations et l'étroitesse de l'assiette ; l'IRPP ne représente que 5,8 % des recettes fiscales, contre 18,3 % pour l'IS (OCDE, 2023).
Autres taxes sur biens et services (accises, enregistrement, timbre…)	15,9 % (629,4 Mds)	Dont les droits d'accises
Droits de douane (commerce international)	13,1 % (521,1 Mds)	Perçus par la DGD sur les importations.
Taxe spéciale sur les produits pétroliers	4,2 % (164,5 Mds)	Répercutée sur les prix des transports et des biens.

Source : MINFI/DGB, Tableau des opérations financières de l'État, exercice 2024

Cette structure fiscale, si elle s'inscrit dans la pratique courante des pays à revenu intermédiaire, soulève des questions d'équité et de progressivité. Les impôts indirects (comme la TVA) sont généralement régressifs, car ils pèsent proportionnellement plus sur les ménages à faibles revenus, où les femmes sont surreprésentées notamment au sein des ménages informels (unités domestiques dont les membres tirent principalement leurs revenus d'activités économiques non déclarées, non enregistrées ou exercées en dehors du cadre juridique et fiscal formel).

Tableau 10: Évolution des recettes fiscales non pétrolières (2022-2025)

Année	*Recettes fiscales non pétrolières (Mds FCFA)*	*Part impôts directs (%)*	*Part impôts indirects (%)*	*Observation*
2022	3 187,0	n.d.	n.d.	Réalisé : impôts et taxes (DGI) 2 285,9 Mds ; recettes douanières 901,2 Mds.
2023	3 644,6	n.d.	n.d.	Réalisé (102,1 % de la LFR) : DGI 2 622,0 Mds ; DGD 1 022,6 Mds. TVA intérieure réalisée à 89,9 % seulement.

[37] Source : Évaluation TADAT du Cameroun, 2025

Année	Recettes fiscales non pétrolières (Mds FCFA)	Part impôts directs (%)	Part impôts indirects (%)	Observation
2024	3 962,8	30,2 %	69,8 %	Réalisé (99,1 % de la LFR) ; TVA = 36,6 % des recettes fiscales non pétrolières.
2025	4 361,7 (LF)	n.d.	n.d.	Prévision : impôts et taxes 3 217,8 Mds ; recettes douanières 1 144,0 Mds. Recettes T1 2025 : 997,7 Mds (+2,3 %).

Source : MINFI/DGB, Rapport d'exécution du budget de l'État pour l'exercice 2023 (juillet 2024)

Cette tendance accentue la régressivité du système fiscal camerounais, car plus la fiscalité repose sur la consommation, moins elle redistribue et plus elle pèse sur les femmes, qui gèrent l'essentiel des dépenses ménagères courantes.
Face au poids écrasant de l'économie informelle, l'Etat camerounais doit intégrer à l'impôt un secteur qui échappe largement aux mécanismes classiques de déclaration et de contrôle. Il y a longtemps répondu par un régime forfaitaire, l'impôt libératoire, qui classait les activités selon le métier exercé et la localisation et dispensait les petits contribuables des obligations déclaratives de droit commun.

Depuis le 1er janvier 2025, ce dispositif est remplacé par l'Impôt Général Synthétique (IGS), institué par la loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale. L'IGS est libératoire de la patente, de la TVA et de l'IRPP (bénéfices industriels et commerciaux) pour les contribuables dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions de FCFA. Il poursuit trois objectifs : élargir l'assiette fiscale, simplifier les obligations des micro-entrepreneur(e)s et sécuriser un niveau minimal de recettes. Le contribuable connaît ainsi à l'avance le montant dû, avec des démarches réduites.

Cette simplicité administrative a toutefois un coût en équité, car le forfait, fixé par tranche de chiffre d'affaires et non selon le bénéfice réel, ignore les écarts considérables de revenus au sein de l'économie informelle. À chiffre d'affaires et montant identiques, deux contribuables peuvent dégager des profits très différents, la charge fiscale est donc proportionnellement d'autant plus lourde que les profits sont faibles, à rebours du principe de progressivité. Cette régressivité de conception frappe particulièrement les femmes, majoritaires dans les segments les moins profitables (petit commerce, agriculture de subsistance, services à faible valeur ajoutée), et dont l'accès effectif au dispositif est en outre entravé par le déficit d'information fiscale, l'analphabétisme, l'éloignement des centres de paiement et la charge domestique.

Au-delà du système fiscal lui-même, cette architecture a un impact social bien réel : elle entretient la précarité des activités féminines qu'elle prétendait formaliser et reproduit, dans les faits, les inégalités économiques.

B. Taxation des Particuliers

1) Part de l'IRPP dans les recettes fiscales (2022–2026)

L'IRPP occupe une place structurellement marginale dans les recettes fiscales du Cameroun, largement dominées par les impôts indirects. La part de l'IRPP ou plus largement la contribution des particuliers ne représentait que 5,8 % des recettes fiscales totales en 2023 au sens de la nomenclature OCDE (6,3 % en 2022) [38]. Ce niveau est très en deçà de la moyenne africaine, qui s'établissait à 16,2% pour la même année, et très loin des pays de l'OCDE où cette part atteint

[38] Données de l'OCDE (Statistiques des recettes publiques en Afrique 2024)

24%[39]. En effet, les rapports de presse de la DGI mentionnent environ 234 511 contribuables actifs en 2023. Cela illustre une couverture encore limitée au regard de la population active totale de 11 à 12 millions (valeurs annuelles selon la Banque Mondiale pour fin de période 2018–2023). Le Cameroun dispose d'un système d'enregistrement fiscal pour les particuliers, qui repose sur l'attribution d'un Numéro d'Identification Unique du contribuable (NIU). Ce dispositif, instauré dans le cadre de la modernisation de l'administration fiscale, vise à centraliser les informations fiscales et faciliter le suivi des contribuables.
Malgré une croissance notable du nombre de contribuables enregistrés passé de 80 000 en 2014 à 400 000 en 2024, soit une hausse de 400% en dix ans, la progression des recettes tirées de l'imposition directe des personnes physiques est restée limitée car dans la pratique, l'enregistrement demeure largement limité aux salariés du secteur formel, dont l'impôt est prélevé à la source via l'ITS.
Pour remédier à cette situation, le gouvernement a instauré en 2024 la déclaration récapitulative annuelle de l'IRPP pour les contribuables non professionnels. A l'issue de cette première campagne, le taux de déclaration s'est établi à 54,5%, générant 14,5 milliards de FCFA de recettes additionnelles, soit environ 4% des recettes IRPP de l'exercice 2024. Si ces résultats témoignent d'une progression réelle, ils demeurent insuffisants pour modifier sensiblement la structure fiscale. En réponse, le gouvernement a prévu dès 2025 l'introduction d'une déclaration annuelle préremplie visant à simplifier les procédures et à améliorer le taux de conformité, dans le cadre d'un objectif plus large de franchir le seuil de 4 000 milliards de FCFA de recettes fiscales et douanières.

L'analyse genre de la Loi de Finances 2025 révèle cinq dispositions structurantes à fort potentiel d'impact différencié selon le genre.

- Premièrement, la déclaration récapitulative annuelle de l'IRPP pour les contribuables non professionnels, introduite en 2024 et consolidée en 2025 avec une déclaration préremplie, a généré 14,5 milliards FCFA de recettes additionnelles lors de sa première campagne (taux de déclaration : 54,5%). L'enjeu genre est double : si cette mesure élargit l'assiette fiscale directe, elle concerne principalement les salariés du secteur formel et n'atteint pas les femmes de l'économie informelle.
- Deuxièmement, la transformation des Centres des Impôts en Centres de Fiscalité Locale et des Particuliers (CFLP), formalisée par l'arrêté n°0000314/MINFI du 25 mars 2025, mais dont le déploiement terrain reste progressif, vise une meilleure prise en charge de la fiscalité des ménages et des petites unités économiques. Pour les femmes micro-entrepreneures, cela représente une opportunité d'accès facilité à l'administration fiscale, à condition que ces nouveaux centres soient déployés dans les bassins d'activité informelle (marchés, zones rurales) et dotés de personnels formés à l'approche genre.
- Troisièmement, l'exonération de TVA sur les farines locales (maïs, manioc, patate douce, banane plantain), introduite par la LFI 2025, constitue une mesure à fort impact genre : ces farines constituent la base alimentaire des ménages à revenus modestes, dont les femmes assurent la majorité des achats.
- Quatrièmement, la dématérialisation totale du timbre fiscal (novembre 2024, effective en 2025) améliore la transparence et réduit les opportunités de corruption dans la perception des droits de timbre. Toutefois, la fracture numérique de genre (les femmes disposent de moins de smartphones personnels et d'accès internet autonome) risque de créer de nouvelles barrières d'accès pour les contribuables féminines, en particulier en zone rurale (surcoûts liés à l'emploi d'intermédiaires et risques d'extorsion).
- Cinquièmement, la LFI 2025 consolide le dispositif BSG avec l'enrôlement maintenu de dix ministères pilotes et une enveloppe de dépenses sensibles au genre de 92,46 milliards FCFA (1,28% du budget).

[39] MINFI, Document de programmation économique et budgétaire à moyen terme 2026–2028

2) Taux et barème de l'IRPP

Le Cameroun applique un barème progressif pour l'IRPP, structuré autour de deux niveaux de lecture : le barème annuel global (applicable à l'ensemble des revenus déclarés) et le mécanisme de retenue à la source mensuelle sur salaires (ITS).

Tableau 11: Barème de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) au Cameroun

Tranches de revenu net imposable annuel (FCFA)	Equivalent mensuel indicatif	Taux (taux effectif avec 10 % de CAC)
Salaire mensuel inférieur à 62 000 FCFA	< 62 000 FCFA	Pas de retenue
0 – 2 000 000	0 – 166 667 FCFA	10 % (11 %)
2 000 001 – 3 000 000	166 668 – 250 000 FCFA	15 % (16,5 %)
3 000 001 – 5 000 000	250 001 – 416 667 FCFA	25 % (27,5 %)
Plus de 5 000 000	Plus de 416 667 FCFA	35 % (38,5 %)

Source : CGI 2025, Articles 69 et suivants (MINFI/DGI) ; CGA3S, Guide IRPP 2025.

Le taux marginal supérieur demeure fixé à 35 %, sans modification substantielle depuis plus d'une décennie, malgré l'évolution du coût de la vie. De même, le seuil d'exonération mensuel de 62 000 FCFA n'a pas été révisé, alors que l'inflation cumulée entre 2021 et 2024 dépasse 20 %[40]. En termes réels, ce gel du barème entraîne un alourdissement automatique de la fiscalité pesant sur les salariés à revenus faibles et intermédiaires du secteur formel, faute d'indexation des seuils d'imposition sur l'inflation. Par ailleurs, la LFI 2024 a introduit une rationalisation notable du traitement fiscal des avantages en nature : l'abattement forfaitaire annuel applicable à ces avantages a été plafonné à 4 800 000 FCFA, tandis que les avantages en nature versés en espèces sont désormais intégralement imposables.[41]

La base imposable de l'IRPP reste structurellement étroite. Avec 86,6 % des emplois dans l'économie informelle[42] et des revenus majoritairement inférieurs au seuil d'imposition [43], la majorité des actifs échappe à l'assiette de l'IRPP. Par ailleurs, les revenus du capital (dividendes taxés séparément à 16,5 % via l'IRCM libératoire, plus-values mobilières), demeurent imposés à des taux nettement inférieurs au taux marginal de 35 % applicable aux revenus du travail, limitant la progressivité réelle du système au bénéfice des contribuables les mieux dotés en patrimoine.

3) Progressivité et équité

Le système est formellement progressif mais peu redistributif en pratique. Les hauts revenus (cadres supérieurs, professions libérales, détenteurs de revenus fonciers et financiers) bénéficient d'une charge effective souvent bien inférieure au taux nominal de 35 %, par l'effet combiné des exemptions, de la sous-déclaration et de l'optimisation fiscale. L'imposition directe concerne principalement les salariés du secteur formel (fonction publique et grandes entreprises privées) tandis que l'économie informelle, qui représente 86,6 % de l'emploi total, échappe largement à l'IRPP.

4) Régimes « spéciaux »

Le CGI camerounais, dans sa version 2025, distingue plusieurs régimes d'imposition sur le revenu selon la nature de l'activité et le chiffre d'affaires. Les principaux sont le régime du réel (grandes entreprises), le Régime Simplifié d'Imposition (RSI), et depuis 2025, l'Impôt Général Synthétique (IGS), créé par la Loi portant fiscalité locale du 23 décembre 2024.[44] L'IGS remplace l'impôt

[40] INS, Indice des Prix à la Consommation 2024
[41] LFI 2024, art. 33 et suivants, DGI/DGB
[42] INS/EESI 3, 2022
[43] INS/ECAM 5, 2022
[44] Loi n°2024/020

libératoire et le RSI pour les entreprises réalisant moins de 50 000 000 FCFA de chiffre d'affaires annuel, avec dix classes d'imposition forfaitaires comprises entre 20 000 et 2 000 000 FCFA par an[45]. Ce régime couvre la grande majorité des petits contribuables et des acteurs semi-formels.

Les associés de sociétés de personnes et certaines distributions bénéficient de modalités de retenue spécifiques. Ces régimes dérogatoires, conjugués au traitement favorable des plus-values mobilières et foncières, contribuent à réduire l'assiette imposable et à concentrer la charge effective de l'IRPP sur les salariés du secteur formel ; une dynamique aux implications genrées significatives, les femmes étant davantage représentées dans les catégories de revenus salariaux modestes et l'économie informelle.
La coexistence de plusieurs régimes et de modes de rémunération distincts (salaires imposés par prélèvement à la source versus revenus de capitaux soumis à retenue forfaitaire) crée des espaces d'arbitrage fiscal. Des professionnels ou entrepreneurs qui peuvent privilégier des mécanismes de versement sous forme de dividendes, de contrats de prestation, ou opter pour un régime forfaitaire voient leur charge effective d'impôt réduite par rapport à un salarié soumis au barème IRPP sans possibilité d'arbitrage. Cela contribue à réduire la progressivité effective du système et augmente les inégalités entre contribuables de niveau de revenus similaire.

5) Application de l'IRPP sous le prisme du genre

La législation fiscale camerounaise n'établit pas de discrimination tarifaire basée sur le genre. Les taux d'imposition sont neutres au regard du sexe.

Aussi, le CGI ne prévoit pas de mécanisme de « déclaration conjointe obligatoire ». Chaque personne physique est, en principe, contribuable et soumise à l'IRPP selon ses propres revenus, ce qui évite de peser sur la fiscalité du second apporteur de revenu, souvent les femmes. Les barèmes et abattements s'appliquent au revenu net de chaque personne et il existe des abattements et charges communes sur traitements et salaires mais pas d'unité de foyer fiscal clairement codifiée comme par exemple en France ou au Gabon voisin.

En l'absence d'imposition conjointe légale, chaque contribuable peut en principe accéder à ses fichiers ou à son dossier auprès de la DGI. En pratique, des freins administratifs et sociaux (notamment pour les femmes économiquement dépendantes) peuvent limiter l'accès effectif aux informations et à la maîtrise du dossier fiscal. C'est une question d'accès administratif et non de barème. Les publications de la DGI ne fournissent pas de données sur la fréquence des incidents de non-accès, encore moins désagrégées par sexe.
La DGI ne publie pas de données permettant d'analyser les comportements de déclaration ou de paiement selon le sexe du contribuable. Il est donc impossible d'établir des tendances directes et fiables en matière de conformité fiscale différenciée. Bien que la DGI ne publie pas de séries ventilées par sexe, ces données existent dans ses bases de données administratives internes. Des informations partielles pourraient également être disponibles auprès d'autres institutions comme la CNPS pour les salariés du secteur formel, ou dans les enquêtes ménages de l'INS qui fournissent des données sur les revenus par sexe. Cependant, ces sources ne permettent pas de reconstituer une série complète et fiable sur la contribution fiscale directe des femmes et des hommes.

Le système camerounais prévoit certaines déductions et exonérations (exonération du minimum vital, abattements familiaux, charges sociales, etc.). En théorie, celles-ci sont accessibles indifféremment aux hommes et aux femmes. Toutefois, dans la pratique, plusieurs biais existent :

- Chef de ménage/famille

La législation reconnaît la possibilité pour une femme d'être déclarée cheffe de famille et de bénéficier des incitations fiscales correspondantes. Cependant, des normes socioculturelles et des pratiques administratives discriminatoires limitent encore la reconnaissance des femmes comme

[45] DGI, 2025

cheffes de ménage. Dans certains cas, les administrations fiscales exigent la preuve du statut (veuvage, célibat, séparation légale), ce qui restreint l'accès effectif des femmes.
Le système fiscal camerounais prévoit des exonérations ciblées sur certains revenus de substitution afin d'atténuer la vulnérabilité économique. Sont notamment exonérés de l'IRPP :

- Les pensions de retraite de base versées par les régimes légaux ;
- Les indemnités légales de licenciement, dans la limite des plafonds réglementaires ;
- Certaines allocations sociales spécifiques.

Cependant, ces mesures présentent un biais de genre indirect. Elles bénéficient principalement aux catégories ayant eu accès à un emploi formel et contributif, qui sont majoritairement masculines (anciens fonctionnaires, cadres du secteur privé formel). Les femmes, surreprésentées dans l'économie informelle et les emplois précaires, accèdent rarement à ces revenus de remplacement exonérés, ce qui accentue leur vulnérabilité économique en cas de perte d'activité ou à l'âge de la retraite.
Cette répartition inégale met en évidence la faible progressivité effective du système, car la charge fiscale repose largement sur les ménages à revenus moyens, tandis que les plus aisés bénéficient de mécanismes d'optimisation ou d'une sous-déclaration de revenus. L'absence d'un dispositif de suivi désagrégé par sexe, profession ou statut d'emploi empêche en outre d'évaluer précisément la contribution des femmes à l'impôt sur le revenu. Toutefois, l'exploitation des données de l'INS (ECAM 4 et ECAM 5) et des analyses du MINEFOP met en évidence une sous-représentation structurelle des femmes dans l'assiette de l'impôt sur le revenu. Celle-ci s'explique principalement par leur forte concentration dans l'économie informelle et dans des emplois précaires à faibles revenus, généralement situés en dessous du seuil d'imposition, ainsi que par leur moindre présence dans les catégories de revenus élevés, ce qui se traduit par un poids très limité des femmes dans la fiscalité directe.

C. Fiscalité des entreprises

Figure 2: Evolution des recettes fiscales et contribution de l'IS au Cameroun

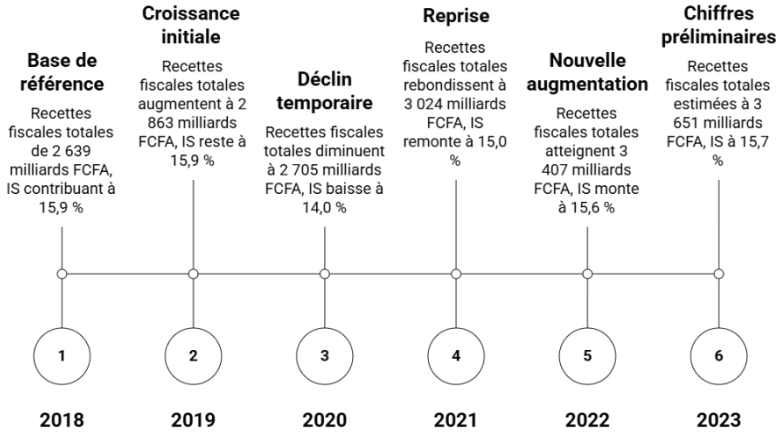

Sources : Lois de finances, rapports DGI, FMI Art. IV Cameroun (2023).

L'évolution de la part de l'IS dans les recettes fiscales totales sur les six dernières années met en évidence une stagnation relative.

1) Régimes simplifiés pour les PME

Le système fiscal camerounais prévoit désormais deux régimes d'imposition selon le chiffre d'affaires de l'entreprise. Le régime du réel s'applique aux entreprises réalisant au moins 50 millions de FCFA de chiffre d'affaires annuel, avec des obligations comptables complètes ; l'IS y est fixé à 33 % (30 % majoré de 10 % de CAC), ramené à 27,5 % (25 % + CAC) pour les entreprises dont

le chiffre d'affaires n'excède pas 3 milliards de FCFA. Depuis le 1er janvier 2025, le régime de l'Impôt Général Synthétique (IGS), instauré par la loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 en remplacement de l'ancien impôt libératoire et du régime simplifié d'imposition pour les plus petites unités, s'applique aux entreprises réalisant moins de 50 millions de FCFA de chiffre d'affaires annuel, avec une imposition forfaitaire organisée en dix classes selon le niveau de chiffre d'affaires annuel.[46]

Tableau 12: Barème annuel de l'Impôt Général Synthétique (IGS) par classe de chiffre d'affaires

Classe	Chiffre d'affaires annuel hors taxes (FCFA)	IGS annuel (FCFA)
1	Moins de 500 000	20 000
2	500 000 à 999 999	30 000
3	1 000 000 à 1 499 999	40 000
4	1 500 000 à 1 999 999	50 000
5	2 000 000 à 2 499 999	60 000
6	2 500 000 à 4 999 999	150 000
7	5 000 000 à 9 999 999	300 000
8	10 000 000 à 19 999 999	500 000
9	20 000 000 à 29 999 999	1 000 000
10	30 000 000 à 49 999 999	2 000 000

Source : loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale ; DGI, brochure IGS (mars 2025). Les tarifs sont réduits de moitié pour les adhérents d'un centre de gestion agréé.

L'efficacité de ces régimes reste cependant limitée. Le taux d'adhésion volontaire au régime simplifié demeure faible en raison de la complexité des démarches administratives et du manque d'incitations à la formalisation. La multiplicité des taxes locales désormais perçues par la DGI pour le compte des communes depuis la réforme de janvier 2025 continue de peser sur les microentreprises, en particulier celles dirigées par des femmes dans l'économie informelle, exposées à des prélèvements multiples sans contrepartie visible en services.

Figure 3: Les régimes fiscaux applicables aux entreprises au Cameroun

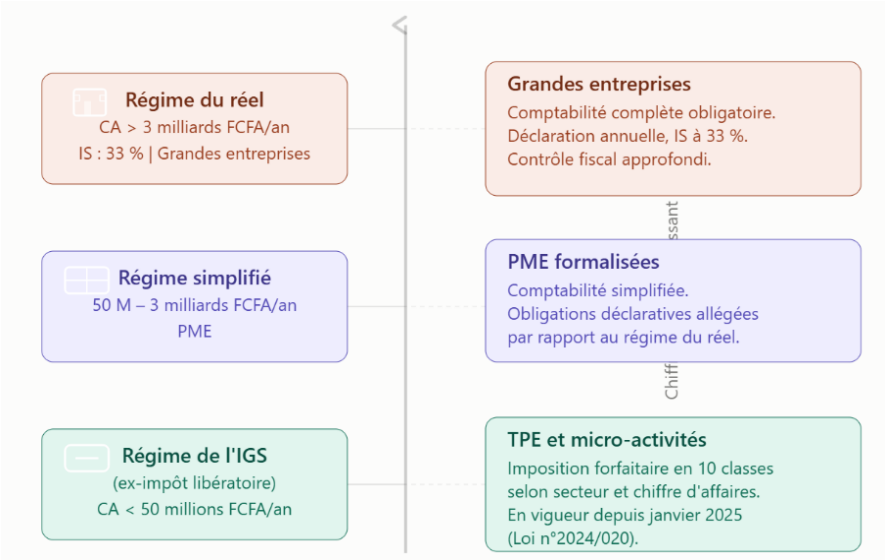

Source : CGI du Cameroun, 2025 ; Loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant Code Général de la Fiscalité Locale (CGFL)

[46] CGI 2025 ; loi n°2024/020, CGFL

2) *Impact de l'Impôt sur les sociétés sur les inégalités de revenu et de genre*

La structure actuelle de l'IS a plusieurs effets sur l'équité. Les multinationales et grandes entreprises recourent souvent à des mécanismes d'optimisation fiscale et à des exonérations négociées (conventions d'établissement, incitations à l'investissement). Cela réduit la base imposable et crée une inégalité entre grandes entreprises et PME locales.

Concernant les inégalités de genre, les femmes entrepreneures sont surreprésentées dans les TPE et microentreprises informelles, souvent exclues des régimes réels de l'IS. Elles sont donc soumises à une fiscalité forfaitaire régressive, qui ne reflète pas leur capacité contributive réelle. De plus, l'accès limité des femmes au crédit, aux marchés publics et aux incitations fiscales (zones franches, exonérations d'investissement) réduit leur potentiel de croissance et renforce un biais de genre dans l'impact du système.

En raison des exonérations accordées aux grandes entreprises et de la faible contribution des PME/TPE, l'essentiel de la charge fiscale se reporte sur la consommation (TVA). Cela réduit le caractère redistributif du système et renforce les inégalités sociales et de genre.

D. TVA

1) *Structure et applicabilité de la TVA au Cameroun*

La TVA constitue l'un des principaux piliers du système fiscal camerounais, représentant 36,6 % des recettes fiscales non pétrolières en 2024 (1 452,0 Mds FCFA) et 31,4 % de l'ensemble des recettes fiscales en 2023 selon l'OCDE. Elle s'applique à l'ensemble des livraisons de biens et de services effectuées à titre onéreux sur le territoire national ainsi qu'aux importations.

Le taux standard de la TVA au Cameroun est fixé à 19,25%, composé de 17,5% de TVA proprement dite et de 1,75% de centimes additionnels communaux (CAC). Les CAC correspondent à un prélèvement additionnel affecté au financement des CTD, destiné à soutenir leurs ressources propres et leurs dépenses locales. Bien que collectés par l'administration fiscale centrale en même temps que la TVA, ces centimes sont en principe reversés aux communes selon des mécanismes de répartition définis par la réglementation. Ce niveau de taxation place le Cameroun parmi les pays appliquant les taux de TVA les plus élevés de la région. À titre de comparaison, la moyenne régionale se situe autour de 18% dans la CEMAC et de 18% dans l'UEMOA.

Le Cameroun applique un taux zéro de TVA principalement aux exportations de biens, ainsi qu'à certains services directement liés à l'exportation, conformément aux directives communautaires. Ces services incluent notamment le transport international de marchandises, les prestations logistiques et de manutention liées aux opérations d'export, ainsi que certains services fournis à des non-résidents et consommés hors du territoire national. Le régime du taux zéro se distingue des exonérations de TVA, qui concernent d'autres catégories de biens et de services et sont examinées plus en détail dans les sections suivantes du rapport.

En revanche, hormis quelques exonérations ponctuelles (comme celle des farines locales depuis la LFI 2025), le système de TVA camerounais ne prévoit pas de taux réduit applicable aux produits de première nécessité, contrairement à plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest ayant introduit des régimes différenciés (taux réduits ou exonérations ciblées) afin d'alléger la charge fiscale pesant sur les ménages à faibles revenus. Il n'existe pas de taux de TVA majoré pour les produits de luxe et l'outil de différenciation passe plutôt par les droits d'accises, non par un taux de TVA supérieur.

2) *Assiette de la TVA*

Les entreprises sont tenues de collecter et de reverser la TVA à l'État si leur chiffre d'affaires annuel dépasse 50 millions de FCFA (Article 124 du CGI). En deçà de ce seuil, elles ne facturent pas la TVA à leurs clients et ne récupèrent pas non plus celle payée sur leurs achats. Au-delà, l'entreprise doit facturer la TVA, la déclarer et peut déduire la TVA supportée sur ses intrants.

Les exportations sont soumises au taux zéro (voir ci-dessus) et certaines prestations médicales sont exonérées de cet impôt. Cependant, la portée réelle de ces exonérations demeure limitée. Pour les exportateurs, l'exonération ouvre droit au remboursement des crédits de TVA supportés sur leurs achats, mais la lenteur de ces remboursements immobilise leur trésorerie et réduit l'avantage effectif. Pour les autres activités exonérées, la complexité des procédures (attestations, justificatifs) et le faible accès à l'information fiscale, notamment dans le secteur informel, conduisent de nombreux opérateurs à ignorer les exonérations auxquelles ils ont droit ou à renoncer à les faire valoir. Cette situation décourage la formalisation des petites entreprises, qui supportent souvent une charge fiscale effective plus élevée que les grandes entreprises formalisées.
Les exemptions sont listées à l'article 128 du CGI et ses annexes. Il s'agit entre autres des activités d'intérêt général à l'instar de l'enseignement scolaire et universitaire agréé (hors activités commerciales annexes), certaines prestations médicales et services postaux universels, Organisme Sans But Lucratif (OSBL) reconnus ; et des biens de première nécessité et intrants[47] qui sont les produits agricoles bruts vendus par les producteurs, les médicaments et matériels pour l'industrie pharmaceutique, les intrants/engins agricoles, etc.
La loi de finances 2025 a exonéré de TVA les farines locales (maïs, manioc, patate douce, banane plantain), dans un objectif de substitution au blé importé. Par contre depuis le 1er janvier 2022, la dispense de TVA a été supprimée sur les activités commerciales des écoles privées (vente d'uniformes, cantine, transport, etc.).

3) TVA et inégalités de genre

Les impôts indirects, et particulièrement la TVA sont régressifs car ils pèsent proportionnellement plus lourd sur le budget des ménages à faibles revenus, qui consacrent la majeure partie de leurs ressources à la consommation. Bien que certaines exemptions (médicaments, intrants agricoles) atténuent cet effet, le panier de biens de première nécessité exonéré demeure limité. Il exclut notamment des produits à forte dimension genrée, tels que les protections hygiéniques, les denrées alimentaires de base ou les produits d'entretien ménager, fréquemment achetés par les femmes. En ce qui concerne l'énergie et les combustibles de cuisson, aucun taux réduit de TVA n'est prévu, hormis l'exonération des tranches sociales de consommation d'électricité (jusqu'à 220 kWh par mois) et d'eau (jusqu'à 20 m³ par mois) instaurée par la loi de finances 2019 ; la liste des exonérations restant strictement définie à l'article 128 et dans les annexes du CGI. Certains produits énergétiques peuvent cependant être soumis à d'autres dispositifs comme les droits d'accises, ou bénéficier de subventions et de prix administrés.

La TVA frappe les consommateurs finaux. Or, les femmes assurent la gestion d'une part prépondérante des dépenses de consommation des ménages. Les micros et petites entreprises qui ne récupèrent pas la TVA amont supportent une charge supplémentaire qui pèse sur leur rentabilité, à la différence des moyennes et grandes entreprises qui disposent de ressources comptables pour la récupérer. Cet effet cumulatif pèse disproportionnellement sur les femmes entrepreneures du secteur informel. La taxation au taux normal (19,25%) de produits essentiels comme les serviettes hygiéniques alourdit directement le « coût du genre » pour les femmes et les filles, affectant leur santé, leur scolarité et leur autonomie économique, et perpétuant ainsi une iniquité fiscale.
Par ailleurs, l'exonération des prestations médicales et des médicaments apparaît comme une mesure progressive du point de vue du genre, dans la mesure où les femmes recourent particulièrement à des soins spécifiques liés à la maternité et à la santé infantile. Toutefois, l'impact de cette exonération reste conditionné à la disponibilité et à l'accessibilité effective de l'offre de soins, notamment en dehors du secteur formel.

[47] (Liste annexe 1 du CGI)

LA TAXATION DES TRANSACTIONS PAR MOBILE MONEY, UNE CHARGE REGRESSIVE POUR LES PETITES COMMERÇANTES

Le Mobile Money est devenu le principal instrument de paiement, d'épargne et de transfert d'une population largement sous-bancarisée : le Cameroun comptait 30,9 millions de comptes de monnaie électronique fin 2024, pour environ 26 773 milliards FCFA de transactions dans l'année. Les petites commerçantes du secteur informel l'utilisent quotidiennement pour encaisser leurs ventes, rendre la monnaie, payer leurs fournisseurs ou épargner.

Deux prélèvements s'appliquent désormais à ces opérations : **la taxe sur les transferts d'argent (TTA) de 0,2 %**, instituée par la loi de finances 2022 et assise sur le montant des transferts et retraits ; et **un prélèvement fixe de 4 FCFA par transaction**, institué par la loi de finances 2025 (*art. 228 quinquies du CGI), qui s'applique également aux opérations bancaires (virements, retraits, paiements par carte*) et en vigueur depuis le 1er janvier 2025.

Si la TTA est proportionnelle, le prélèvement de 4 FCFA est régressif par construction : son poids relatif augmente à mesure que le montant diminue. Il représente 0,4 % d'un paiement de 1 000 FCFA, contre 0,0002 % d'un transfert de 2 000 000 FCFA, plafond courant des opérateurs. Cumulé à la TTA, le prélèvement atteint 0,6 % sur un paiement de 1 000 FCFA, contre à peine plus de 0,2 % sur les montants élevés.

Or les petites commerçantes multiplient les opérations de faible montant, comme l'encaissement d'une vente de quelques centaines de francs ou le rendu de monnaie. Leur charge cumulée est donc significative, alors qu'un opérateur réalisant quelques opérations de montant élevé acquitte le même prélèvement fixe. Ces taxes renchérissent en outre l'inclusion financière numérique, souvent la seule porte d'entrée des femmes vers les services financiers, et peuvent encourager le retour aux paiements en espèces, moins sûrs et moins traçables.

Le CRADEC recommande une évaluation de l'incidence distributive et de genre de ces deux prélèvements, assortie de la suppression du prélèvement fixe de 4 FCFA ou, à défaut, de l'exonération des transactions de faible montant.

E. Impôts sur le patrimoine

Le Cameroun ne dispose pas d'un impôt sur la fortune au sens d'une taxe annuelle globale assise sur la richesse nette des ménages. Les prélèvements sont essentiellement ponctuels et liés aux transactions (droits d'enregistrement, mutations), et non récurrents sur la détention, dont la conséquence est qu'il n'y a aucun effet redistributif continu sur les stocks de richesse, contrairement à un impôt annuel sur le patrimoine, ce qui réduit leur capacité à contribuer à la réduction des inégalités de richesse et de genre.

Ces prélèvements sont multiples. Il s'agit notamment de la taxe sur la propriété foncière (TPF), impôt annuel assis sur la valeur des terrains et des constructions, perçu au profit des collectivités territoriales décentralisées. S'y ajoutent les droits d'enregistrement et de mutation, applicables lors des donations réalisées du vivant du donateur, par opposition aux successions, dont les taux peuvent être proportionnels, progressifs ou fixes selon la nature de l'opération et le lien de parenté. Les droits de timbre et d'enregistrement sur actes couvrent également certaines formalités successorales et autres transactions patrimoniales. Le système fiscal prévoit par ailleurs un impôt sur les plus-values dans des cas spécifiques, notamment lors de la cession d'immeubles ou de certaines valeurs mobilières. Des droits de mutation s'appliquent également à la vente d'entreprises, à la cession d'activités et aux transmissions de titres.

1) Taux actuels, évolution et administration responsable

La fiscalité patrimoniale au Cameroun repose sur un ensemble de dispositifs qui demeurent caractérisés par des taux légaux relativement faibles et une administration complexe.

La LFI 2026 a introduit un barème progressif de la taxe foncière (0,1% / 0,2% / 0,3% selon la valeur du patrimoine), ce qui constitue une avancée structurelle notable. L'enjeu résiduel est l'actualisation des valeurs cadastrales, assiettes souvent sous-évaluées, et l'élargissement du registre des propriétaires pour capter le patrimoine informel.

Les droits de mutation et d'enregistrement présentent des barèmes différenciés. Les taux varient selon la nature de l'acte et sa valeur, généralement entre 1% et 15% (CGI, art. 544 et 545). Pour les mutations par décès (successions), le droit d'enregistrement suit un barème progressif qui prend en compte le lien de parenté. Les transmissions entre époux et en ligne directe (parents/enfants) bénéficient d'un abattement important et de taux réduits, pouvant aller jusqu'à l'exonération pour les petites successions, tandis que les transmissions entre personnes sans lien de parenté sont taxées plus lourdement.
Pour les transferts d'entreprises et cessions de titres, des taux spécifiques s'appliquent. Un transfert de fonds de commerce est soumis à un droit d'enregistrement d'environ 10%, et une cession massive de titres de sociétés à un droit de 5%[48].

Les plus-values réalisées sur la cession d'immeubles sont imposées au taux de 5 %. Les plus-values mobilières des personnes physiques quant à elles sont exonérées en deçà de 500 000 FCFA par an, de même que celles portant sur les titres cotés à la BVMAC. Ces règles, fréquemment modifiées par les lois de finances (par exemple, la LF 2023 a révisé le mode de calcul de l'assiette), visent à clarifier l'imposition des gains en capital. Cependant, leur application effective reste limitée par la complexité des montages, la difficulté à évaluer les prix de cession réels et les capacités de contrôle insuffisantes de l'administration, ce qui réduit considérablement le rendement de cet impôt.

2) Part des impôts patrimoniaux

L'ensemble de la fiscalité patrimoniale (droits de mutation, timbres, taxe foncière, plus-values) contribue pour moins de 5% aux recettes fiscales totales, confirmant son rôle très secondaire dans le système fiscal camerounais, malgré son potentiel redistributif théorique.

En 2021, les droits d'enregistrement représentaient environ 2,1% et les droits de timbre 1,5% des recettes fiscales totales (soit respectivement environ 3,5% et 2,5% de la collecte non pétrolière, selon les tableaux de la DGI). L'analyse des tendances sur la période de 2018 à 2023 montre que la part conjointe des droits d'enregistrement et des droits de timbre a été relativement stable, avec une légère croissance en valeur nominale liée à l'inflation et à la hausse du niveau d'activité économique. Les données du T1 2024 confirment cette marginalité car les droits d'enregistrement et de timbre ont généré 46,9 milliards de FCFA sur les 983 milliards collectés au cours de ce trimestre, soit environ 4,8% du total des recettes fiscales[49]. Par ailleurs, le tarif du timbre fiscal a été relevé de 1 000 à 1 500 FCFA en janvier 2023[50], et sa dématérialisation totale a été mise en œuvre en novembre 2024. Toutefois, cette évolution ne se traduit pas par une augmentation significative de leur poids relatif dans les recettes fiscales totales, celles-ci étant dominées par les grands impots d'Etat (TVA, IS et droits d'accises). Les comparaisons issues des Revenue Statistics in Africa

[48] Synthèses fiscales PwC Cameroun, « Guide des impôts et taxes », édition 2023, et fiches techniques de la DGI
[49] DGI/MINFI, DOB 2024
[50] LF 2023, art. 547

confirment que la fiscalité patrimoniale au Cameroun reste faible et sans tendance structurelle à la hausse.[51]

a) Variation selon les actifs

Les règles de la fiscalité patrimoniale varient significativement selon la nature de l'actif cédé ou transmis, avec des incidences importantes sur les droits à payer. Pour les actifs immobiliers, les droits d'enregistrement sont généralement plus élevés. La cession d'un fonds de commerce est taxée à 10%, tandis que la vente d'un immeuble à usage d'habitation est soumise à un droit de 2,5% (sous déduction d'un abattement). Les actifs financiers (valeurs mobilières) sont souvent soumis à des taux fixes ou proportionnels ; une cession de titres est par exemple passible d'un droit d'enregistrement de 5%.

Les plus-values immobilières obéissent à un régime spécifique car le gain est imposé au taux de 5 %.[52] Ce système diffère fondamentalement de la simple taxation des mutations et vise à taxer spécifiquement l'enrichissement lié à la revente. Cette stratification de règles crée un paysage fiscal complexe, où le type d'actif détermine substantiellement la charge fiscale.

b) Exemptions / seuils

Le système fiscal camerounais ne prévoit pas de seuil national d'exonération générale pour les petits patrimoines. Pour les droits de succession, le barème tient principalement compte du lien de parenté. Les transmissions en ligne directe (entre parents et enfants) ou entre époux bénéficient d'un abattement substantiel et de taux réduits, pouvant aller jusqu'à l'exonération pour les successions de faible valeur. À l'inverse, les transmissions à des tiers ou parents éloignés sont taxées plus lourdement et ne bénéficient pas des mêmes abattements.

Mais en pratique, il n'existe pas de seuil national généralisé d'exonération des droits sur la fortune visant explicitement à protéger les ménages très pauvres (par exemple exonération de la résidence principale) comparable à ce qui se voit dans certains pays européens. Les règles de mutation par décès tiennent compte des liens de parenté mais pas nécessairement d'un seuil de richesse garantissant une protection explicite des plus pauvres.

Tableau 13: Effets redistributifs contrastés de la fiscalité patrimoniale selon le niveau de richesse

Aspect	Constat
Effet pro-riche	Les principales exonérations sectorielles (incitations à l'investissement, exonérations foncières temporaires) limitent la charge réelle de la fiscalité patrimoniale sur les ménages les plus riches. Ces derniers disposent par ailleurs de marges d'optimisation via des mécanismes juridiques (sociétés, holdings). Les droits d'enregistrement et timbres, bien que proportionnels, restent insuffisants pour compenser l'absence d'un impôt réel sur la fortune.
Protection des pauvres	L'absence d'exemption forte pour les petits patrimoines, couplée à la faiblesse du recouvrement de la taxe foncière, réduit l'effet redistributif de la fiscalité patrimoniale. La protection des ménages pauvres repose davantage sur les transferts sociaux ou sur des exonérations ponctuelles et ciblées introduites annuellement dans la loi de finances. Ces dernières peuvent prendre la forme, par exemple, d'une exonération temporaire de droits d'enregistrement pour l'acquisition de logements sociaux, d'un abattement sur les mutations à titre gratuit (successions) pour les successions de faible montant, ou d'une suspension de la taxe foncière pour les propriétaires sinistrés dans des zones touchées par des catastrophes naturelles. Ces mesures, bien que utiles, restent des correctifs temporaires et ne remplacent pas une structuration progressive et permanente de l'impôt sur le patrimoine.

Source : CGI Cameroun 2025 ; LFI 2024-2025, MINFI

➢ [51] **Remarque méthodologique**

La DGI publie décompositions détaillées mais certaines séries annuelles (par impôt très désagrégé) peuvent nécessiter extraction des rapports annuels successifs ; la mesure précise de la part de la taxe foncière seule peut être perturbée par l'affectation partagée des recettes aux collectivités locales.

[52] DGI, fiche « Impôts et taxes du système fiscal camerounais »

F. Fiscalité du patrimoine, pratiques traditionnelles et impact sur le genre

Dans de nombreuses régions du Cameroun, les pratiques coutumières dominent la répartition des terres et héritages, souvent en parallèle du droit positif. Les héritiers masculins bénéficient fréquemment d'un traitement privilégié, surtout en milieu rural et dans les systèmes fonciers communautaires ou patriarcaux. Les femmes peuvent se voir exclues des héritages fonciers ou recevoir des parts réduites, ce qui limite leur capacité à posséder ou contrôler des actifs fonciers. Ces pratiques restreignent l'accès des femmes au patrimoine foncier, diminuant leur autonomie économique et leur pouvoir de négociation dans le ménage et la communauté, et créant des obstacles à leur inclusion fiscale.

Tableau 14: Impact des politiques fiscales patrimoniales sur l'équité et le genre au Cameroun

Dimension	Constat	Effets de genre
Absence d'impôt sur la fortune	Aucune disposition sur le patrimoine net global. La fiscalité patrimoniale repose sur la taxe foncière (barème progressif 0,1-0,3 % depuis LFI 2026) et les droits de mutation, faiblement recouvrés.	Aucune statistique officielle ventilée par sexe n'est publiée sur les titres fonciers ; les estimations disponibles situent la part des femmes autour de 15 % des terres immatriculées (CEPI, 2025) et ne bénéficient pas de la redistribution que générerait une taxation progressive du patrimoine.
Dispositifs existants insuffisants	Abattements successoraux en ligne directe prévus par le CGI, mais sans seuil protecteur pour les petits héritages. Les exonérations de TVA sur les produits alimentaires profitent surtout aux ménages aisés : 40,8 % de l'avantage aux 20 % les plus riches, contre 5,8 % aux 20 % les plus pauvres[53].	Les femmes, qui reçoivent des parts successorales réduites en contexte coutumier, ne bénéficient d'aucune protection fiscale spécifique.
Inégalités patrimoniales de genre	Les pratiques successorales coutumières patrilinéaires (Ouest, Nord, Extrême-Nord) combinées à la faible progressivité fiscale renforcent l'avantage masculin dans l'accumulation de richesses.	13,6 % des femmes possèdent un logement, contre 32,1 % des hommes[54]. Leur dépendance aux transferts intra-familiaux consolide leur vulnérabilité économique.

Source : CGI Cameroun 2025 ; LFI 2026 (MINFI) ; DGI ; Citizen Lenses Report (2023) ; INS/ECAM 5 (2022)

G. Taxation de l'économie informelle au Cameroun

Pour les petites entreprises qui ne tiennent pas une comptabilité complète, le Cameroun applique depuis le 1er janvier 2025 l'Impôt Général Synthétique (IGS) : un impôt forfaitaire fixé par tranche de chiffre d'affaires annuel (moins de 50 millions de FCFA), qui dispense ces contribuables des obligations déclaratives du régime du réel.

La fiscalité du secteur informel est une problématique différente, bien qu'elle recoupe en partie le champ de l'IGS (voir la section sur l'IRPP). L'informalité se définit par l'absence d'enregistrement auprès des autorités administratives et fiscales. En théorie, une micro-entreprise informelle dont le niveau d'activité relèverait de l'IGS devrait se formaliser pour y être soumise. Dans la pratique, une grande partie des très petites activités informelles échappent à tout recensement fiscal.

Ainsi, si l'IGS est l'outil conçu pour intégrer fiscalement les petites unités économiques, son efficacité est limitée par la persistance d'un large secteur informel, qui inclut aussi bien des micro-activités de subsistance que des opérateurs à revenus plus élevés qui évitent délibérément tout enregistrement.

[53] DGI, 2023

[54] EDS 2018

Outre les impôts forfaitaires (souvent versés trimestriellement ou annuellement), les acteurs du secteur informel paient également des redevances et taxes locales, telles que :

- Taxes d'accès aux marchés et droits de stationnement ;
- Redevances pour l'utilisation d'infrastructures publiques (toilettes, points d'eau) ;
- Cotisations aux associations de commerçants ou groupements professionnels locaux.

Ces paiements ont parfois un caractère semi-informel, avec des perceptions irrégulières et peu documentées, ce qui peut compliquer l'analyse fiscale complète.

1) Limites de perception et politiques incitatives

L'économie informelle limite structurellement la perception des recettes fiscales, une part importante des transactions échappant à tout enregistrement. Pour encourager la formalisation, l'État a instauré des mesures incitatives telles que des taux d'imposition réduits pour les petites entreprises nouvellement créées, des régimes déclaratifs simplifiés et un accès facilité aux guichets uniques d'enregistrement. Cependant, la perception de ces mesures par les opérateurs informels reste mitigée. Beaucoup perçoivent la formalisation comme un coût supplémentaire sans contrepartie tangible en termes de services ou d'accès au crédit. Malgré les simplifications, les démarches administratives sont encore considérées comme complexes et chronophages, notamment pour les femmes entrepreneures.

Les résultats sont donc en deçà des attentes. Si le nombre d'entreprises formalisées a progressé, une large part du secteur informel, en particulier les très petites unités et les activités de subsistance, reste en dehors du système fiscal. Les études, notamment celles du BIT, soulignent que la méfiance envers l'administration, la crainte d'un contrôle fiscal accru et la faible valorisation des avantages liés au statut formel continuent de freiner massivement l'adhésion à ces dispositifs.

2) Part des taxes et redevances de l'économie informelle dans les recettes fiscales

La contribution du secteur informel aux recettes fiscales du Cameroun demeure structurellement marginale. Selon les données du gouvernement camerounais, le secteur informel pèse environ 30% du PIB national pour une contribution fiscale inférieure à 5% des recettes fiscales totales[55]. Cette fourchette, cohérente avec les estimations antérieures de la DGI qui situaient la part de l'impôt libératoire entre 1 et 2% des recettes totales, soit 4 à 6% de la collecte non-pétrolière, recouvre en réalité deux réalités distinctes : d'une part, le rendement de l'ancien impôt libératoire stricto sensu (remplacé par l'IGS depuis le 1er janvier 2025), prélèvement forfaitaire sur les très petites activités commerciales, artisanales et agropastorales dont le chiffre d'affaires annuel ne dépassait pas 10 millions de FCFA ; d'autre part, les contributions indirectes du secteur semi-formel via la TVA collectée par ricochet et les taxes locales diverses. Ce chiffre de moins de 5% couvre exclusivement le prélèvement forfaitaire et n'intègre ni la TVA collectée sur le secteur semi-formel ni les taxes locales de marché, la contribution fiscale réelle du secteur informel au sens large est donc probablement sous-estimée. Dans les deux cas, le rendement unitaire reste très faible, et la contribution globale du secteur informel aux finances publiques demeure bien en deçà de son poids économique réel.

Selon les résultats de la troisième Enquête sur l'emploi et le secteur informel (EESI3) réalisée par l'INS, l'économie camerounaise demeure fortement marquée par l'informalité, celle-ci représentant 86,6% des emplois en 2021[56]. Cette situation s'explique notamment par le fait que de nombreuses PME évitent la formalisation afin d'échapper à des charges fiscales jugées élevées ainsi qu'à un environnement réglementaire perçu comme complexe et coûteux.
La faible contribution fiscale du secteur informel, bien que relativement stable en valeur nominale sur la période 2018–2024, résulte de plusieurs facteurs convergents. D'une part, l'extension progressive des régimes forfaitaires a permis d'intégrer dans le champ fiscal une partie des activités

[55] MINFI, Document de programmation économique et budgétaire à moyen terme, 2024
[56] INS, EESI3 – Phase 1 : Enquête sur l'emploi, Rapport principal, Yaoundé, 2023, p. 56

auparavant invisibles pour l'administration fiscale. D'autre part, l'augmentation des inscriptions sur les marchés officiels a contribué à élargir progressivement l'assiette des redevances locales. Enfin, la formalisation partielle de certaines microentreprises entraîne un transfert progressif de leur contribution fiscale : celles-ci quittent les circuits de taxation informelle pour intégrer les régimes fiscaux formels, qu'il s'agisse du régime simplifié ou du régime réel. Si cette transition peut, à court terme, réduire les recettes classées comme « informelles », elle contribue néanmoins, à moyen terme, à l'élargissement de l'assiette fiscale globale et au renforcement de l'équité du système fiscal.

Cette dynamique est désormais au cœur de la réforme fiscale la plus récente. La loi n°2024/020 du 23 décembre 2024, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, a instauré l'IGS en remplacement de l'impôt libératoire et du régime simplifié d'imposition pour les entreprises réalisant moins de 50 millions de FCFA de chiffre d'affaires. Les premiers résultats sont encourageants : près de 15 milliards de FCFA d'IGS ont été collectés et reversés aux communes au titre de l'exercice 2025, soit 14 % de plus qu'en 2024, mais encore loin des 50 milliards de recettes additionnelles annoncés par la DGI en février 2025. L'introduction de l'IGS s'inscrit dans une double volonté : d'une part, faciliter les démarches pour les petits contribuables, et d'autre part, formaliser progressivement le secteur informel en offrant un cadre fiscal simple et structuré. Promulguée par la loi n° 2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale, cette réforme représente le changement de paradigme le plus significatif en matière de fiscalité du secteur informel depuis plus d'une décennie.
Les enjeux principaux liés au secteur informel résident moins dans l'augmentation immédiate des recettes que dans la cohérence du système, la réduction des inégalités de charge fiscale, particulièrement lourdes pour les salariés du secteur formel et les femmes qui y sont majoritairement représentées dans les tranches de revenus modestes, et l'intégration progressive vers des régimes plus équitables et transparents. La réussite de cette transition dépendra en grande partie de la capacité de l'administration fiscale à accompagner les petits opérateurs économiques, à simplifier les procédures déclaratives et à renforcer la confiance des contribuables envers le système fiscal, conditions sans lesquelles la formalisation restera un objectif de politique publique plus qu'une réalité mesurable.

3) Imapct genre de la taxation des marchés informels et des frais d'usage

La taxation des marchés informels au Cameroun repose principalement sur des droits de marché et des frais d'usage perçus par les collectivités locales, dont les modalités varient selon les secteurs d'activité. Les commerçant(e)s de produits alimentaires frais (fruits, légumes, denrées périssables), majoritairement des femmes, s'acquittent le plus souvent de droits quotidiens ou hebdomadaires. À l'inverse, les artisan(e)s, vendeur(e)s de vêtements ou d'articles ménagers sont soumis à des redevances mensuelles ou forfaitaires, parfois complétées par des paiements additionnels pour l'occupation d'emplacements couverts ou jugés stratégiques.
À ces taxes de marché s'ajoutent des frais d'usage liés aux infrastructures collectives (toilettes, points d'eau, services d'assainissement), généralement fixés de manière forfaitaire par stand ou par utilisateur. Ces frais représentent une charge non négligeable pour les micro-commerçants et peuvent constituer une part significative du total des paiements exigés dans certains marchés urbains. Leur caractère fixe les rend particulièrement régressifs, car ils pèsent proportionnellement davantage sur les acteurs à faibles revenus et les femmes ont tendance à davantage utiliser ces infrastructures que les hommes.

L'impact combiné de ces prélèvements affecte directement le revenu disponible des micro-entrepreneur(e)s et présente une dimension de genre marquée. Les femmes, surreprésentées dans le petit commerce et les activités à faible marge, supportent une charge fiscale et parafiscale relativement plus élevée par rapport à leurs revenus. L'absence de mécanismes de progressivité, d'exonérations ciblées ou de différenciation selon le niveau d'activité limite ainsi l'effet redistributif de la fiscalité locale et contribue à la reproduction des inégalités de revenu et de genre dans l'économie informelle.

RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES

A. RÉFORME DE L'IRPP : VERS UNE PROGRESSIVITÉ RÉELLE ET SENSIBLE AU GENRE

Relever le seuil d'exonération mensuel de l'IRPP

Le Parlement est invité à réviser le seuil d'exonération mensuel de l'IRPP, fixé à 62 000 FCFA depuis plus d'une décennie sans indexation sur l'inflation, pour le porter à au moins 100 000 FCFA. Faute d'indexation, la valeur réelle de ce seuil a reculé d'environ 18 % entre 2021 et 2024 sous l'effet de l'inflation, ce qui fait entrer dans l'impôt des salarié(e)s dont le pouvoir d'achat n'a pas progressé.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Instaurer une déduction pour charge de soins

Le MINFI est invité à introduire, dans la Loi de Finances, une déduction fiscale pour charges de soins (garde d'enfants, personnes dépendantes) à destination des contribuables assujettis à l'IRPP. Cette déduction reconnaît fiscalement le travail de soins, majoritairement assumé par les femmes salariées du secteur formel. Sa portée restant limitée par la faible proportion de femmes assujetties à l'IRPP, elle devrait être évaluée au regard de son coût et complétée par une offre publique de services de garde.

- **Institution pilote : MINFI / DGI**

Renforcer le soutien aux familles monoparentales par la protection sociale

Le MINTSS et la CNPS, en lien avec le MINFI, sont invités à renforcer le soutien aux ménages monoparentaux, majoritairement dirigés par des femmes, par la voie de la protection sociale : revalorisation des allocations familiales et extension de leur couverture aux travailleur(euse)s de l'économie informelle. Un mécanisme fiscal de type quotient familial ne bénéficierait qu'aux ménages imposables et pourrait introduire de nouvelles distorsions.

- **Institution pilote : MINTSS / CNPS / MINFI / MINPROFF**

Publier les données fiscales désagrégées par sexe disponibles à la DGI

La DGI est invitée à valoriser et publier les données fiscales analytiques désagrégées par sexe disponibles dans ses systèmes internes, dont l'existence est confirmée par l'auto-évaluation OCDE-ATAF de mars 2026 (score collecte : 2,95/5, Niveau 3 Établi). La mise en place d'un rapport annuel sur la conformité fiscale et la contribution par sexe est une priorité de gouvernance.

- **Institution pilote : DGI / INS**

Renforcer la taxation des revenus du capital et des plus-values

Le Parlement est invité à combler l'iniquité structurelle entre revenus du travail et revenus du capital. Les dividendes sont taxés à 16,5% (IRCM libératoire), les plus-values immobilières à 5 %, tandis que les salaires supportent jusqu'à 35% de barème marginal. Cette asymétrie favorise les détenteurs de capital (à majorité masculine) au détriment des salariés formels, parmi lesquels les femmes sont davantage représentées dans les tranches de revenus modestes. Le Parlement est invité à examiner le rapprochement des taux sur les revenus du capital avec le barème de l'IRPP

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

B. RÉFORME DE L'IS ET DE LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Conditionner les exonérations en zones franches à des engagements en matière d'égalité de genre

Le MINFI est invité à réviser les conditions d'agrément aux zones franches industrielles et aux conventions d'établissement pour y inclure des engagements vérifiables en matière d'emploi féminin, d'égalité salariale et de non-

Réduire l'IS pour les PME et faciliter l'accès des femmes entrepreneures aux incitations fiscales

Le MINFI est invité à évaluer l'effet du taux réduit d'IS existant (27,5 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 3 milliards FCFA) et étudier l'opportunité d'un taux plus favorable pour les PME au chiffre d'affaires inférieur à 500

discrimination. Ces conditions doivent figurer dans les clauses contractuelles et faire l'objet d'un rapport annuel public. L'enjeu est de ne pas accorder des avantages fiscaux substantiels à des entreprises qui reproduisent les inégalités de genre.

- **Institution pilote : MINFI / DGI**

Renforcer la transparence sur les dépenses fiscales liées à l'IS

Le MINFI est invité à développer et publier un rapport annuel sur les dépenses fiscales lié à l'IS (exonérations, taux réduits, crédits d'impôt), incluant une analyse de leur impact sur l'équité et une évaluation de leur efficacité économique réelle. Les dépenses fiscales totales s'élèvent à 449,4 milliards FCFA (1,5% du PIB) selon le rapport DGI 2023, pour les exonérations de TVA sur les produits alimentaires, 40,8 % de l'avantage revient aux 20 % des ménages les plus aisés : cette répartition doit être rendu public et soumis à examen parlementaire.

- **Institution pilote : MINFI / DGI**

millions FCFA, afin de réduire l'asymétrie de charge entre grandes entreprises (bénéficiant d'exonérations) et PME locales. En parallèle, les incitations fiscales à l'investissement (crédit d'impôt, amortissement accéléré) doivent être rendues accessibles aux entreprises dirigées par des femmes, en simplifiant les procédures d'agrément et les critères d'éligibilité.

- **Institution pilote : MINFI / DGI**

Créer une unité spécialisée de contrôle des hauts patrimoines et professions libérales

La DGI est invitée à formaliser et renforcer la cellule de suivi fiscal des contribuables à hauts revenus (opérationnalisée en 2024), en l'élargissant au contrôle des professions libérales, des revenus fonciers et des cessions d'actifs. Cette unité doit avoir pour mandat explicite de réduire l'asymétrie fiscale entre revenus du travail (intégralement déclarés via l'ITS) et revenus du capital (partiellement déclarés), qui constitue la principale source d'iniquité horizontale du système.

- **Institution pilote : DGI / MINFI**

C. RÉFORME DE LA TVA ET DE LA FISCALITÉ INDIRECTE

Conduire une étude d'incidence de TVA genre avant toute réforme de l'assiette

Le MINFI est invité à conduire, en lien avec l'INS, une étude d'incidence distributive et de genre de la TVA avant toute modification de son assiette. Cette étude doit cartographier les effets différenciés des exonérations actuelles et potentielles selon le profil des ménages (quintile de revenus, genre du chef de ménage, zone urbaine/rurale).

- **Institution pilote : MINFI / INS**

Étendre les exonérations de TVA aux produits à forte dimension genrée

Le Parlement est invité à examiner, sur la base de l'étude d'incidence mentionnée ci-dessus, l'extension des exonérations de TVA aux produits d'hygiène féminine (serviettes hygiéniques, protège-slips), aux produits de soin maternel et aux équipements de cuisine de base. La LFI 2025 a montré la voie avec les farines locales : le même raisonnement s'applique à d'autres produits dont la consommation est concentrée chez les ménages modestes dirigés par des femmes.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Accélérer les remboursements de crédits de TVA aux PME

La DGI est invitée à mettre en place une procédure de remboursement accéléré et automatisé des crédits de TVA pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 millions FCFA. Les délais actuels de remboursement découragent la conformité et pèsent disproportionnellement sur les PME à trésorerie tendue, parmi lesquelles les entreprises dirigées par des femmes sont surreprésentées.

- **Institution pilote : DGI / MINFI**

Supprimer la TVA sur les factures d'eau et d'électricité des ménages à faibles revenus

Le Parlement est invité à évaluer l'exonération de TVA existante sur les tranches sociales de consommation d'eau (20 m³/mois) et d'électricité (220 kWh/mois), instaurée par la loi de finances 2019, et à en relever les seuils si l'évaluation le justifie, en publiant son coût et ses bénéficiaires. Cette mesure ciblerait les ménages vulnérables, non les grandes entreprises consommatrices, et aurait un impact redistributif direct et vérifiable.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Explorer un droit d'accise sur les produits cosmétiques éclaircissants

Le MINFI est invité à explorer la faisabilité d'un droit d'accise spécifique sur les produits cosmétiques contenant des agents blanchissants pour la peau. L'usage de ces produits, très répandu au Cameroun génère des risques sanitaires documentés. Plusieurs pays de la région (Côte d'Ivoire, Ghana, Rwanda) ont, pour leur part, interdit ou restreint certains agents éclaircissants. Cette taxe aurait une double finalité : santé publique et justice fiscale.

- **Institution pilote : MINFI / MINSANTE**

D. RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE

Introduire des éléments de progressivité dans l'IGS pour les activités à faibles revenus

Le MINFI est invité à explorer, dans le cadre des premières évaluations de l'IGS (loi n°2024/020), l'introduction d'un barème progressif interne aux classes d'imposition, tenant compte des revenus réels estimés et non uniquement du secteur d'activité. Les femmes micro-entrepreneures, majoritaires dans les segments à plus faibles marges (petit commerce alimentaire, agriculture de subsistance, services ménagers), supportent un taux d'imposition effectif disproportionné par rapport à leur capacité contributive.

- **Institution pilote : MINFI / DGI**

Inscrire dans le Code Général de la Fiscalité Locale un barème national plafonné pour les taxes de marché

Le Parlement est invité à modifier la loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 pour y inscrire un plafond national opposable pour les droits de marché et droits de place, désormais perçus par la DGI pour le compte des communes. La centralisation du recouvrement à la DGI offre précisément l'opportunité d'uniformiser ces barèmes et de mettre fin aux perceptions arbitraires qui prévalaient sous la gestion communale directe. Ces taxes, qui peuvent représenter jusqu'à 10-15% du total des paiements exigés aux commerçants dans certains marchés urbains, sont souvent perçues sans contrepartie visible en services, limitant tout recours.

- **Institution pilote : Parlement / DGI**

Engager une stratégie nationale d'éducation fiscale adaptée aux femmes de l'informel

La DGI est invitée à développer une stratégie d'éducation fiscale ciblée sur les femmes commerçantes et micro-entrepreneures : formats en langues locales, horaires adaptés aux contraintes domestiques, canaux non numériques pour les

Exonérer totalement les micro-entreprises de subsistance des 3 premières années

Le MINFI est invité à introduire, par voie de modification du Code Général de la Fiscalité Locale (loi n°2024/020), une exonération totale d'IGS pour les 3 premières années d'activité des micro-entreprises rurales réalisant moins de 5 millions FCFA de Chiffre d'affaires annuel. Cette mesure cible les activités de subsistance (commerce alimentaire, agriculture familiale, artisanat). Un mécanisme anti-optimisation (durée minimale d'activité de 3 ans avant cession) doit être prévu.

- **Institution pilote : MINFI / DGI**

Déployer les CFLP dans les bassins d'activité informelle féminine et articuler avec les Unités de Suivi communales

La DGI est invitée à prioriser le déploiement des nouveaux CFLP dans les marchés, zones rurales et bassins d'activité informelle où les femmes micro-entrepreneures sont concentrées, et à doter ces centres de personnels formés à l'approche genre.

- **Institution pilote : DGI / MINFI**

Généraliser le Reçu Fiscal Unique pour toutes les taxes et redevances locales

La DGI est invitée à généraliser la délivrance d'un reçu fiscal unique normalisé et opposable pour l'ensemble des taxes et redevances locales qu'elle recouvre désormais pour le compte des communes. Ce reçu doit mentionner la nature de la taxe, son montant, sa base légale dans le CGFL et la commune bénéficiaire. Sa délivrance doit être systématique, son absence constituant une irrégularité de recouvrement sanctionnable et son format dématérialisé doit être accessible aux contribuables sans smartphone, pour ne pas creuser la fracture numérique de genre. C'est précisément parce que les communes ont été

zones à faible connectivité. La fracture numérique de genre (moindre accès des femmes aux smartphones et à l'internet) risque de creuser un nouveau fossé avec la dématérialisation du timbre fiscal (effective 2025).

- **Institution pilote : DGI / MINFI**

dessaisies de la perception directe que la DGI dispose aujourd'hui de la capacité d'uniformiser cette pratique sur l'ensemble du territoire national.

- **Institution pilote : DGI**

E. RÉFORME DE LA FISCALITÉ PATRIMONIALE ET FONCIÈRE

Relever les droits de succession hors ligne directe

Le Parlement est invité à examiner un relèvement des droits de succession pour les transmissions à des tiers ou parents éloignés, dont les montants sont actuellement insuffisants pour décourager les montages d'évitement patrimonial. Les successions en ligne directe (parents/enfants) et entre époux bénéficient déjà d'abattements substantiels ; c'est sur les transmissions hors ligne directe que porte la recommandation, pour renforcer la progressivité de l'ensemble du système patrimonial.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Introduire un abattement protecteur pour les successions de faible valeur

Le Parlement est invité à introduire un abattement de base pour les successions de faible valeur (proposé : < 5 millions FCFA), afin de protéger les héritières qui reçoivent des parts réduites en contexte coutumier. En l'absence d'un tel seuil, les droits de succession peuvent absorber une part significative d'un patrimoine déjà limité. Le lien entre l'absence d'exonération des petits héritages et les parts d'héritage réduites reçues par les femmes doit être explicitement reconnu dans la législation

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Compléter et interconnecter le Registre des bénéficiaires effectifs et créer un Fichier national des propriétaires fonciers

La DGI est invitée à compléter et rendre public le Registre central des bénéficiaires effectifs, dont la télédéclaration obligatoire a été instaurée par la circulaire n°021/MINFI/DGI du 8 mai 2024, en l'étendant aux actifs détenus via sociétés, holdings ou fiducies et en l'interconnectant avec les données foncières du MINDCAF. Le MINDCAF est parallèlement invité à accélérer la création d'un Fichier national des propriétaires fonciers, dans le cadre de la politique nationale foncière en cours d'élaboration. Ces deux outils sont indispensables pour améliorer le recouvrement de la taxe foncière, détecter les montages d'optimisation patrimoniale, et permettre une analyse de l'équité patrimoniale par sexe.

- **Institution pilote : DGI / MINDCAF**

F. FISCALITÉ INTERNATIONALE ET LUTTE CONTRE L'OPTIMISATION ABUSIVE

Mettre en œuvre effectivement la Convention Multilatérale BEPS

Le MINFI est invité, la Convention multilatérale BEPS (MLI) étant en vigueur pour le Cameroun depuis le 1er août 2022, à s'assurer que la DGI dispose des ressources et compétences pour en appliquer les dispositions, notamment la règle du test de l'objectif principal (PPT).

- **Institution pilote : Parlement / MINREX**

Renforcer l'unité prix de transfert à la DGI

La DGI est invitée à renforcer les capacités de contrôle des prix de transfert, notamment par le développement d'une cellule spécialisée au sein de

Renégocier les conventions fiscales avec des clauses anti-optimisation renforcées

Le MINFI est invité à engager la révision progressive des conventions de double imposition, en priorité avec les juridictions identifiées comme vecteurs de déplacement de bénéfices depuis le Cameroun. Les clauses anti-abus (GAAR, LOB, PPT) doivent être systématisées. La position camerounaise dans les négociations doit intégrer explicitement l'enjeu de mobilisation des ressources domestiques pour le financement des dépenses sociales sensibles au genre.

- **Institution pilote : MINFI / MINREX**

la Direction des Grandes Entreprises, dotée d'outils d'analyse comparée et de compétences en analyse risque. La déclaration pays par pays (CbCR), introduite en LFI 2023, doit être exploitée analytiquement pour identifier les montages de déplacement de bénéfices.

- **Institution pilote : DGI / MINFI**

Plaider pour une harmonisation CEMAC des règles de détermination des bénéfices

Le MINFI est invité à porter, dans les instances de la CEMAC et de l'OHADA, une initiative d'harmonisation des règles de détermination des bénéfices imposables applicables aux groupes multinationaux opérant dans la sous-région. La dispersion des régimes fiscaux actuels entre les six pays membres favorise les stratégies d'arbitrage fiscal intra-zone.

- **Institution pilote : MINFI / CEMAC**

G. PROGRESSIVITÉ TRANSVERSALE : GOUVERNANCE, TRANSPARENCE ET BSG/FSG

Évaluer l'impact distributif et de genre de toute réforme fiscale avant adoption

Le Parlement est invité à adopter une disposition légale rendant obligatoire la publication d'une étude d'impact social et de genre ex ante pour tout projet de réforme fiscale soumis à l'Assemblée nationale. Cette étude doit être produite par le MINFI, en lien avec l'INS, et soumise à la Commission des finances avant le vote de chaque Loi de Finances. Elle doit couvrir les effets distributifs par quintile de revenus et par sexe.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Étendre la BSG au volet recettes /FSG

Le MINFI est invité à adopter une approche BSG holistique intégrant un volet FSG dans les documents budgétaires. Le Document Budgétaire Sensible au Genre annexé à la LFI ne couvre actuellement que les dépenses (10 ministères pilotes) : il doit intégrer une section FSG analysant l'impact genre des principales recettes fiscales, des dépenses fiscales et de la charge fiscale effective. C'est la réforme de gouvernance la plus structurante pour rendre le cycle budgétaire camerounais véritablement sensible au genre.

- **Institution pilote : MINFI / DGB**

Créer une Commission parlementaire d'évaluation des réformes fiscales

Le Parlement est invité à créer ou mandater formellement une commission ou sous-commission de la Commission des finances chargée d'évaluer l'impact genre et distributif des réformes fiscales. Cette structure doit pouvoir solliciter des auditions d'experts indépendants (OSC, universitaires, INS) et rendre un avis public avant le vote de chaque Loi de Finances.

- **Institution pilote : Parlement**

Établir un Indice de progressivité fiscale dans les documents budgétaires

Le MINFI est invité à développer et publier annuellement un indice composite de progressivité fiscale, intégré aux documents de programmation budgétaire (DOB, LFI). Cet indice doit permettre de suivre dans le temps l'évolution de la structure de la charge fiscale entre ménages modestes et ménages aisés, et d'évaluer l'impact des réformes adoptées.

- **Institution pilote : MINFI / INS**

Publier un Rapport annuel sur la progressivité du système fiscal

Le MINFI est invité à publier un rapport annuel sur la progressivité effective du système fiscal, incluant : la répartition de la charge fiscale par quintile de revenus, la contribution relative des impôts directs et indirects, l'évolution des dépenses fiscales et leur incidence distributive, et les données fiscales disponibles désagrégées par sexe. Ce rapport doit être soumis à la Commission des finances de l'Assemblée nationale.

- **Institution pilote : MINFI / DGI / INS**

III. SUFFISANCE DES REVENUS ET FLUX FINANCIERS ILLICITES

A. Objectifs, réalisations et besoins additionnels

Le gouvernement camerounais poursuit une stratégie de renforcement des recettes non pétrolières à travers diverses mesures : prélèvements spécifiques sur certains transferts d'argent, frais accélérés pour certains services administratifs officiels (délivrance d'attestations, dédouanement express), renforcement de la fiscalité environnementale et minière (LFI 2026), ainsi que la campagne de déclaration récapitulative annuelle de l'IRPP introduite par la LFI 2024, qui a généré 14,5 milliards de FCFA de recettes additionnelles dès sa première année. Ces dispositifs visent à permettre aux contribuables de régulariser leur situation fiscale sous des conditions incitatives (pénalités réduites), afin d'élargir l'assiette et de mobiliser des recettes additionnelles à court terme.

Toutefois, malgré cette amélioration, le niveau actuel des recettes fiscales demeure structurellement insuffisant pour financer les besoins liés à la fourniture de services sociaux universels. Le Budget citoyen 2025 indique que l'éducation représente environ 14% du budget et la santé 4,1%, des niveaux nettement inférieurs aux engagements régionaux et continentaux (20% pour l'éducation et 15% pour la santé). Atteindre ces cibles impliquerait, à titre indicatif, un effort budgétaire additionnel de l'ordre de 6 points pour l'éducation et de 10 à 11 points pour la santé, effort difficilement soutenable sans une hausse durable des recettes domestiques.
Dans ce contexte, l'ajustement budgétaire repose sur une combinaison de mobilisation fiscale accrue et de recours à l'endettement. La dette constitue un levier important pour combler l'écart entre ressources et dépenses prioritaires, mais elle ne peut durablement se substituer à des recettes fiscales insuffisantes. L'équilibre actuel montre ainsi que, malgré une amélioration des performances fiscales, le niveau de recettes demeure trop faible pour réduire significativement la dépendance à la dette tout en finançant adéquatement les priorités sociales. Cela souligne l'urgence de réformes fiscales plus ambitieuses, équitables et sensibles au genre afin d'accroître l'espace budgétaire de manière soutenable.

B. Part croissante de l'impôt et financement du déficit

Les recettes fiscales et douanières constituent la principale source de financement des recettes internes du budget de l'État camerounais, s'élevant à 4 889,5 milliards de FCFA en 2026 sur des recettes internes totales de 5 887,0 milliards de FCFA, soit 83% des recettes internes, loin devant les recettes pétrolières et gazières (523,7 milliards), les recettes non fiscales (400 milliards) et les dons extérieurs (73,8 milliards)[57]. Cette progression est continue : au premier trimestre 2025, les recettes fiscales atteignaient 997,7 milliards de FCFA, en hausse de 2,3% par rapport à la même période en 2024, portée par la résilience de la mobilisation fiscale dans un contexte de baisse des recettes pétrolières.

Malgré cette dynamique, le ratio impôts/PIB au Cameroun s'établissait à 14,4 % en 2023 selon l'OCDE, soit 1,7 point en dessous de la moyenne africaine de 16,1 % (38 pays), et la pression fiscale non pétrolière à 13,1 % selon le MINFI, très en deçà du seuil de 17 % retenu par la CEMAC parmi ses indicateurs de surveillance.[58] Cette sous-mobilisation structurelle explique le recours persistant à l'endettement pour couvrir le déficit budgétaire. La dette publique reste modérée à 43% du PIB, mais les seuls intérêts de la dette absorbent 378,2 milliards de FCFA en 2025, soit 8,7 % des recettes

[57] MINFI, Loi de Finances 2026 - Budget de l'État, 8 816,4 milliards de FCFA ; communiqué officiel MINFI, décembre 2025. Disponible sur : minfi.gov.cm
[58] OCDE/ATAF/CUA 2025

fiscales, et le service total de la dette 2 065,4 milliards. La dette publique représentait 43,4 % du PIB fin 2024 selon le FMI, qui l'estime à 40,3 % fin 2025 ; la CAA l'évalue à 44,3 % fin mars 2026, les deux sources ne retenant pas le même périmètre. Ce niveau reste inférieur au plafond de 50 % fixé par la stratégie d'endettement à moyen terme 2025-2027 et bien en deçà du seuil communautaire de 70 % retenu par la CEMAC. Entre janvier et septembre 2025, le Cameroun a remboursé plus de 1 030 milliards de FCFA de service de la dette, dont 226,2 milliards au titre des intérêts et commissions, soit 22% du total remboursé[59].

Cette pression du service de la dette constitue une contrainte budgétaire structurelle : selon la loi de finances 2025, le service de la dette devait absorber près de 37% des recettes budgétaires, soit 2 065,5 milliards de FCFA, réduisant d'autant les marges disponibles pour les dépenses sociales, les investissements publics et les politiques de réduction des inégalités de genre. Le service de la dette passerait de 7% du PIB en 2025 à 8,8% en 2026, soit une hausse de près de 26% en un an.

C. Référentiels et déficit de financement "égalité femmes-hommes"

Depuis 2022, une annexe au projet de loi de finances intitulée "Document de Budgétisation Sensible au Genre" identifie et chiffre, pour un nombre croissant de ministères pilotes, les lignes budgétaires considérées comme ayant un impact direct sur l'égalité femmes-hommes. Le montant des dépenses "sensibles au genre" est passé d'environ 1,0% du budget général en 2024 à 1,28% en 2025 (soit 92,46 milliards FCFA)[60].

Bien que cette formalisation constitue un premier pas vers une plus grande transparence, les documents budgétaires actuels ne définissent pas d'indicateurs chiffrés publics permettant d'identifier clairement la part des dépenses ou des recettes fiscales contribuant explicitement à l'égalité femmes-hommes. En particulier, il n'existe pas de publication systématique de marqueurs genre consolidés ni d'estimation officielle de l'écart entre les besoins de financement sectoriels et les ressources effectivement allouées.
Les recommandations des partenaires techniques et financiers appuyant les réformes budgétaires et la gouvernance au Cameroun convergent. Le FMI promeut l'intégration de la budgétisation sensible au genre comme levier d'efficacité et d'équité des politiques publiques dans sa conception de la BSG (gender-responsive budgeting), en se focalisant sur le 'gender tagging' des programmes budgétaires côté dépenses et encourage l'utilisation d'indicateurs permettant d'identifier et de suivre les dépenses contribuant à la réduction des inégalités de genre. La Banque mondiale souligne l'importance de relier les allocations budgétaires aux objectifs d'égalité femmes-hommes, notamment dans les secteurs sociaux, et de mesurer les écarts de financement susceptibles de freiner les résultats en matière de développement humain. De son côté, ONU Femmes recommande explicitement l'adoption de marqueurs genre et la publication régulière d'analyses sur les gender financing gaps afin d'évaluer l'effort budgétaire réel consacré à l'égalité. Le PNUD et l'UNICEF soutiennent également l'intégration du genre dans l'ensemble du cycle budgétaire, en particulier pour l'éducation, la santé et la protection sociale, tandis que des partenaires bilatéraux tels que la GIZ appuient ces approches à travers des projets de renforcement des capacités et des cadres de suivi budgétaire sensibles au genre.
L'absence de référentiels chiffrés harmonisés et publiquement accessibles limite ainsi, à ce stade, l'évaluation de l'effort budgétaire effectif consenti par l'État camerounais en faveur de l'égalité femmes-hommes et réduit la transparence et la redevabilité en matière de politiques publiques sensibles au genre. Enfin, les exercices de BSG actuellement menés ne prennent pas encore en

[59] CAA (2025), Note de conjoncture sur la dette publique à fin septembre 2025, cité dans Investir au Cameroun, novembre 2025
[60] Données du Centre des Ressources Numériques (RFP)

compte des éléments liés à la FSG, limitant la vision d'ensemble sur la capacité du système des finances publiques à financer la réduction des inégalités de genre au Cameroun.

D. Pertes de revenus liées aux Flux Financiers Illicites (FFI)

Les FFI regroupent les transferts transfrontaliers illégaux ou opaques de capitaux issus d'évasion et d'évitement fiscaux, de sous ou surfacturation du commerce, de transferts de profits abusifs, de détournements de fonds publics et d'activités criminelles qui privent l'ensemble des pays africains de ressources fiscales essentielles. Oxfam et d'autres organisations internationales estiment que l'Afrique perd chaque année des dizaines de milliards de dollars au titre des FFI (estimation continentale récente évaluée à 88–89 milliards USD/an)[61], une hémorragie qui alimente l'inégalité et érode la capacité des États à financer les services publics.

Au plan national, les autorités camerounaises ont identifié une augmentation spectaculaire des « mouvements financiers suspects ». L'ANIF a recensé environ 1 665,4 milliards FCFA de flux financiers suspects en 2023 (une hausse de +180% par rapport à l'année précédente), montant qui illustre l'intensité des pratiques opaques détectées (fraudes fiscales et douanières, transferts illicites, usages frauduleux de plateformes de paiement, etc.). Ces signalements ont été transmis aux autorités judiciaires et aux administrations fiscales et douanières pour instruction. Ces chiffres nationaux ne sauraient être interprétés comme la totalité des FFI (dont une grande part reste non détectée) mais témoignent d'un niveau élevé de risques et de pertes potentielles de recettes. Ce niveau élevé de flux suspects s'inscrit dans un contexte de vulnérabilité reconnue au plan international : depuis le 23 juin 2023, le Cameroun figure sur la liste grise du Groupe d'Action Financière (GAFI), c'est-à-dire les juridictions placées sous surveillance renforcée en raison de déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Le pays s'est engagé, à travers un plan d'action arrêté avec le GAFI, à combler ces lacunes, notamment par le renforcement de la transparence sur les bénéficiaires effectifs des entreprises et l'amélioration de l'échange d'informations entre administrations. Selon le GABAC, 17 des 24 mesures correctives recommandées avaient été mises en œuvre à la fin juillet 2026 (soit environ 70 % des exigences), rapprochant le Cameroun d'une sortie de la liste grise

Les mécanismes par lesquels les FFI érodent les recettes sont bien documentés : (i) la sous-facturation des exportations et la surfacturation des importations diminuent la TVA à l'importation et les droits de douane ; (ii) les transferts de profits et les prix de transfert agressifs réduisent les bénéfices imposables des sociétés actives dans l'extraction et d'autres secteurs à forte valeur ajoutée ; (iii) l'usage de comptes et structures opaques dans des juridictions à faible fiscalité empêche l'imposition effective des revenus et dividendes rapatriés ; (iv) enfin, la fraude fiscale domestique et la dissimulation de chiffre d'affaires privent directement la DGI de recettes (IS/IRPP). La littérature internationale (UNCTAD, Transparency, Oxfam) souligne que ces canaux combinés ont pour effet d'amoindrir de manière structurelle l'assiette fiscale et d'accentuer la dépendance à la fiscalité indirecte (TVA), plus régressive.

Ainsi, l'impact budgétaire et social est double. D'abord, la privation de recettes compromet la capacité de l'État à financer les services publics essentiels (santé, éducation, protection sociale) et accroît le besoin d'endettement ou de recours à des impôts indirects régressifs ; ensuite, les pertes liées aux FFI aggravent les inégalités. Les ressources publiques manquantes sont majoritairement remplacées par des prélèvements qui pèsent lourdement sur les ménages pauvres (TVA, taxes à la consommation), ce qui touche disproportionnellement les femmes, principales gestionnaires des dépenses domestiques et fortement présentes dans l'économie informelle. Ces ressources

[61] Rapport du Panel de haut niveau sur les FFI (rapport Mbeki, UNECA) et actualisations CNUCED (Economic Development in Africa Report 2020).

manquantes réduisent aussi l'espace fiscal pour des politiques pro-égalité (gardes d'enfants, santé maternelle, protection sociale). Oxfam insiste sur le lien direct entre fuite de capitaux, richesse concentrée et appauvrissement des services collectifs dont dépendent les couches vulnérables.

E. Dépenses fiscales : opacité, coût élevé et faible efficacité redistributive

Les dépenses fiscales correspondant aux recettes auxquelles l'État renonce à travers des exonérations, taux réduits, régimes dérogatoires ou incitations spécifiques et constituent un budget parallèle dont l'ampleur et l'efficacité restent ni évaluées, ni débattues dans l'espace public. Selon le Rapport sur les dépenses fiscales 2023 de la DGI, leur coût total est estimé à 449,4 milliards FCFA, soit environ 1,5% du PIB et 12,3% des recettes fiscales non pétrolières. Les principales sources de pertes de recettes sont la TVA (177,7 Mds, 0,6 % du PIB), les droits de douane (152,2 Mds, 0,5 %), les droits d'accises (71,5 Mds), l'IS (26,5 Mds) et l'IRPP (16,9 Mds) ; 57,7 % de ces avantages bénéficient aux ménages et 42,3 % aux entreprises.[62]

Ce manque à gagner est significatif au regard des contraintes budgétaires de l'État. À titre d'ordre de grandeur, il dépasse l'enveloppe annuelle allouée à la santé (4,1 % du budget de l'État en 2025, soit environ 300 milliards FCFA). Les dépenses fiscales réduisent ainsi directement l'espace budgétaire disponible pour le financement des politiques sociales et des investissements publics prioritaires.

Au-delà de leur coût, la répartition des bénéfices apparaît fortement inégalitaire : les 20% de ménages les plus riches captent 40,8 % des avantages liés aux exonérations de TVA sur les produits alimentaires et boissons non alcoolisées (46 % de la dépense fiscale de TVA), contre seulement 5,8% pour les 20% les plus pauvres[63]. Loin de corriger les inégalités, les dépenses fiscales actuelles tendent à les renforcer. Cette réalité appelle une mise en garde : toute nouvelle exonération, y compris un éventuel paquet TVA genre, ne produit d'effet redistributif progressif que si elle est strictement ciblée sur des biens de consommation des ménages modestes et conditionnée à une étude d'incidence préalable. Sans ce ciblage, elle risquerait d'accroître les dépenses fiscales régressives plutôt que de les corriger

Enfin, l'argument selon lequel ces dépenses stimuleraient l'investissement et la croissance reste peu étayé empiriquement. Seuls 5,5% des investissements projetés par les entreprises bénéficiaires ont été effectivement réalisés, ce qui suggère que nombre d'avantages fiscaux sont accordés à des projets non réalisés ou à des investissements qui auraient eu lieu en l'absence d'incitations.[64] Cette faible efficacité économique, combinée à un déficit de transparence et d'évaluation ex ante et ex post, pose la question de la rationalisation des dépenses fiscales comme levier central d'amélioration de l'équité et de la suffisance des recettes publiques.

[62] DGI/MINFI, Rapport sur les dépenses fiscales 2023 (9e édition).
[63] Citizen Lenses Report, 2023
[64] Evaluation de la loi sur les incitations à l'investissement indique un faible taux de réalisation

A. RENFORCER LA MOBILISATION DES RECETTES DOMESTIQUES ET ÉLARGIR L'ESPACE BUDGÉTAIRE

Inscrire un objectif contraignant de pression fiscale dans le cadre budgétaire

Le Parlement est invité à inscrire dans la loi relative aux finances publiques un objectif de pression fiscale progressivement relevé vers 15% du PIB d'ici 2027, puis vers le seuil de 17 % retenu par la CEMAC d'ici 2030, avec un rapport annuel de suivi présenté devant la Commission des finances de l'Assemblée nationale. Sans objectif contraignant et public, la trajectoire fiscale reste soumise aux aléas conjoncturels et aux arbitrages d'opportunité.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Affecter prioritairement les ressources additionnelles aux secteurs sociaux sensibles au genre

Le Parlement est invité à conditionner les efforts de mobilisation fiscale additionnelle à une affectation prioritaire aux secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, dont les niveaux actuels de financement (14% et 4,1% du budget respectivement) sont nettement inférieurs aux engagements internationaux. Cette conditionnalité doit figurer dans les documents de programmation pluriannuelle (CDMT) et faire l'objet d'un suivi genre annuel.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Publier des marqueurs genre consolidés dans les documents budgétaires

Le MINFI est invité à adopter des marqueurs genre harmonisés et publics pour l'ensemble du cycle budgétaire, conformément aux recommandations du FMI, d'ONU Femmes et de la Banque mondiale. L'absence actuelle de référentiels chiffrés accessibles empêche toute évaluation de l'effort budgétaire effectif consacré à l'égalité de genre et limite la redevabilité publique. Ces marqueurs doivent couvrir à la fois le volet dépenses et le volet recettes.

- **Institution pilote : MINFI / INS**

B. LUTTER CONTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES ET LEURS EFFETS DE GENRE

Renforcer les capacités de l'ANIF et publier des rapports annuels sur les flux suspects

Le MINFI est invité à renforcer les capacités analytiques de l'ANIF (accès aux données bancaires, aux flux commerciaux transfrontaliers et aux registres des bénéficiaires effectifs) et à rendre publics des rapports annuels sur les flux financiers suspects détectés et les montants effectivement recouvrés. La transparence sur ces données est une condition de la redevabilité publique et du dialogue entre l'administration fiscale et la société civile.

- **Institution pilote : MINFI / ANIF**

Affecter les ressources récupérées via la lutte contre les FFI aux dépenses pro-égalité

Le Parlement est invité, lors de l'examen des lois de finances, à exiger du Gouvernement que les ressources fiscales additionnelles générées par la lutte contre les FFI (échange de renseignements, contrôle des prix de transfert, recouvrement des arriérés) soient prioritairement affectées aux dépenses de santé maternelle, d'éducation des filles et de protection sociale. C'est précisément parce que les femmes sont les premières affectées par la régressivité des impôts compensateurs que les gains de la lutte anti-FFI doivent leur revenir en priorité.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Mettre en œuvre effectivement les engagements BEPS et l'échange automatique de renseignements

La Présidence de la République et le Parlement sont invités à s'assurer que le démarrage de l'échange automatique de renseignements financiers (AEOI), prévu pour septembre 2026, se concrétise dans les délais annoncés, et que la DGI dispose des ressources humaines et techniques nécessaires à l'exploitation effective des données reçues. L'échange de renseignements sur demande ayant déjà permis d'identifier 64,5 milliards de FCFA depuis 2012, l'automatisation de ces échanges représente un potentiel de mobilisation significatif.

- **Institution pilote : Parlement / DGI**

C. RATIONALISER LES DÉPENSES FISCALES ET AMÉLIORER LEUR ÉQUITÉ REDISTRIBUTIVE

Soumettre toutes les dépenses fiscales à une évaluation d'impact obligatoire ex ante et ex post

Le Parlement est invité à adopter une disposition légale rendant obligatoire la publication d'une étude d'impact redistributif et de genre pour toute nouvelle dépense fiscale soumise à l'Assemblée nationale. Cette étude doit être produite par le MINFI, en lien avec l'INS, et inclure une analyse de l'incidence par quintile de revenus et par sexe. L'objectif est d'éliminer les dépenses fiscales dont le bénéfice est concentré chez les ménages aisés et de conditionner le renouvellement des avantages existants à la démonstration de leur efficacité économique.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Publier un rapport annuel sur les dépenses fiscales avec analyse genre

Le MINFI est invité à publier chaque année un rapport complet sur les dépenses fiscales que la DGI produit depuis 2016 et à y intégrer systématiquement une analyse de leur impact par sexe et par quintile de revenus. Ce rapport doit être soumis à la Commission des finances de l'Assemblée nationale avant le vote de chaque Loi de Finances, transformant ainsi les dépenses fiscales en objet de débat démocratique public.

- **Institution pilote : MINFI / DGI**

Plafonner les dépenses fiscales et réorienter les économies vers les dépenses sociales

Le Parlement est invité à inscrire dans le cadre légal des finances publiques un plafond des dépenses fiscales en pourcentage des recettes fiscales non pétrolières, et à conditionner tout dépassement de ce plafond à un vote explicite de l'Assemblée nationale avec rapport motivé. Les économies dégagées par la rationalisation des niches les moins efficaces doivent être prioritairement réorientées vers les dépenses de santé, d'éducation et de protection sociale dont les niveaux actuels sont inférieurs aux cibles internationales.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Conditionner les avantages fiscaux sectoriels à des engagements vérifiables en matière d'égalité de genre

Le MINFI est invité à réviser les conditions d'octroi des exonérations et avantages fiscaux sectoriels (zones franches, conventions d'établissement, incitations à l'investissement) pour y inclure des engagements vérifiables en matière d'emploi féminin, d'égalité salariale et de non-discrimination. Dès lors que l'État renonce à des recettes au bénéfice d'acteurs économiques privés, il est légitime d'exiger en contrepartie des comportements conformes aux politiques publiques d'égalité.

- **Institution pilote : MINFI / DGI**

IV. EFFICACITE ET EGALITE PROFESSIONNELLE AU SEIN DE L'ADMINISTRATION FISCALE

A. Organisation de la chaîne de collecte des ressources intérieures

Avant d'analyser les défis persistants, il convient de reconnaître les progrès substantiels accomplis par l'administration fiscale camerounaise ces dernières années. Sur le plan de la modernisation : la télédéclaration est généralisée aux grandes et moyennes entreprises ; la LF 2024 a instauré une obligation de suivi électronique de la facturation pour certains contribuables et la LF 2026 prévoit le lancement de la facture électronique ; le timbre fiscal est entièrement dématérialisé depuis novembre 2024 ; une deuxième évaluation TADAT[65] complète a été conduite en avril 2025 ; le Cameroun s'est engagé à mettre en œuvre la norme AEOI (échange automatique de renseignements fiscaux) avec un démarrage prévu en septembre 2026 ; les Centres Divisionnaires des Impôts sont en cours de transformation en Centres de Fiscalité Locale et des Particuliers (CFLP). Sur le plan de l'égalité de genre, la DGI a conduit en mars 2026 une auto-évaluation institutionnelle selon le modèle OCDE-ATAF, obtenant un score global de 2,53/5, avec une performance particulièrement notable sur la collecte de données désagrégées par sexe (2,95/5, Niveau 3 Établi) et sur l'engagement de la direction en faveur de l'égalité (2,90/5). Ces avancées témoignent d'une dynamique institutionnelle réelle que ce rapport entend valoriser.

La perception fiscale au Cameroun est donc centralisée autour de la DGI qui opère des services déconcentrés (centres régionaux et services spécialisés) et coopère formellement avec les collectivités, mais la pratique montre des défis persistants : partage des recettes et coordination parfois imparfaits, risque de dépendance politique, manque de données publiques sur la dimension genre du personnel, existence d'efforts réels d'éducation fiscale (e-services, formations) mais des limites pour toucher les populations vulnérables et l'informel.

1) Existence et périmètre d'une administration fiscale centralisée

La DGI est l'organe opérationnel de l'État chargé de la perception des impôts et taxes nationales ; son organisation comporte des centres régionaux et des centres des impôts déconcentrés chargés de la gestion, du contrôle et du recouvrement. Le cadre légal (CGI et décrets) définit ses missions comme bras opérationnel du MINFI. Certaines taxes et redevances locales (patente, taxes communales, CAC, taxe foncière locale) relèvent du champ des CTD. La loi sur les collectivités territoriales prévoit des transferts de compétences et des mécanismes de dotation et de transfert de recettes vers ces collectivités. La pratique juridique et réglementaire prévoit donc un partage entre perception centralisée (DGI) et recettes locales.

2) Collaboration DGI / CTD et mécanismes de partage des recettes

La loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant CGFL a profondément reconfiguré l'architecture de la fiscalité locale au Cameroun. Son objectif affiché est d'élargir l'assiette fiscale et porter les budgets locaux à au moins 16% des ressources de l'État. Pour y parvenir, la réforme opère un basculement institutionnel majeur, elle dessaisit les ordonnateurs et comptables municipaux de leurs prérogatives de perception et confie l'essentiel des pouvoirs fiscaux à la DGI.
Conformément à l'arrêté n°0000314/MINFI du 25 mars 2025, les anciens Centres Divisionnaires des Impôts (CDI) ont été transformés en CFLP, dont le déploiement sur l'ensemble du territoire national est en cours. Ces CFLP prennent en charge l'immatriculation, l'émission, la déclaration et le recouvrement des impôts locaux, avec suppression progressive des paiements en espèces au

[65] Outil de diagnostic de l'administration fiscale

profit de la dématérialisation totale. Parallèlement, l'Arrêté conjoint n°0043/AC/MINDDEVEL/MINFI du 15 mai 2026 fixe les modalités de création et d'organisation des Unités de Suivi de la Fiscalité Locale (USFL) au sein des CTD. Ces unités, créées dans chaque collectivité, ont un rôle résiduel de suivi et de reporting (identification des contribuables, transmission d'informations à la DGI, suivi des performances), sans pouvoir de perception directe. Les receveurs municipaux, agents du Trésor public placés auprès des communes, voient ainsi leur rôle réduit à la gestion des recettes transmises par la DGI.
Le FEICOM centralise et redistribue les recettes perçues par la DGI pour le compte des CTD. 70% des impôts régionaux sont centralisés par le FEICOM pour la péréquation, avec un taux de 50% pour les redevances pétrolières, gazières et minières. En 2025, le FEICOM a collecté 361,8 milliards de FCFA (taux de réalisation : 117,1% de l'objectif de 308,9 milliards) (contre 314,6 milliards en 2024) et reversé 178 milliards de FCFA aux communes. Ces chiffres témoignent d'une dynamique de mobilisation réelle.

Si la réforme améliore la mobilisation et la transparence des recettes locales, elle soulève un débat institutionnel de fond. En dessaisissant les ordonnateurs locaux, en soumettant la création des USFL à l'approbation étatique et en confiant l'essentiel des pouvoirs fiscaux aux CFLP de la DGI, le système construit autour de la loi de 2024 consacre, selon plusieurs analystes, une décentralisation de façade : les communes ont des structures et des obligations de reporting, mais pas de pouvoir fiscal réel. Des retards dans le reversement des fonds, des difficultés de prévisibilité des dotations et un manque de coordination opérationnelle entre la DGI et les CTD persistent. Ces dysfonctionnements réduisent la capacité des collectivités à planifier et exécuter leurs budgets locaux de façon autonome, ce qui affecte directement la qualité des services de proximité dont les femmes sont les premières usagères[66].

3) Autonomie et vulnérabilité à l'ingérence politique

La DGI est une administration rattachée au MINFI ; bien qu'organisée avec services déconcentrés et manuels de procédure, la littérature sur l'administration fiscale en Afrique souligne une vulnérabilité aux ingérences politiques si des protections juridiques fortes ne sont pas posées.
Ainsi, des cas ponctuels, relayés par des analyses et la presse locale, suggèrent que certaines opérations de contrôle fiscal ont pu être perçues comme des formes de pression à l'encontre d'acteurs politiques ou médiatiques. Toutefois, les rapports publics systématiques documentant des abus restent limités. Sur le plan formel, des mécanismes de transparence et de recours existent, notamment à travers les droits reconnus aux contribuables (voies de réclamation administrative et contentieuse). Néanmoins, des défis subsistent quant à l'effectivité de ces garanties, en particulier en ce qui concerne l'indépendance perçue de l'action de l'administration fiscale, l'accessibilité des mécanismes de recours et la capacité des contribuables à exercer leurs droits sans crainte de pressions ou de représailles.

4) Égalité professionnelle et gouvernance interne

L'administration fiscale camerounaise reste marquée par une faible représentation des femmes aux postes techniques et décisionnels. L'accès à des données consolidées et publiquement disponibles sur la composition par sexe du personnel de l'administration fiscale demeure toutefois limité, les rapports publics du MINFI, de la DGI et de la DGD ne publiant pas de statistiques systématiquement ventilées par genre selon les catégories professionnelles, grades ou niveaux de responsabilité.
Néanmoins, selon le Rapport annuel 2021 de la DGI, les femmes représentaient environ 40 % du personnel de la DGI, mais, selon des estimations du MINFI (2023), seulement près de 15% des cadres supérieur(e)s. Cette sous-représentation apparaît particulièrement marquée dans les

[66] 237online.com / Allāfrica.com, Cameroun : les paradoxes d'une décentralisation sous tutelle, mai-juin 2026 ; Camerounactuel.com, Décentralisation en péril ?, mai 2026

fonctions techniques, de contrôle et de décision, où les postes stratégiques demeurent majoritairement occupés par des hommes.
Au niveau du MINFI dans son ensemble, la présence féminine aux postes de direction générale demeure très faible. Aucune femme ne dirige actuellement une direction générale centrale du ministère, bien que certaines occupent des postes de responsabilité intermédiaire. Cette situation traduit à la fois :

- Une féminisation encore incomplète des filières fiscales, douanières et financières ;
- La persistance de barrières institutionnelles, organisationnelles et socioculturelles limitant l'accès des femmes aux fonctions de commandement ;
- L'absence de mécanismes formalisés de promotion de l'égalité professionnelle, tels que des plans d'action genre, des dispositifs de mentorat, des réseaux internes ou des objectifs chiffrés de parité.

Par ailleurs, l'absence de publications officielles de données administratives régulièrement ventilées par sexe limite la capacité d'analyse des inégalités professionnelles internes et freine l'intégration effective du genre dans la gouvernance fiscale et financière publique.

5) Éducation fiscale et inclusion des contribuables

L'éducation des contribuables et l'engagement civique constituent un autre domaine dans lequel l'administration fiscale camerounaise accuse un retard significatif. Les actions menées jusqu'ici se limitent essentiellement à des campagnes ponctuelles de communication, généralement à travers les médias nationaux ou lors de journées portes ouvertes. Ces initiatives, bien que positives, ne suffisent pas à atteindre les publics les plus vulnérables ou les plus éloignés de l'administration : les femmes, les petits commerçant(e)s du secteur informel, les travailleur(se)s à faibles revenus et les populations peu alphabétisées.
Le manque d'une stratégie nationale d'éducation fiscale entraîne une faible compréhension des droits et obligations fiscaux par la majorité des citoyen(e)s. Dans les marchés ruraux, les coopératives agricoles ou les secteurs de subsistance, les acteurs/actrices ignorent souvent les avantages de la formalisation et perçoivent l'impôt comme une contrainte imposée, sans contrepartie visible en termes de services publics. Cette perception est accentuée par l'absence de communication transparente sur l'utilisation des recettes fiscales. Pour les femmes, qui assument souvent la double charge de la gestion domestique et de petites activités économiques, l'absence de dispositifs adaptés en termes de langues, de formats pédagogiques ou d'horaires constitue un obstacle majeur à l'inclusion fiscale.

Figure 4: Construction d'une culture fiscale citoyenne

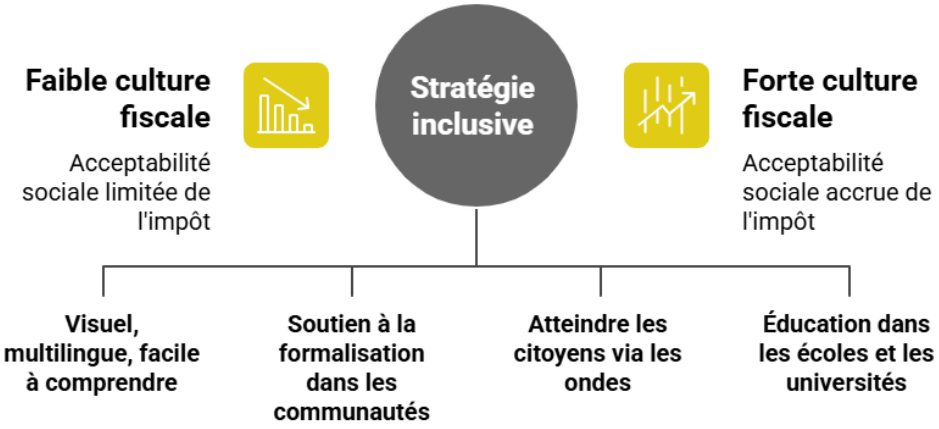

Source : CRADEC (2026), conception propre, inspirée du cadre ATAF sur l'éducation fiscale (2023) et des recommandations OCDE sur la conformité fiscale citoyenne (2021).

B. Ressources

1) Financement de l'administration fiscale

Les documents macro (rapports IMF / World Bank) montrent une amélioration de la mobilisation des recettes domestiques au Cameroun depuis 2021-2022 (taxe/PIB en hausse), et des opérations publiques récentes intègrent un soutien accru à la modernisation de l'administration fiscale. Toutefois, les budgets détaillés affectés explicitement à la DGI ne sont pas toujours ventilés publiquement sous forme « dépense DGI / PIB » année par année dans un fichier unique.
Les budgets nationaux récents et le rapport annuel DGI 2023 montrent que l'essentiel des crédits alloués aux services fiscaux couvre les frais de fonctionnement (salaires, frais courants, fonctionnement des centres de recettes), mais il y a eu une hausse des crédits d'investissement liés à la numérisation et aux projets de modernisation (e-tax, e-invoicing, automatisation de la facturation foncière, plateformes télé-déclaration) soutenus en particulier depuis 2023–2024. Les documents projet World Bank/IDA et rapports ministériels confirment des lignes d'investissement en technologie de l'information et formation.

- **Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGEFI)**

Le Cameroun a progressivement déployé le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGEFI), une plateforme visant à interconnecter l'ensemble des circuits de la dépense et de la recette publiques. Développé avec l'appui de partenaires techniques, le SIGEFI comprend plusieurs modules :

- Gestion budgétaire et programmation
- Exécution des dépenses (engagements, ordonnancements, paiements)
- Comptabilité publique
- Gestion de la dette publique
- Statistiques et reporting

Cependant, le déploiement complet et l'interopérabilité effective du SIGEFI avec les systèmes de la DGI (e-Tax) et de la DGD (SYDONIA World) restent des défis majeurs. Des problèmes de connectivité, de formation des utilisateurs et de maintenance limitent encore son impact sur la transparence et l'efficacité globale de la gestion des finances publiques.[67]

- **Apport des donateurs (type de soutien, réalisations, durabilité)**

Les PTF (Banque mondiale/IDA, FMI, Union européenne, GIZ, certains projets bilatéraux) soutiennent la mobilisation des recettes au Cameroun par des programmes de financement (prêts dons), et des appuis techniques (transfert de connaissances, assistance technique, formation, TADAT, modernisation IT). Par exemple, des opérations World Bank/IDA approuvées récemment ciblent la résilience économique, la mobilisation des ressources intérieures et la transparence des finances publiques (composantes techniques pour la DGI). Les réalisations principales sont entre autres :

- La mise en place/renforcement de plateformes numériques (télé-déclaration, fichiers contribuables, suivi électronique de la facturation instauré par la LF 2024) ;
- La formation des agent(e)s sur le contrôle et la gestion par risque ;
- L'appui à l'intégrité et aux processus Public Financial Management (PFM) - procédures, lutte contre la fraude[68]

Les partenaires techniques et financiers ont jusqu'ici principalement priorisé le renforcement de la mobilisation des ressources domestiques, notamment à travers l'élargissement de l'assiette fiscale non pétrolière (en particulier la TVA), la digitalisation de l'administration fiscale, la lutte contre

[67] MINFI/MINEPAT, Banque mondiale, Projet de Gouvernance des Finances Publiques au Cameroun ; PEFA (2023), Évaluation des finances publiques du Cameroun
[68] Ces programmes incluent généralement des composantes de formation et institutionnalisation (sensées accroître la durabilité).

l'évasion fiscale et les FFI, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles et l'amélioration de la gestion des finances publiques.

2) Évaluations genre de l'administration fiscale

En mars 2026, la DGI a conduit une auto-évaluation genre selon le modèle conçu par l'OCDE et l'ATAF, une démarche inédite pour une administration fiscale camerounaise. Elle situe l'institution à un score global de 2,53/5 (Niveau 2 — En progrès). La dimension la mieux notée est la collecte de données genre (2,95/5, Niveau 3 — Établi) : la DGI dispose donc de données ventilées par sexe dans ses systèmes internes, mais ne les publie pas encore. Les autres dimensions, moins bien notées, indiquent que l'intégration du genre dans les politiques, les procédures et les services de l'administration reste à consolider.

Ce diagnostic, porté par l'administration elle-même, rejoint plusieurs constats du présent rapport : absence de publication des données ventilées par sexe, faible prise en compte des contribuables de l'économie informelle et sous-représentation des femmes aux postes de décision. Il offre une base solide pour un plan d'action genre interne (voir les recommandations de ce chapitre). Par ailleurs, le Cameroun a lancé la BSG au niveau national, et des partenaires encouragent l'intégration du genre dans la fiscalité et la mobilisation des ressources intérieures.

3) Ventilation des données fiscales par sexe et transparence

La question de la ventilation des données fiscales par sexe concerne principalement la capacité de l'État à collecter, analyser et publier des statistiques fiscales distinguant les contribuables selon le genre (revenus, patrimoine, paiement des impôts, accès aux exonérations, utilisation des services aux contribuables, etc.). À ce jour, l'administration fiscale ne publie pas de statistiques fiscales ventilées par sexe dans ses rapports annuels, les lois de finances ou les documents d'exécution budgétaire. Les bases de données de la DGI et de la Douane sont structurées autour des catégories juridiques (personnes physiques/personnes morales, secteurs, tailles d'entreprises), sans diffusion publique d'analyses genrées. Il importe cependant de préciser que, selon les travaux d'auto-évaluation conduits au sein de la DGI selon le modèle OCDE-ATAF (mars 2026), des données désagrégées par sexe existent dans les systèmes internes (score de collecte : 2,95/5, chiffre le plus élevé de toute l'auto-évaluation, avec 15 évaluateurs sur 20 validant un état établi ou avancé). La limite réside dans leur exploitation analytique et leur publication systématique, et non dans leur inexistence

Ce manque de publication officielle de données fiscales ventilées par sexe limite fortement l'analyse de l'équité du système fiscal, empêche d'identifier les effets différenciés de sur les femmes et les hommes, et freine l'opérationnalisation effective de la BSG. Elle constitue ainsi un déficit structurel de transparence et de redevabilité dans la gouvernance fiscale.

4) Effectif d'agents versus population / contribuables

L'analyse des effectifs de la DGI est limitée par l'absence de données consolidées et régulièrement publiées dans un format unique. Toutefois, les rapports annuels d'activités, les documents budgétaires et certaines communications institutionnelles permettent de reconstituer partiellement les effectifs sur la période 2019–2023, indiquant que la DGI dispose de quelques milliers d'agents pour assurer l'ensemble de ses missions sur le territoire national. Le rapport TADAT 2025 sur le Cameroun confirme que les contraintes en ressources humaines constituent l'un des principaux défis institutionnels de l'administration fiscale[69].

5) Numérisation et services en ligne (déclaration en ligne / accès)

La DGI a engagé un processus de modernisation et de numérisation de ses services, incluant la mise à disposition de services en ligne tels que la télédéclaration de certains impôts, le télépaiement,

[69] TADAT (2025), Performance Assessment Report — Cameroun, tadat.org

ainsi que la gestion du NIU. Ces services sont accessibles via les portails officiels de la DGI, notamment impots.cm, et les plateformes de télédéclaration mises en place par l'administration fiscale. La possibilité d'obtenir un NIU de manière dématérialisée a été progressivement généralisée à partir de 2019–2020, et certaines catégories de contribuables peuvent soumettre leurs déclarations fiscales en ligne, en particulier les entreprises formelles.
Toutefois, la transition numérique reste progressive et différenciée selon les obligations légales, le type d'impôt et le profil du contribuable. L'administration fiscale maintien des dispositifs d'accueil et d'assistance au public afin d'accompagner les usager(e)s dans l'utilisation des services numériques et de garantir la continuité de l'accès aux services fiscaux.
L'accès effectif aux services fiscaux numériques demeure inégal du point de vue du genre. Si les femmes camerounaises sont actives sur les réseaux sociaux comme Facebook ou TikTok, cela ne traduit pas un accès égal au numérique. En réalité, elles sont moins nombreuses que les hommes à posséder un smartphone personnel et à disposer d'un accès internet autonome et régulier. Cette fracture numérique limite concrètement leur capacité à utiliser les services fiscaux en ligne, pourtant essentiels à la formalisation et à l'autonomie économique. Les données de la GSMA et de l'UIT confirment cet écart persistant.

6) Capacités locales & programmes de formation

L'administration fiscale camerounaise, en particulier la DGI, dispose de mécanismes internes de formation destinés à son personnel, notamment à travers des séminaires périodiques, des formations techniques sur les réformes fiscales, la digitalisation des procédures et le contrôle fiscal. Toutefois, ces actions demeurent inégales selon les directions et les régions, et leur fréquence ainsi que leur couverture restent contraintes par les ressources budgétaires disponibles. Au niveau des CTD, les capacités techniques en matière de fiscalité locale sont plus limitées, avec un déficit récurrent d'agent(e)s spécialisé(e)s.

C. Manque à gagner fiscal

Au Cameroun, le manque à gagner fiscal défini comme l'écart entre les recettes prévues dans la loi de finances et les recettes effectivement recouvrées, est important. Selon les données issues du MINFI et de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), les prévisions de recettes reposent principalement sur :

- Des hypothèses macroéconomiques (croissance du PIB, prix du baril, évolution du commerce extérieur) ;
- Des paramètres de politique fiscale (taux d'imposition, nouvelles mesures de mobilisation, exonérations) ;
- Des simulations de rendement faites par la DGI et la DGD.

Les recettes fiscales non pétrolières sont globalement réalisées au niveau des prévisions (102,1 % en 2023 ; 99,1 % en 2024), mais certaines lignes restent en retrait : en 2023, la TVA intérieure n'a été réalisée qu'à 89,9 %, l'impôt sur les traitements et salaires à 89,9 % et la taxe spéciale sur le revenu à 84,4 %. Les écarts s'expliquent notamment par :

- La surestimation systématique des recettes pétrolières et minières ;
- L'instabilité macroéconomique et ralentissement des échanges (impact COVID-19 en 2020-2021) ;
- La faiblesse du recouvrement en matière d'IRPP et de TVA intérieure.

Selon des sources du MINFI et du FMI, le manque à gagner fiscal annuel au Cameroun est évalué entre 400 et 600 milliards FCFA selon les exercices, ce qui représente environ 1,3 à 2 % du PIB.

Le Cameroun a entrepris et rendu publique une évaluation diagnostique de son administration fiscale à travers l'outil international TADAT, confirmant une volonté institutionnelle d'aligner la gestion fiscale nationale sur les bonnes pratiques internationales. Une première évaluation TADAT a été conduite en 2017, établissant une base de référence pour apprécier les performances de la

DGI et orienter les réformes de modernisation. Cette démarche a été approfondie par une seconde évaluation complète réalisée en avril 2025 couvrant l'ensemble des neuf domaines de résultats de performance définis par le cadre TADAT.

Les résultats de ces évaluations mettent en évidence plusieurs domaines de performance structurellement faibles, qui continuent de limiter l'efficacité, l'équité et la crédibilité du système fiscal camerounais. Les insuffisances les plus marquées concernent notamment l'intégrité et la fiabilité du registre des contribuables, caractérisées par des difficultés persistantes de mise à jour, de radiation des contribuables inactifs et d'identification exhaustive des acteurs économiques, en particulier dans l'économie informelle. Des faiblesses importantes sont également observées en matière de respect des obligations déclaratives et de paiement, avec des taux de conformité insuffisants et une dépendance encore forte à des mécanismes de contrôle a posteriori plutôt qu'à une gestion proactive des risques.

Par ailleurs, l'évaluation TADAT souligne des délais excessifs et une faible prévisibilité dans le traitement des contentieux fiscaux et des remboursements de crédits de TVA, ce qui affecte la sécurité juridique des contribuables et peut décourager l'investissement formel. Les mécanismes de gestion des risques fiscaux, tant opérationnels qu'institutionnels, demeurent partiellement développés et insuffisamment intégrés dans les processus décisionnels de la DGI. Enfin, des lacunes subsistent en matière de redevabilité et de transparence, notamment concernant la publication systématique des rapports de performance, des résultats de contrôle et des informations accessibles au public sur le fonctionnement de l'administration fiscale.

D. Conventions et coopérations fiscales internationales

Le Cameroun est engagé dans plusieurs cadres internationaux de coopération fiscale, dont la mise en œuvre reste toutefois partielle, limitée par des capacités institutionnelles et techniques encore insuffisantes.

Tableau 15: Engagements fiscaux internationaux du Cameroun

Cadre / Engagement	Statut au Cameroun	Enjeu stratégique
Cadre inclusif BEPS **(OCDE/G20)**	Membre. Convention multilatérale BEPS (MLI) ratifiée, en vigueur depuis le 1er août 2022. Déclaration pays par pays (CbCR) prévue par le CGI.	Finaliser les accords d'échange (competent authority agreements) et renforcer l'expertise en fiscalité internationale.
Conventions de non double imposition	Conventions conclues avec l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Tunisie, entre autres.	Aligner les traités sur les standards anti-abus BEPS pour prévenir l'érosion de la base imposable.
Prix de transfert	Dispositions générales intégrées au CGI.	Renforcer les capacités de contrôle et d'application effective (ressources, formation spécialisée).
Convention multilatérale d'assistance administrative **(OCDE–Conseil de l'Europe)**	Signée et en vigueur.	Opérationnaliser la collecte, le traitement et l'exploitation des données échangées.
Convention-cadre fiscale des Nations Unies	Intérêt politique exprimé. Participation aux sessions de New York (août 2025) et Nairobi (novembre 2025), alignée sur les positions CEMAC et UA.	Renforcer la voix du Cameroun dans les négociations multilatérales.
Initiative africaine sur la transparence fiscale **(Forum mondial OCDE)**	Membre. Échange de renseignements sur demande opérationnel depuis 2012 (64,5 Mds FCFA identifiés). **Démarrage de l'AEOI confirmé pour septembre 2026.**	Finaliser l'infrastructure technique et juridique de l'AEOI ; garantir les standards de confidentialité ; former les agents.

Source : ATAF, Transparence fiscale en Afrique 2026 ; OCDE, Cadre inclusif BEPS ; CGI Cameroun 2025

E. Surveillance

Si aucun corpus public ne documente systématiquement des comportements discriminatoires de la part d'agent·es fiscaux·ales envers les femmes, plusieurs éléments en rendent l'existence plausible : les études de terrain dans des contextes voisins signalent des pratiques de harcèlement (verbal, sexuel, administratif), envers des usager·ères peu informé·es de leurs droits ; et les femmes exploitantes informelles, en position structurelle de vulnérabilité, sont davantage exposées aux comportements arbitraires de certain·es agent es de contrôle.

a) Mécanismes de contrôle interne, code de conduite et protection des lanceur(euse)s d'alerte

La plupart des administrations fiscales modernes disposent d'un code de conduite et de procédures disciplinaires générales applicables aux agents. Dans le cas du Cameroun, des règles de déontologie et des textes régissant la fonction publique existent, mais l'enjeu central n'est pas tant l'absence d'un code théorique que son application effective. Les faiblesses observées sont de trois ordres : (i) la couverture incomplète des sujets sensibles (harcèlement sexuel, conflits d'intérêts, protection des victimes) dans les codes disponibles ; (ii) la mise en œuvre opérationnelle déficiente et absence de registres publics des plaintes, délais longs de traitement, faible taux de sanction ou de résolution ; (iii) un déficit d'indépendance des instances disciplinaires, parfois soumises à des logiques hiérarchiques et politiques, qui nuit à la confiance des plaignants

Figure 5: Les défaillances du système de contrôle et de redevabilité fiscale au Cameroun

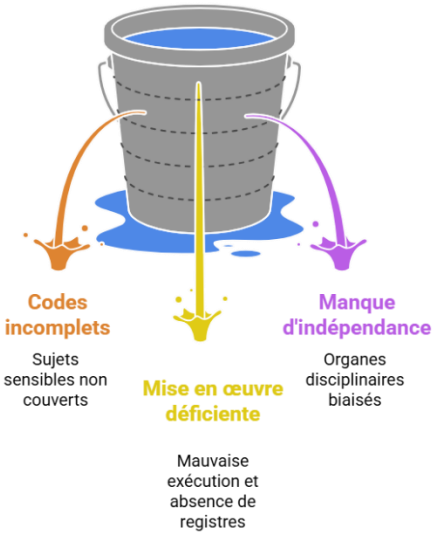

Source : CRADEC (2026)

La protection des lanceur(euse)s d'alerte un levier essentiel pour détecter les pratiques fautives. Au Cameroun, la protection juridique des lanceur(euse)s d'alerte reste embryonnaire. Il n'existe pas de dispositif robuste, public et facilement accessible garantissant anonymat, sécurité juridique et protection contre les représailles pour les lanceur(euse)s d'alerte signalant des abus fiscaux ou des comportements inappropriés. Cette carence entretient la réticence à signaler des manquements et affaiblit la capacité d'auto-correction de l'administration. Les rares signalements remontés via OSC montrent souvent une forte crainte de représailles, ce qui biaise la visibilité des problèmes réels.

b) Politique et pratique des réclamations : mécanismes et fonctionnement effectif

Sur le plan procédural, il est courant que l'administration fiscale ait des canaux officiels de réclamation (services réclamations, médiateurs, commissions d'appel). Au Cameroun, ces canaux existent formellement, mais leur fonctionnement effectif est limité. Les obstacles sont d'ordre technique (accès difficile aux formulaires, plateforme en ligne peu usitée), institutionnel (procédures lentes, notification des plaignants mal assurée) et pratique (méconnaissance des droits par les usagers, coûts indirects de recours). Pour les groupes vulnérables telles les femmes, les travailleurs informels et les analphabètes, la barrière est double : difficultés d'accès et crainte de représailles.

L'efficacité d'un mécanisme de réclamation doit être évaluée à l'aune de quelques critères mesurables : temps moyen de traitement d'une plainte, part des plaintes résolues favorablement, existence d'un suivi transparent, et taux de recours à des voies judiciaires.

Ces témoignages ont été recueillis par le CRADEC dans le cadre des enquêtes de terrain conduites pour le Fair Tax Monitor Genre Cameroun 2026. Les prénoms ont été modifiés afin de préserver l'anonymat des participantes.

★★★★★

Martine, 45 ans – Vendeuse de légumes, marché de Dschang

« Je ne sais plus combien de taxes je paie. La place (250 FCFA/jour). L'impôt libératoire (25 000 FCFA/an). La taxe d'hygiène. Les cotisations. Et des agents qui viennent demander "leur part".
Je n'ai jamais de reçu. Un agent m'a dit : "Madame, vous savez lire ?" Ça m'a blessée.
Je ne refuse pas de payer. Mais je veux comprendre. La route du marché est pleine de trous, les toilettes sont sales. Où va mon argent ? »

★★★★☆

Clarisse, 38 ans – Gérante d'un pressing, Douala

« J'ai demandé un prêt de 3 millions pour acheter une machine. La banque a refusé.
Motif officiel : "Garanties insuffisantes."
Motif réel, rapporté par une employée : "Elle va peut-être se marier et partir. Son mari lui interdira de travailler. C'est risqué."
Mon voisin de boutique, un homme, a obtenu 5 millions le

★★★★★

Élisabeth, 39 ans – Mère de famille, Yaoundé

« Ma fille a 14 ans. Elle va au lycée. Chaque mois, il faut acheter les serviettes hygiéniques. C'est cher. Certains mois, elle reste à la maison parce qu'on n'a pas les moyens.
On dit que l'école est gratuite. Mais il y a les cotisations APE, les uniformes, les fournitures. Et les serviettes. À la fin du mois, je dois choisir : acheter à manger ou acheter ce qu'il faut pour l'école.
Si l'État pouvait enlever la taxe sur ces produits, ou les donner à l'école, ça nous aiderait tellement. »

RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES

A. RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DE L'ADMINISTRATION FISCALE

Maintenir des alternatives non numériques dans tous les centres fiscaux

La DGI est invitée à garantir, en parallèle de la dématérialisation progressive des services, le maintien d'alternatives non numériques (formulaires papier, paiements bancaires physiques, accueil en présentiel) dans tous les CFLP, particulièrement dans les zones à faible connectivité.

- **Institution pilote : DGI**

Simplifier les procédures déclaratives et généraliser la déclaration préremplie

La DGI est invitée à généraliser la déclaration préremplie introduite par la LFI 2025 et à développer des formulaires simplifiés avec pictogrammes et instructions en langues locales, accessibles aussi bien en format papier que numérique. Ces outils réduisent les coûts de conformité pour les petites contribuables et leur dépendance à des intermédiaires informels souvent coûteux.

- **Institution pilote : DGI / MINFI**

Développer un portail fiscal unique intégrant des tutoriels en langues nationales

La DGI est invitée à développer un portail fiscal unique regroupant tous les services en ligne, incluant des tutoriels audiovisuels en langues nationales (ewondo, fulfuldé, pidgin, ghomálá', haoussa…) et des formats adaptés aux téléphones basiques (SMS, USSD). La fracture numérique est une fracture de genre : sa réduction est une condition d'équité fiscale.

- **Institution pilote : DGI / MINFI**

Élaborer et diffuser une Charte du Contribuable co-construite avec les organisations/associations de contribuables y compris des organisations féminines

La DGI est invitée à élaborer une Charte du Contribuable garantissant les droits des femmes commerçantes face à l'administration, droit à un reçu, droit à l'information sur la nature et le fondement légal de chaque prélèvement, droit à un recours. Cette charte doit être co-construite avec les OSC de justice fiscale et les organisations de femmes, et affichée dans tous les CFLP.

- **Institution pilote : DGI / MINFI**

B. PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE AU SEIN DES ADMINISTRATIONS FISCALES

Adopter un Plan d'Action Genre interne à la DGI et à la DGD, ancré sur l'auto-évaluation OCDE-ATAF

Le MINFI est invité à adopter un Plan d'Action Genre interne à la DGI et à la DGD, fixant des objectifs de progression de la représentation des femmes aux postes de cadres supérieurs et de direction, avec un suivi annuel.

- **Institution pilote : MINFI / DGI**

Institutionnaliser et approfondir un module genre et finances publiques dans les programmes de l'ENAM

Le MINFI est invité à approfondir le module obligatoire « Genre, fiscalité et finances publiques » dans les programmes de formation initiale et

Publier annuellement un rapport sur l'égalité professionnelle à la DGI et à la DGD

La DGI est invitée à publier chaque année, dans son rapport annuel d'activités, une section sur l'égalité professionnelle incluant la répartition femmes-hommes par grade et par poste, les résultats du Plan d'Action Genre, et les mesures correctrices engagées. Sans données publiées et vérifiables, l'engagement institutionnel reste intraçable.

- **Institution pilote : DGI / MINFI**

Instituer une cellule d'écoute et de lutte contre le harcèlement, indépendante de la hiérarchie

Le MINFI est invité à créer une cellule d'écoute et de signalement des cas de harcèlement sexuel,

continue de l'ENAM (section régie financière). Ce module doit couvrir l'ensemble des agentes et agents pour éviter l'essentialisation du genre comme enjeu réservé aux femmes.

- **Institution pilote : MINFI / DGI**

verbal et administratif au sein de la DGI et de la DGD, indépendante de la hiérarchie directe et dotée d'une procédure de traitement garantissant l'anonymat. Les codes de déontologie existants couvrent incomplètement le harcèlement sexuel et les conflits d'intérêts.

- **Institution pilote : MINFI**

C. RENFORCER LE CONTRÔLE INTERNE, L'INTÉGRITÉ ET LA PROTECTION DES CONTRIBUABLES VULNÉRABLES

Faire évoluer l'Unité spéciale de suivi fiscal des hautes personnalités vers un vrai contrôle des HNWI

La DGI est invitée à faire évoluer l'Unité spéciale chargée du suivi fiscal des hautes personnalités (opérationnalisée en 2024, à vocation de conformité volontaire) vers une unité formelle de contrôle fiscal des hautes fortunes, dotée d'un mandat explicite de contrôle des stratégies d'optimisation abusive et interconnectée avec les données patrimoniales (MINDCAF), financières (ANIF) et les résultats de l'AEOI. Ce glissement du mandat de la conformité volontaire vers le contrôle actif est la réforme qui réduirait le plus directement l'iniquité fiscale entre salariés formels et grandes fortunes.

- **Institution pilote : DGI / MINFI**

Instituer un médiateur fiscal indépendant avec délai de traitement garanti

Le Parlement est invité à adopter une disposition légale instituant un médiateur fiscal indépendant, chargé de recevoir les plaintes des contribuables contre les pratiques abusives de l'administration, avec un délai de traitement garanti (30 jours). Ce mécanisme est indispensable pour les femmes commerçantes en position de vulnérabilité face à l'administration.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Instaurer une rotation des agents fiscaux dans les postes à risque

Le MINFI est invité à formaliser un système de rotation périodique des agents fiscaux affectés aux postes de contrôle de terrain (marchés, centres de recouvrement local) comme mesure de prévention des comportements de rente et des pressions illégales sur les contribuables. La sédentarisation prolongée d'un même agent sur un même marché crée des risques de collusion documentés dans de nombreux contextes africains similaires.

- **Institution pilote : MINFI / DGI**

Renforcer la protection juridique des lanceurs et lanceuses d'alerte en matière fiscale

Le Parlement est invité à adopter un cadre légal effectif de protection des lanceurs et lanceuses d'alerte, incluant des dispositions spécifiques à la fraude fiscale et aux pressions illégales des agents sur les contribuables. La protection actuelle est embryonnaire, les rares signalements remontés via les OSC montrent une forte crainte de représailles.

- **Institution pilote : Parlement / MINJUSTICE**

Publier les statistiques des plaintes et sanctions disciplinaires à la DGI

La DGI est invitée à publier trimestriellement les statistiques des plaintes reçues, des sanctions disciplinaires prononcées et de leur résolution, ventilées par nature d'infraction. L'absence de registres publics des plaintes et la faible prévisibilité du traitement des contentieux alimentent la défiance et découragent les contribuables lésés de recourir aux voies formelles.

- **Institution pilote : DGI / MINFI**

D. AMÉLIORER LA COOPÉRATION INTER-ADMINISTRATIONS ET LA TRANSPARENCE DE LA FISCALITÉ LOCALE

Garantir la transparence et la prévisibilité des reversements aux communes via le FEICOM

Le MINFI est invité à instaurer un système de publication mensuelle des montants collectés par la DGI pour le compte de chaque CTD et des reversements effectués via le FEICOM, accessible aux collectivités, à la Chambre des comptes et à la société civile. Les retards récurrents documentés limitent la capacité des communes à planifier leurs services de proximité, dont les femmes sont les premières usagères.

- **Institution pilote : MINFI / FEICOM**

Articuler opérationnellement les CFLP avec les USFL dans les communes

La DGI est invitée à développer des protocoles de coopération opérationnelle entre les CFLP et les USFL créées par l'Arrêté conjoint n°0043/AC/MINDDEVEL/MINFI du 15 mai 2026. Ces unités communales, cantonnées à l'identification des contribuables et à la transmission d'informations à la DGI, constituent des relais de proximité essentiels pour atteindre les contribuables les plus éloignées de l'administration fiscale.

- **Institution pilote : DGI / MINDDEVEL**

Interconnecter les bases de données DGI, DGD, CNPS, GUFE et ANIF

Le MINFI est invité à piloter l'interconnexion effective des bases de données de la DGI, de la DGD, de la CNPS, du GUFE et de l'ANIF, afin d'améliorer le contrôle fiscal, de réduire les doubles immatriculations et d'identifier les contribuables qui opèrent dans plusieurs régimes à la fois. Cette interconnexion revêt une dimension stratégique renforcée dans le contexte de la surveillance GAFI : la mise en place d'un registre national des bénéficiaires effectifs, alimenté en synergie par la DGI, la DGD et l'ANIF, figure parmi les mesures correctives attendues du Cameroun pour sortir de la liste grise. Un système essentiellement déclaratif génère des incohérences que seul le rapprochement systématique des sources de données permet de détecter

- **Institution pilote : MINFI / DGI / DGD**

Accélérer l'interopérabilité du SIGEFI avec les systèmes e-Tax et SYDONIA World

Le MINFI est invité à accélérer le déploiement complet du SIGEFI et son interopérabilité effective avec e-Tax (DGI) et SYDONIA World (DGD), en résolvant les problèmes de connectivité, de formation des utilisateurs et de maintenance actuellement documentés. Sans cette interconnexion, les données de recettes, de dépenses et de dette restent cloisonnées, limitant la capacité d'analyse budgétaire intégrée.

- **Institution pilote : MINFI / DGI**

Organiser des audits conjoints DGI-DGD-ANIF sur les grandes entreprises à risque

Le MINFI est invité à institutionnaliser des missions d'audit conjointes entre la DGI, la DGD et l'ANIF ciblant les grandes entreprises identifiées comme présentant des risques d'optimisation abusive ou de faux-semblants documentaires. Ces audits conjoints permettent de croiser les informations fiscales, douanières et financières, limitant les possibilités d'arbitrage entre les trois administrations.

- **Institution pilote : MINFI / DGI**

E. MODERNISER L'ADMINISTRATION FISCALE EN INTÉGRANT LA DIMENSION GENRE

Intégrer la dimension genre dans tous les systèmes d'information de la DGI

La DGI est invitée à intégrer la collecte et l'exploitation de données désagrégées par sexe dans tous ses systèmes d'information (e-Tax, HARMONY 2, bases de données contribuables).

Accélérer la mise en place du contrôle fondé sur le risque pour mieux cibler les contrôles

La DGI est invitée à accélérer le déploiement du contrôle fiscal fondé sur le risque actuellement en cours pour réduire la dépendance aux mécanismes de contrôle identifiés par le TADAT 2025 comme insuffisants. Un ciblage analytique des risques

La transition numérique est l'occasion de systématiser cette collecte.

- **Institution pilote : DGI**

permet d'améliorer le recouvrement et de réduire les contrôles arbitraires qui pèsent sur les petites contribuables moins bien informées de leurs droits.

- **Institution pilote : DGI / MINFI**

Pérenniser le financement national de la formation continue au-delà des projets PTF

Le MINFI est invité à inscrire dans la programmation budgétaire pluriannuelle (CDMT) des lignes dédiées au financement national de la formation continue des agentes et agents de la DGI, afin de ne pas dépendre exclusivement des cycles de financement PTF pour maintenir les compétences acquises.

- **Institution pilote : MINFI**

F. PUBLIER LES DONNÉES FISCALES DÉSAGRÉGÉES PAR SEXE ET INSTITUTIONNALISER LA REDEVABILITÉ GENRE

Améliorer l'intégrité et la fiabilité du registre des contribuables pour inclure le secteur informel

La DGI est invitée à s'attaquer aux lacunes du registre des contribuables identifiées par le TADAT 2025 : difficultés de mise à jour, non-radiation des inactifs, identification incomplète des acteurs de l'économie informelle. L'élargissement du fichier contribuables est une avancée réelle mais le secteur informel où 68,3 % des femmes occupées travaillent comme indépendantes[70] , y est encore très sous-représenté.

- **Institution pilote : DGI**

Institutionnaliser un dialogue annuel DGI-OSC-organisations de femmes commerçantes

La DGI est invitée à institutionnaliser un espace de dialogue annuel avec les OSC de justice fiscale et les organisations de femmes commerçantes, associations de marché, groupements féminins sur l'équité du système fiscal et la transparence des données. Ce dialogue permettrait de croiser données administratives internes et analyse qualitative de terrain.

- **Institution pilote : DGI / CRADEC**

[70] EESI

V. DEPENSES PUBLIQUES

La circulaire présidentielle de préparation budgétaire 2025 a orienté l'élaboration du budget de l'État « sous le signe de l'impact socio-économique », avec un accent sur l'ouverture des bassins de production, le soutien au pouvoir d'achat des ménages vulnérables, l'amélioration de l'accès aux soins et l'accélération de la décentralisation, notamment à travers les efforts de reconstruction dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord. Ces orientations ont été reprises et vulgarisées dans le Budget citoyen 2025, document officiel produit par le MINFI pour présenter de manière accessible les principales allocations et priorités de la loi de finances adoptée.

Pour l'exercice 2026, le budget de l'État du Cameroun s'établit à 8 816,4 milliards de FCFA, en hausse de 14% par rapport à la loi de finances 2025. Selon les données disponibles pour 2025, des enveloppes significatives sont allouées aux secteurs sociaux essentiels, dont l'éducation, la santé et la protection sociale, et des dépenses dites « sensibles au genre » ont été identifiées à hauteur de 92,46 milliards de FCFA, représentant environ 1,28% du budget général pour cet exercice. Cette estimation couvre dix ministères pilotes et marque une légère progression par rapport à 2024, mais la présentation reste souvent agrégée, sans ventilation systématique par ministère, programme, sexe ou groupe d'âge, ce qui limite l'analyse détaillée de la répartition effective des ressources et soulève des enjeux de transparence et de traçabilité budgétaires. Selon le Document budgétaire sensible au genre, cette progression (de 72,4 à 92,46 milliards de FCFA) tient surtout à la hausse des dépenses de support plutôt qu'à celle des actions de réduction des écarts. Pour 2026, la création d'un Fonds spécial pour l'autonomisation économique des femmes et la promotion de l'emploi des jeunes, doté de 50 milliards de FCFA, constitue une avancée notable, adossée à des recettes internes estimées à 5 887,0 milliards de FCFA (+8,3 %).

S'agissant du suivi des dépenses de réduction de la pauvreté, il n'existe pas de classification officielle unique et publiée annuellement des dépenses dites « pro-pauvres ». Néanmoins, les documents budgétaires identifient plusieurs instruments et lignes spécifiques, notamment les programmes sociaux sectoriels, les programmes de reconstruction des zones affectées par les crises et les comptes d'affectation spéciale. À titre d'exemple, le Fonds spécial pour la reconstruction et le développement des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest figure parmi ces mécanismes, avec des recettes prévues de 28,1 milliards FCFA en 2025. Le Budget citoyen 2025 présente ainsi la liste et les montants des onze comptes spéciaux, offrant une visibilité partielle sur ces instruments, sans pour autant permettre une évaluation consolidée de leur contribution effective à la réduction de la pauvreté et des inégalités.

Tableau 16: Allocation du budget de l'État (2022–2026) (en milliards de FCFA)71

Année	Dépenses totales	Dépenses courantes hors intérêts	Part courantes	Dépenses d'investissement	Part investissement
2022	5 881,8	3 231,0	54,9 %	1 278,8	21,7 %
2023	*6 437,4*	*3 657,3*	*56,8 %*	1 117,8	17,4 %
2024	6 730,3 (réalisé)	3 789,8	56,3 %	1 326,4	19,7 %
2025	7 250,8 (LF)	3 534,1	48,7 %	1 651,3	22,8 %
2026	8 816,4 (LFI)	3 651,7	*41,4 %*	2 026,3	23,0 %

L'analyse de l'exécution budgétaire des dernières années met en évidence une prépondérance persistante des dépenses courantes (fonctionnement, salaires, subventions et transferts) par rapport

[71] MINFI, *Lois de Finances 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026* ; DGB, *Rapports d'exécution du budget de l'État* (exercices 2022–2023) ; MINFI, *Rapports sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la Nation* (2024–2026) ; MINFI, *Budgets citoyens 2025 et 2026*. Les pourcentages ont été calculés par l'auteure à partir des montants globaux et des ventilations par grandes masses de dépenses figurant dans les documents officiels

aux dépenses d'investissement. Cette structure budgétaire traduit une contrainte structurelle : l'État peine à dégager une marge suffisante pour financer massivement les infrastructures et les investissements productifs. Cette configuration limite le potentiel transformateur des finances publiques et réduit leur capacité à soutenir une croissance inclusive et une réduction durable de la pauvreté.

La Public Finance Review de la Banque mondiale recommande d'augmenter l'efficacité de la dépense et d'améliorer l'allocation vers les priorités de la SND30, y compris au niveau local via des transferts mieux calibrés pour rejoindre les réformes en cours.

La répartition des dépenses publiques au Cameroun reste fortement inégale sur le plan territorial. Les grandes métropoles Yaoundé et Douala en tête concentrent une part disproportionnée des investissements en infrastructures, des services publics et des projets de développement. À l'inverse, des régions périphériques comme l'Extrême-Nord, le Nord, l'Adamaoua et l'Est, qui figurent parmi les plus vulnérables sur le plan socio-économique, bénéficient de financements publics nettement moindres.

Les évaluations de la décentralisation budgétaire montrent que les CTD reçoivent encore une part limitée des ressources nationales, la Dotation générale de la décentralisation représentant environ 7 % des recettes de l'État en 2025, alors que l'article 25 du Code général des CTD (2019) fixe un plancher de 15 %. Ce déficit de ressources affaiblit la capacité des politiques locales à générer un développement inclusif et accentue les disparités entre zones rurales et urbaines.

La distribution territoriale du budget se réalise principalement via la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD) et d'autres transferts aux CTD, ainsi que par la régionalisation des crédits par secteur (éducation, santé, routes, eau, etc.). En 2025, la DGD est dotée de 303 milliards de FCFA (+3,6 % par rapport à 2024). Le budget citoyen précise également les impôts et taxes partagés (par exemple les quote-parts de timbres, les redevances radiofréquences) et les mécanismes de gestion notamment le compte unique du Trésor qui vise à accélérer la mise à disposition des fonds.

Le MINDDEVEL rappelle que les CTD disposent de budgets propres et de ressources dédiées, complétées par les mécanismes de solidarité territoriale mis en œuvre à travers le FEICOM et le Fonds National de Péréquation. Selon des données publiées par la presse économique nationale, les transferts cumulés de l'État en faveur des CTD entre 2019 et 2024 s'élèvent à 2 312 milliards de FCFA[72]. Pour l'exercice 2025, les dotations budgétaires directes aux communes et régions atteignent 303,5 milliards de FCFA,[73] tandis que les ressources de péréquation transférées par le FEICOM ont représenté 132,3 milliards de FCFA en 2024. Ces montants traduisent une montée en puissance progressive des crédits territoriaux dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation.

Toutefois, les documents budgétaires nationaux ne proposent pas de ventilation formelle « rural versus urbain ». L'analyse de la distribution effective des ressources repose donc principalement sur : (i) la cartographie des projets inscrits au Budget d'Investissement Public (routes d'accès, forages, établissements scolaires et sanitaires) ; (ii) les dotations régionales et communales issues des mécanismes d'équilibrage interrégional ; et (iii) les programmes ciblés, notamment les actions de reconstruction financées dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord via des comptes spéciaux et le BIP. Les supports officiels de présentation budgétaire illustrent

[72] Investir au Cameroun, « Décentralisation : 2 312 milliards FCFA transférés aux CTD entre 2019 et 2024 », 8 décembre 2025.
[73] News du Cameroun, « Les fonds transférés aux communes et régions atteignent 303,5 milliards FCFA en 2025 », 14 juillet 2025

également, à titre d'exemple, la répartition intra-régionale des crédits (cas du Sud-Ouest) entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement.

A. Education

Au Cameroun, l'enseignement primaire est officiellement gratuit, mais dans la pratique, les ménages supportent encore divers coûts tels que les cotisations des associations de parents d'élèves (APE/PTA), l'achat d'uniformes, de fournitures scolaires et parfois même de frais d'examen, qui prennent souvent la forme de prélèvements forfaitaires au niveau des écoles ou des communautés.

Figure 6: Dépenses publiques d'éducation par rapport au PIB (2019 – 2023)[74]

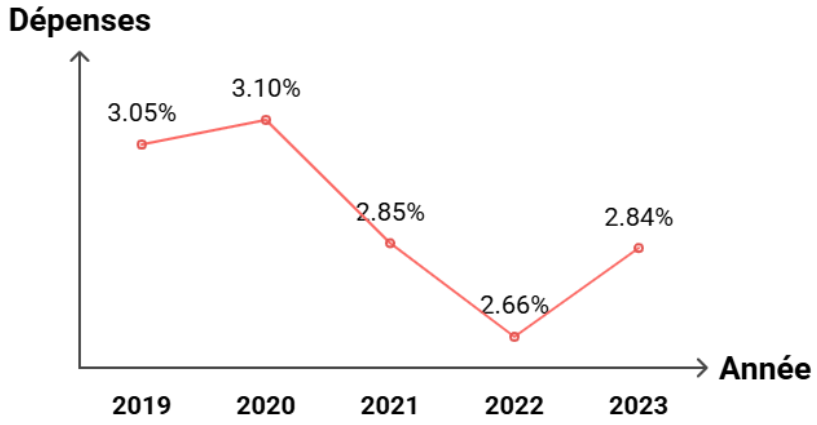

Un allègement notable a toutefois été introduit avec la loi de 2021 régissant le secteur du livre, qui a instauré la distribution gratuite des manuels essentiels dans les écoles primaires publiques, réduisant ainsi une charge financière importante pour les familles. En revanche, au secondaire, des frais annuels réglementés subsistent, variant généralement entre 7 500 et 10 000 FCFA pour l'enseignement général et entre 10 000 et 15 000 FCFA pour l'enseignement technique.

Le Budget Citoyen 2025 détaille les enveloppes sectorielles (éducation / formation / recherche : 1 064,4 Mds FCFA en 2025, versus 950,9 Mds en 2024), avec la répartition suivante : MINESEC 584,2, MINEDUB 313,6, MINESUP 136,7, MINRESI 29,9 (Mds FCFA). La traçabilité "genre" au sein de ces lignes reste limitée dans le public. On observe une montée en puissance de la BSG, mais peu d'éléments publiés attestant d'une analyse genre systématique des programmes éducatifs (par ex. ciblage filles/ruralité/handicap) au-delà de projets ponctuels.

B. Analyse des dépenses publiques en santé au Cameroun

Selon les Comptes Nationaux de la Santé (MINSANTE) et les données de la Banque mondiale, les dépenses courantes de santé, toutes sources confondues, représentent environ 4,5 % du PIB (2022-2023), mais la part financée par l'État reste faible : la santé ne reçoit que 4,1 % du budget de l'État en 2025[75], très en deçà de l'objectif d'Abuja (15 % des dépenses publiques).

Par ailleurs, près de 70% des dépenses totales de santé sont supportées directement par les ménages, traduisant un niveau élevé de paiements directs et un risque accru d'appauvrissement lié aux dépenses de santé. Ce sous-investissement public structurel limite l'accès équitable aux soins, en particulier pour les populations rurales et vulnérables. Ce modèle régressif exclut les plus pauvres, en particulier les femmes, souvent responsables du budget familial.
L'analyse de la structure des dépenses montre une forte concentration des ressources sur les soins tertiaires et l'administration centrale : une part importante du budget est absorbée par les hôpitaux généraux et universitaires de Yaoundé et Douala. À l'inverse, les soins primaires et secondaires, qui constituent la base du système sanitaire et assurent plus de 80% des consultations, reçoivent qu'une part minoritaire du financement. Ces structures manquent de personnel, d'équipements et de

[74] OMS, Global Health Expenditure Database, 2024
[75] Budget citoyen

médicaments, ce qui affaiblit la prévention et la prise en charge des maladies courantes, maternelles et infantiles.
Les dépenses demeurent orientées vers une logique curative et hospitalo-centrée, au détriment de la prévention et de la santé communautaire, qui ne représentent qu'une faible part du budget du ministère. Enfin, l'exécution budgétaire reste faible, freinée par la centralisation et les lenteurs administratives, réduisant ainsi l'impact réel des ressources publiques sur les résultats sanitaires.

1) Frais d'utilisation et taxes informelles

En plus du paiement direct par les ménages, des frais d'utilisation existent dans la majorité des structures (consultations, hospitalisations, médicaments), sans barème uniforme, mais souvent forfaitaires selon le service rendu. On observe également des prélèvements informels dans le secteur de la santé, prenant la forme de paiements extra-budgétaires non officiellement tarifés, tels que des contributions exigées par certains comités de santé pour l'accès aux services, des frais additionnels demandés pour l'achat de consommables ou pour accélérer la prise en charge, ainsi que des paiements informels sollicités par le personnel de santé. Ces pratiques, bien que non encadrées par la réglementation, renforcent les barrières financières à l'accès aux soins, en affectant de manière disproportionnée les ménages à faibles revenus et les femmes, notamment pour les soins de santé reproductive et maternelle.

2) Dépenses de santé et inégalités de genre

Les dépenses publiques prennent partiellement en compte le genre à travers le financement des programmes de santé maternelle, néonatale et infantile (SMNI), des initiatives pour la santé sexuelle et reproductive (SSR) et la lutte contre la VBG, avec l'appui de partenaires (UNFPA, GIZ, Banque mondiale).
Les dépenses publiques incluent certaines mesures comme :

- Cliniques mobiles pour zones enclavées (mais couverture limitée) ;
- Programmes de subvention des césariennes, de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant et de gratuité des Anti Retro Viraux ARV ;
- Distribution ponctuelle de médicaments et moustiquaires pour les populations vulnérables.

Le Cameroun a aussi lancé en 2023 la mise en place progressive de la CSU, censée réduire les barrières financières. Mais le déploiement est encore au stade pilote, avec une offre réduite et un financement insuffisant.

De plus, l'accès à des médecins du même sexe pour les femmes victimes de violences ou nécessitant des soins gynécologiques reste limité dans les structures rurales.
Les soins de santé primaires sont inscrits comme priorité dans le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2020–2030), mais l'allocation budgétaire effective est insuffisante.

C. Eau et assainissement

La gouvernance du secteur de l'eau repose sur plusieurs acteurs institutionnels MINEE, MINDDEVEL, communes et MINSANTE, dont la coordination demeure insuffisante. Avec moins de 2 % du budget national alloués au secteur, le Cameroun se situe en dessous de la cible discutée par les ministres des finances africains réunis le 31 octobre 2023 à l'initiative de Sanitation and Water for All, de l'UNICEF et de l'AMCOW, qui ont appelé à porter l'allocation budgétaire nationale à 5 % pour l'eau et 0,5 % pour l'assainissement pour combler le déficit d'investissement continental. En Afrique, on estime que 40 milliards d'heures sont consacrées chaque année à la collecte d'eau, ce qui réduit d'autant le temps disponible pour le travail, l'école et les activités génératrices de revenus, une charge qui pèse quasi exclusivement sur les femmes et les filles. La répartition géographique des investissements reste par ailleurs inégale, au détriment des zones rurales et périurbaines les plus insuffisamment desservies.

Le Cameroun dispose de politiques et cadres institutionnels pour l'eau et l'assainissement, mais leur efficacité est entravée par des financements insuffisants et une faible intégration du genre. Les dépenses publiques ne tiennent pas pleinement compte des besoins spécifiques des femmes et des groupes vulnérables. L'intégration d'une BSG dans les plans sectoriels et une allocation équitable des ressources restent des chantiers prioritaires.

D. Agriculture

1) Part des dépenses agricoles

Le secteur agricole reçoit moins de 5% des dépenses publiques totales (2023), loin de l'engagement de 10% pris dans la Déclaration de Maputo (2003). Cette sous-allocation persiste malgré le rôle stratégique du secteur qui emploie environ 43 % des actifs occupés. [76]
D'après le Budget citoyen 2025 et la présentation budgétaire de la DGB/MINFI, le MINADER bénéficie d'allocations clairement identifiables dans la loi de finances 2025, avec des montants détaillés par programmes et projets (notamment à travers les lignes du BIP et les programmes budgétaires sectoriels).

2) Dépenses agricoles et besoins des petits exploitants (eau, terre, crédit, technologies)

Selon la FAO, la distribution et la sécurisation foncière pour les petits exploitants sont contraintes par des régimes fonciers majoritairement coutumiers, une faible reconnaissance juridique des droits collectifs et un mécanisme limité d'octroi et d'enregistrement des parcelles pour les petits paysans.[77]
Des réformes sont évoquées dans des stratégies sectorielles, mais la mise en œuvre tarde.
Le financement agricole public quant à lui existe via des fonds et lignes de crédit (Fonds de développement rural, subventions), mais l'accès effectif des petits exploitants (notamment femmes) est entravé par des exigences de garanties, des procédures lourdes et des produits financiers inadaptés. Les services d'assurance agricole restent faibles et peu subventionnés pour les petits producteurs. Des programmes d'appui (semences améliorées, vulgarisation, mécanisation) sont financés ponctuellement, souvent via projets PTF ; cependant l'échelle reste limitée face à la dispersion des exploitations et au manque de capacité de diffusion et d'entretien des équipements.

a) Impact sur le genre (données, droits, accès aux services et protection sociale)

Concernant les données ventilées par sexe, il existe des efforts (INS, ECAM, enquêtes agricoles) et des initiatives FAO/UN partenaires pour améliorer les statistiques agricoles. Néanmoins, la couverture et l'intégration systématique de données sexospécifiques dans le suivi des programmes agricoles restent incomplètes. Les standards FAO/UN encouragent l'amélioration des statistiques genrées mais la mise en œuvre nationale demeure partielle et inégale selon les administrations.

Les femmes représentent une part importante de la main-d'œuvre agricole (souvent majoritaires dans certaines filières) mais détiennent très peu de titres formels de propriété (la littérature et rapports récents pointent un déséquilibre marqué : la propriété foncière féminine formelle est extrêmement faible).

Au niveau local, des initiatives portées par des ONG ou intégrées dans des projets de développement (agroforesterie, maraîchage) tentent de sécuriser l'accès des femmes à la terre, par exemple via des conventions d'usage ou des certificats fonciers coutumiers. Ces actions sont positives mais demeurent à petite échelle et de portée limitée. Elles se heurtent à la persistance de normes coutumières souvent patriarcales, qui privilégient la transmission des terres aux héritiers masculins, et à des lacunes du droit moderne qui peine à protéger efficacement les droits fonciers

[76] BIT, estimations modélisées
[77] Strengthening Indigenous land rights in Cameroon, https://www.fao.org/family-farming/detail/en/c/1629659/?utm_source=chatgpt.com

des femmes, notamment en milieu rural. En conséquence, la formalisation et la sécurisation juridique des droits fonciers des femmes restent l'exception plutôt que la règle.

La loi sur le plan foncier n'est pas discriminatoire, mais en pratique les femmes rencontrent des obstacles (manque de garanties, accès restreint à l'information, charge de travail domestique). Les programmes publics ne prévoient pas systématiquement des quotas ou dispositifs ciblés pour garantir l'accès égalitaire aux intrants, au crédit ou aux assurances. Le secteur agricole camerounais reste très largement marqué par le travail informel, qui concerne la majorité des exploitations et des emplois agricoles. Dans ce contexte, les dispositifs formels de protection sociale (assurance chômage, pensions, congés de maternité adaptés, couverture des risques professionnels) demeurent quasi inexistants pour les travailleur(se)s agricoles. Les femmes, fortement surreprésentées dans la petite agriculture familiale et de subsistance, sont particulièrement affectées : elles bénéficient très marginalement des régimes contributifs et restent largement exclues des mécanismes de sécurité sociale, ce qui renforce leur vulnérabilité économique et sociale. Les dépenses publiques n'ont pas encore corrigé ces déséquilibres à grande échelle.

Ce constat vient du fait que la représentation des femmes dans les instances de décision agricole (comités de filière, directions locales, coopératives dominantes) est variable et souvent faible aux échelons supérieurs. Des initiatives d'appui visent à renforcer le leadership féminin, mais l'égalité effective est loin d'être atteinte. Il y a une forte asymétrie entre contribution productive des femmes et leur accès légal/formel aux ressources et services agricoles.

b) BSG au sein du ministère de l'agriculture

Le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural est un des Ministères pilotes de la BSG depuis 2021. Cependant, l'intégration systématique de la BSG dans les plans et budgets sectoriels agricoles reste limitée : il n'y a pas encore d'exemple généralisé d'un plan agricole national entièrement conçu et suivi selon des marqueurs de genre. Certains programmes financés par l'État et les PTF intègrent des composantes de ciblage des femmes (formation, appui à l'accès aux semences, microcrédit), mais ces mesures ne sont pas pérennes (projets) et dépendantes du financement externe.
Pour passer à l'échelle, il faudrait des :

- Lignes budgétaires explicites et chiffrées pour des politiques publiques en faveur de l'égalité de genre dans l'agriculture ;
- Indicateurs sexo-spécifiques obligatoires dans les cadres de suivi-évaluation ;
- Mécanismes de responsabilisation (réponses publiques aux recommandations).

E. Politique nationale de protection sociale et types de transferts

Le Cameroun dispose d'une Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) qui cadre les objectifs de réduction de la vulnérabilité et la construction d'un système de protection sociale plus complet (stratégies pour 2020–2030 et mises à jour récentes).
L'État fournit aussi des transferts en nature et en espèces, mais à date une grande partie des dispositifs opérationnels sont cofinancés ou mis en œuvre en partenariat avec agences internationales (PAM, UNICEF, UNHCR) et ONG (aide alimentaire, transferts monétaires d'urgence, projets pilotes de cash transferts). Le PAM appuie la mise en place de systèmes nationaux de transferts en espèces et de school-feeding.

1) Transferts alimentaires, sécurité alimentaire et repas scolaires

En situation d'urgence (conflits, déplacements internes, chocs climatiques), le gouvernement s'appuie fortement sur le PAM pour la distribution de nourriture et de cash transferts d'urgence

car celui-ci a fourni des volumes et transferts conséquents de 2022 à 2024. Toutefois, cette aide dépend largement du financement externe et expose le Cameroun à des risques de coupure.
Concernant les programmes de repas scolaires, le Cameroun a mis en place une politique de school-feeding ambitieuse, avec l'objectif national d'atteindre 1 million d'enfants bénéficiaires d'ici 2030, validé dans la Stratégie nationale d'alimentation scolaire 2025-2030.[78] En 2024-2025, le PAM a indiqué que cette initiative a permis de fournir des repas quotidiens à plus de 100 000 élèves dans plus de 150 écoles réparties dans les régions de l'Adamawa, du Centre, de l'Est, de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du pays. Les repas sont souvent préparés à partir de produits cultivés localement par des coopératives, renforçant la production locale et l'implication des communautés. Malgré ces progrès, la couverture reste encore très partielle par rapport à l'objectif national, ce qui souligne la nécessité d'un renforcement des financements et des partenariats pour garantir une extension durable et équitable du programme.

2) Accès universel et gratuité

La PNPS adoptée en 2017, ainsi que les principaux documents de planification stratégique élaborés sur la période 2018–2030[79] affichent une ambition d'élargir la protection sociale et de tendre vers plus d'accessibilité (programmes pour les enfants, filets sociaux, réponses aux chocs). Des actions pilotes ont visé la gratuité ou la subvention (par exemple la gratuité ciblée des Anti Retro Viraux (ARV), subventions pour la santé maternelle), mais la couverture reste incomplète. La plupart des dispositifs « universels » sont encore sous forme de pilote ou de projets et le financement public demeure insuffisant pour assurer une gratuité ou un accès universel stable sans appui externe.

3) Régimes contributifs classiques conditionnels

Pour les régimes contributifs classiques (pensions, assurance sociale gérés par la CNPS), l'adhésion dépend de l'emploi formel et des cotisations salariales, et les travailleurs formels sont prioritaires. Les travailleurs informels ont un accès très limité aux régimes contributifs et doivent dépendre des mesures non contributives (transferts sociaux, programmes d'aide), lesquels sont encore insuffisants et en partie sous forme de projets pilotes. L'extension de la couverture de protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle constitue une orientation majeure de la PNPS. Cette priorité reconnaît que la majorité de la population active, et en particulier les femmes, évolue dans ce secteur sans bénéficier de filets de sécurité sociaux. Cependant, la mise en œuvre effective de cette extension est complexe et graduelle. Elle nécessite la conception de dispositifs adaptés (régimes non contributifs, micro-assurance, formes de mutualisation), le renforcement des capacités des institutions et la mobilisation de ressources financières conséquentes. À ce stade, le déploiement est encore lent et se limite souvent à des projets pilotes ou à des expérimentations localisées, loin d'une couverture nationale effective.

4) Couverture des travailleur(euse)s informel(le)s

La CNPS gère un régime contributif pour salariés (public/privé) avec règles administratives et taux de cotisation. Ce régime couvre les travailleurs formels mais la couverture demeure limitée en volume (faible proportion d'actifs couverts). Des réformes administratives et ajustements de plafond ont été récemment annoncés/implémentés.
L'accès effectif aux protections sociales reste distinct du traitement fiscal pour les régimes fiscaux simplifiés comme le régime forfaitaire par exemple. Les micro-entrepreneurs peuvent bénéficier de régimes fiscaux simplifiés, mais cela ne garantit pas automatiquement un statut social contributif.

[78] Selon le journal The Guardian Post
[79] Stratégie Nationale de Développement 2020–2030 – SND30 et les cadres de programmation sectoriels

A. GÉNÉRALISER ET APPROFONDIR LA BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE

Généraliser la BSG à l'ensemble des ministères et l'ancrer dans les procédures budgétaires

Le MINFI est invité à étendre la BSG au-delà des dix ministères pilotes actuels (DGD et autres) en l'inscrivant formellement dans les circulaires annuelles de préparation budgétaire, les cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) et les cahiers des charges des directions du budget, afin que le prisme genre devienne une obligation procédurale et non un exercice facultatif dépendant de projets PTF.

- **Institution pilote : MINFI / DGB**

Publier un rapport annuel d'évaluation des dépenses sensibles au genre avec ventilation détaillée

Le MINFI est invité à publier annuellement, en annexe à la LFI de règlement, un rapport d'évaluation des dépenses sensibles au genre incluant leur ventilation par ministère, programme, bénéficiaire (femmes/hommes), zone géographique (urbain/rural) et groupe d'âge. L'absence actuelle de cette ventilation rend impossible l'évaluation de l'impact réel des 92,46 milliards de FCFA identifiés en 2025 comme dépenses genre.

- **Institution pilote : MINFI / DGB**

Introduire un Marqueur Genre obligatoire dans la nomenclature budgétaire

Le Parlement est invité à adopter une disposition légale rendant obligatoire l'application d'un marqueur genre à l'ensemble des programmes budgétaires, permettant d'identifier clairement dans les documents de la LFI et les rapports d'exécution la proportion des dépenses contribuant directement ou indirectement à l'égalité femmes-hommes. Ce marqueur doit couvrir à la fois les dépenses et les recettes fiscales.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

B. RENFORCER LE FINANCEMENT DES SECTEURS SOCIAUX ESSENTIELS AUX DROITS DES FEMMES

Inscrire une trajectoire contraignante vers les objectifs UNESCO et Abuja dans le cadre budgétaire

Le Parlement est invité à adopter une disposition légale inscrivant une trajectoire progressive de relèvement des allocations à l'éducation (vers 20% du budget) et à la santé (vers 15%), avec un rapport annuel de suivi soumis aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Sans obligation législative contraignante, ces cibles restent des déclarations d'intention sans effet budgétaire réel.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Accélérer le déploiement de la Couverture Santé Universelle (CSU) en ciblant les femmes de l'informel

Le MINSANTE est invité à accélérer le déploiement de la CSU, encore au stade pilote depuis 2023, en ciblant prioritairement les femmes de l'économie informelle qui bénéficient très marginalement des régimes contributifs de la CNPS et en mobilisant un financement national pérenne, distinct des financements PTF actuels (UNFPA, GIZ, Banque mondiale) sur lesquels repose aujourd'hui l'essentiel des programmes de santé genre.

- **Institution pilote : MINSANTE / MINFI**

Réorienter les dépenses de santé vers les soins primaires, maternels et communautaires

Le MINSANTE est invité à engager une réorientation progressive de l'allocation budgétaire sectorielle au profit des soins de santé primaires (actuellement 20-25% du budget ministère) et de la

Intégrer une traçabilité genre systématique dans les dépenses d'éducation

Le MINEDUB est invité à intégrer des marqueurs de genre dans le suivi des dépenses éducatives, ciblage filles, zones rurales, scolarisation des adolescentes, cantines scolaires et à publier

prévention/santé communautaire (moins de 10%), au détriment de la concentration hospitalo-centrée sur les structures tertiaires. Cette réorientation doit prioriser la santé maternelle, néonatale et infantile (SMNI) et la santé sexuelle et reproductive (SSR).

- **Institution pilote : MINSANTE / MINFI**

Supprimer les frais formels et informels à l'accès aux soins pour les femmes enceintes et les enfants

Le MINSANTE est invité à garantir la gratuité effective sans frais formels ni prélèvements informels, des soins prénataux, de l'accouchement assisté, de la contraception et des soins infantiles dans l'ensemble des structures de santé publiques, en dotant ces services de consommables essentiels et en sanctionnant les pratiques de prélèvements non officiels documentées dans le rapport.

- **Institution pilote : MINSANTE**

annuellement des données désagrégées par sexe et par région sur les résultats des programmes financés.

- **Institution pilote : MINEDUB / MINESEC**

Inscrire une ligne budgétaire pérenne pour la prise en charge des victimes de VBG

Le Parlement est invité à inscrire dans la LFI une ligne budgétaire pérenne dédiée à la prise en charge sanitaire, juridique et psychosociale des victimes de violences basées sur le genre, indépendante des projets PTF et abondée annuellement. La dépendance aux financements externes pour des services aussi essentiels est une fragilité structurelle inacceptable.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

C. CORRIGER LES INÉGALITÉS TERRITORIALES DANS LES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Accélérer la progression des ressources transférées aux CTD vers l'objectif légal de 15%

Le Parlement est invité à inscrire dans le cadre légal des finances publiques une trajectoire contraignante de progression des ressources transférées aux CTD vers le seuil de 15% du budget national fixé par la loi de décentralisation, et à soumettre le suivi de cette trajectoire à un rapport annuel présenté devant les commissions des finances.

- **Institution pilote : Parlement / MINDDEVEL**

Intégrer un critère de réduction des inégalités de genre dans les critères d'allocation du BIP

Le MINEPAT est invité à intégrer formellement un critère d'impact de genre dans la sélection et la priorisation des projets inscrits au BIP, en favorisant les projets qui réduisent la charge de travail non rémunéré des femmes : infrastructures d'eau potable, d'assainissement, de santé maternelle, de prise en charge de la petite enfance et de transport en zones enclavées.

- **Institution pilote : MINEPAT / MINFI**

Publier une cartographie annuelle des investissements publics par département avec ventilation genre

Le MINEPAT est invité à publier annuellement une cartographie des investissements publics par département et par région, incluant une ventilation des projets selon leur impact prévu sur les femmes et les populations vulnérables. L'absence actuelle de ventilation formelle rural/urbain dans les documents budgétaires nationaux empêche toute évaluation de l'équité territoriale des dépenses publiques.

- **Institution pilote : MINEPAT / INS**

Conditionner les investissements publics locaux à des consultations communautaires incluant les femmes

Le MINDDEVEL est invité à rendre obligatoire, pour tout investissement public local financé sur le BIP ou les dotations aux CTD, la tenue d'une consultation communautaire documentée incluant une participation significative des femmes et des organisations féminines locales, afin de s'assurer que les infrastructures financées répondent aux besoins réels des populations les plus vulnérables.

- **Institution pilote : MINDDEVEL / MINEPAT**

D. ÉTENDRE LA PROTECTION SOCIALE AUX FEMMES DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE

Mobiliser un financement national pérenne pour les filets sociaux ciblant les femmes vulnérables

Le Parlement est invité à inscrire dans la programmation budgétaire pluriannuelle une ligne nationale dédiée aux filets sociaux non contributifs, transferts monétaires, transferts en nature, alimentation scolaire afin de réduire la dépendance aux financements PTF pour des services de protection sociale que l'État ne peut pas suspendre sans conséquences graves pour les ménages les plus vulnérables.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Intégrer une BSG systématique dans la conception et le suivi des programmes de protection sociale

Le MINAS est invité à ancrer dans les procédures nationales de conception et de suivi des programmes de protection sociale les marqueurs genre développés dans le cadre des projets pilotes avec les agences ONU, afin de les généraliser au-delà de ces projets.

- **Institution pilote : MINAS / MINFI**

Généraliser le programme d'alimentation scolaire en garantissant un financement national autonome

Le MINEDUB est invité à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'alimentation scolaire 2025-2030 et à inscrire son financement dans les dotations nationales, en réduisant la dépendance au PAM et aux PTF.

- **Institution pilote : MINEDUB / MINADER**

Créer un régime simplifié de protection sociale pour les travailleurs et travailleuses de l'informel

Le MINAS est invité à piloter la création d'un régime simplifié de protection sociale non contributif ou à cotisation symbolique pour les micro-entrepreneur(e)s et agriculteur(trice)s de subsistance, incluant au minimum une couverture maternité, un accès aux soins de santé primaires et une allocation vieillesse. Ce régime doit être conçu spécifiquement pour les femmes exclues des régimes contributifs de la CNPS

- **Institution pilote : MINAS / CNPS**

E. RENFORCER LE FINANCEMENT AGRICOLE ET L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESSOURCES PRODUCTIVES

Inscrire une trajectoire vers l'objectif de Maputo de 10% du budget à l'agriculture

Le Parlement est invité à adopter une programmation budgétaire pluriannuelle inscrivant une trajectoire de progression des allocations au secteur agricole vers l'objectif de 10% du budget total, conformément à l'engagement de la Déclaration de Maputo (2003), dont le Cameroun est signataire. Le niveau actuel (moins de 5% en 2023) est incompatible avec le rôle stratégique du secteur pour la sécurité alimentaire et l'autonomisation des femmes rurales.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Développer un programme national de sécurisation des droits fonciers des femmes rurales

Garantir l'accès des femmes agricultrices aux intrants subventionnés, au crédit et aux marchés publics

Le MINADER est invité à concevoir des dispositifs d'accès spécifiques permettant aux femmes agricultrices de bénéficier équitablement des programmes publics d'appui aux intrants subventionnés, au financement agricole et aux marchés de commercialisation, en supprimant les obstacles pratiques que constituent les exigences de garanties et les procédures lourdes qui les excluent de facto des dispositifs existants.

- **Institution pilote : MINADER / MINFI**

Institutionnaliser la BSG au sein du MINADER et intégrer des indicateurs sexo-spécifiques dans tous les programmes agricoles

Le MINDCAF est invité à développer un programme national de formalisation et de sécurisation des droits fonciers des femmes rurales, incluant des procédures simplifiées et des coûts réduits d'enregistrement, en lien avec les initiatives de dialogue coutumier. La propriété foncière féminine formelle reste l'exception plutôt que la règle, malgré le rôle central des femmes dans l'agriculture de subsistance.

- **Institution pilote : MINDCAF / MINADER**

Le MINADER est invité à faire évoluer son statut de ministère pilote BSG d'une démarche de bonne intention vers une obligation procédurale effective : lignes budgétaires explicites pour l'égalité de genre dans l'agriculture, indicateurs sexo-spécifiques obligatoires dans tous les cadres de suivi-évaluation, et mécanismes de responsabilisation sur les résultats.

- **Institution pilote : MINADER / MINFI**

F. GARANTIR L'ACCÈS ÉQUITABLE À L'EAU, À L'ASSAINISSEMENT ET À L'ÉNERGIE

Augmenter substantiellement les allocations budgétaires au secteur eau et assainissement en zones rurales

Le Parlement est invité à inscrire une trajectoire de relèvement des allocations budgétaires au secteur de l'eau et de l'assainissement, en priorisant explicitement les investissements en zones rurales et périurbaines. L'objectif doit être de réduire le temps de corvée d'eau des femmes rurales comme indicateur d'impact de la politique publique.

- **Institution pilote : Parlement / MINEE**

Adopter une politique sectorielle genre dans le secteur de l'eau et de l'assainissement

Le MINEE est invité à adopter une politique sectorielle genre couvrant le secteur de l'eau et de l'assainissement qui ne dispose pas encore, à notre connaissance, de politique genre ni de stratégie BSG, incluant des critères d'impact différencié femmes/hommes dans la conception des projets hydrauliques, des standards de service minimum en eau potable pour les zones rurales, et un suivi de l'accès différencié par sexe.

- **Institution pilote : MINEE / MINEPAT**

Intégrer un critère de réduction du temps de corvée dans la sélection des projets hydrauliques

Le MINEE est invité à intégrer la réduction du temps de corvée d'eau des femmes comme critère explicite de sélection et d'évaluation des projets hydrauliques financés sur le BIP. Ce critère mesurable, objectif et directement lié à l'égalité de genre transformerait la politique sectorielle de l'eau en outil d'autonomisation des femmes, en ciblant les zones où la distance aux points d'eau est la plus pénalisante.

- **Institution pilote : MINEE / MINEPAT**

Généraliser les infrastructures WASH (eau, assainissement, hygiène) dans les établissements scolaires et sanitaires

Le MINEDUB est invité à s'assurer que toutes les constructions et rénovations d'établissements scolaires publics incluent des installations WASH (eau potable, latrines séparées filles/garçons, dispositifs de gestion hygiénique des menstruations) comme normes opposables intégrées dans les cahiers des charges du BIP. L'absence de ces infrastructures dans de nombreuses écoles rurales est l'une des causes documentées de l'absentéisme et de l'abandon scolaire des filles.

- **Institution pilote : MINEDUB / MINEE**

VI. TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE

A. Disponibilité des informations

1) Cadres juridiques régissant l'accès aux informations d'intérêt public

Le Cameroun ne dispose pas d'une loi spécifique sur la liberté d'information. L'accès aux données publiques repose sur des pratiques administratives discrétionnaires plutôt que sur un droit garanti. Le cadre juridique actuel repose sur un ensemble de textes épars. Les principales dispositions fondatrices sont contenues dans :

- La Constitution de 1996, dont le préambule garantit la liberté de communication, d'expression et de presse, sans consacrer explicitement un droit d'accès à l'information.
- La Loi n° 2000/011 du 19 décembre 2000 portant organisation de l'information et de la communication.
- Divers textes sectoriels, notamment dans les domaines budgétaire et domanial.

Les recours en cas d'inaction sont quasi inexistants. Les citoyen(ne)s ou organisations peuvent saisir le juge administratif, mais cette voie est coûteuse, lente et rarement utilisée pour des demandes d'accès aux données fiscales. Cette situation place le Cameroun en décalage avec les standards de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance (2007) et de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique[80], qui exigent des États un droit effectif d'accès à l'information publique.

2) Politique de publication des informations fiscales et budgétaires

Le cadre légal camerounais de transparence fiscale et budgétaire est formellement établi (lois de finances, CGI et circulaires publiés au Journal Officiel et sur le site du MINFI), mais sa mise en œuvre demeure incomplète. Les publications interviennent fréquemment avec plusieurs mois de décalage, et le Budget Citoyen, malgré ses mérites pédagogiques, ne suffit pas à rendre les documents budgétaires accessibles aux citoyens non spécialistes.

La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans les finances publiques constitue une avancée réelle en instituant des obligations de divulgation proactive. Mais en l'absence d'une loi-cadre sur l'accès à l'information publique, l'opacité institutionnelle persiste : l'accès aux données sur les exonérations fiscales, les contrats miniers et les collectes d'impôts désagrégées reste soumis à des procédures longues et rarement abouties. Le Cameroun obtient d'ailleurs un score de 20/100 à l'Open Budget Survey 2023 pour la participation citoyenne, supérieur à la moyenne mondiale (15/100) mais très insuffisant[81].

Les documents budgétaires annuels ne fournissent pas de ventilation systématique par région ni par thématique transversale (genre, protection sociale, inégalités territoriales) réduisant la capacité des OSC à analyser la cohérence des choix budgétaires. Les rapports de la Chambre des comptes, essentiels au contrôle citoyen, restent peu accessibles au grand public. Depuis 2016, le rapport annuel sur les dépenses fiscales marque une avancée notable, mais sa méthodologie n'est pas alignée sur les standards OCDE et FMI, limitant sa comparabilité. Enfin, les données de recouvrement fiscal demeurent largement agrégées, sans ventilation par type d'impôt, par région ou par sexe, ce qui empêche toute analyse fine des effets redistributifs et de genre de la fiscalité.

3) Instruments de transparence budgétaire : « Budget Citoyen versus Loi de finances "

Le Cameroun produit deux types de documents budgétaires aux finalités distinctes :

[80] CADHP, 2019
[81] IBP, 2023

- La Loi de finances qui est un document juridique contraignant, adopté par le Parlement, qui autorise la perception des impôts et l'exécution des dépenses publiques. Il contient l'ensemble des dispositions fiscales et budgétaires dans un langage technique.
- Le Budget Citoyen qui est un document de communication et de pédagogie budgétaire, publié par le MINFI, qui vulgarise les principales informations de la Loi de finances. Présenté sous forme simplifiée avec des graphiques et des explications accessibles, il vise à informer le grand public sur les orientations budgétaires de l'État.

4) Disponibilité des données fiscales ventilées par sexe et par secteur

À ce jour, le Cameroun ne publie pas officiellement de données fiscales désagrégées par sexe même si la DGI affirme avoir des proportions de femmes et d'hommes contributeurs à l'impôt et des données internes de recettes fiscales selon le sexe du contribuable.
De même, les activités du secteur informel, qui concernent une majorité de femmes (petit commerce, restauration, artisanat), ne sont pas intégrées dans des statistiques fiscales ventilées par sexe. Les impôts de capitation[82], taxes communales ou redevances de marché payées quotidiennement par les commerçantes restent invisibles dans les rapports officiels.

L'absence de données fiscales publiques désagrégées par sexe représente une lacune critique. Elle rend impossible toute évaluation rigoureuse de l'impact différencié des politiques fiscales sur les femmes et les hommes.
L'analyse montre que le Cameroun accuse un retard significatif en matière de transparence et de responsabilité fiscales. Les principales limites sont :

- Absence de loi spécifique sur l'accès à l'information ;
- Retard et caractère incomplet des publications budgétaires et fiscales ;
- Faiblesse des mécanismes de recours en cas de refus d'accès.

B. Analyse d'impact des politiques fiscales et budgétaires

1) Existence d'évaluations d'impact différenciées

Le gouvernement camerounais ne réalise pas de manière systématique des évaluations d'impact différenciées par sexe, revenu ou appartenance sociale dans la conception et la mise en œuvre de sa politique fiscale.
Au niveau budgétaire, les documents officiels (Loi de finances, Rapports économiques, financiers, sociaux et culturels (REFSC), Rapports sur l'état d'exécution du budget) ne comportent pas d'analyses spécifiques des effets sur les groupes vulnérables. Les dépenses publiques sont présentées de manière agrégée, sans identification de l'impact sur les femmes, les pauvres ou les personnes handicapées.
Certaines évaluations ponctuelles sont menées, mais souvent dans le cadre de projets soutenus par des PTF, comme la Banque mondiale, l'UNICEF ou l'Union européenne, et non comme une pratique institutionnalisée du gouvernement.
Ainsi, le processus décisionnel reste dominé par une logique macroéconomique et budgétaire à travers l'équilibre des recettes et dépenses, le respect des critères de convergence de la CEMAC, sans que les considérations d'équité et de justice sociale ne soient systématiquement intégrées comme critères de pilotage à part entière.

2) Ampleur et couverture des évaluations existantes

Les rares études disponibles couvrent surtout :

- L'impact des politiques sociales et de subvention (par exemple programmes de transferts monétaires pour les ménages pauvres, subventions au secteur de l'éducation et de la santé) ;

[82] Prélèvements forfaitaires dus « par tête », à montant fixe indépendant du revenu réel, dont la taxe de développement local et divers prélèvements communaux forfaitaires constituent les formes actuelles au Cameroun

- Les effets macroéconomiques des réformes fiscales soutenues par le FMI ou la Banque mondiale (augmentation de la TVA, élargissement de l'assiette fiscale, fiscalité minière).

Cependant, ces évaluations ne désagrègent pas systématiquement les résultats selon le sexe, la région, le revenu ou le handicap. Elles se limitent généralement à une analyse par quintiles de revenu, sans intégrer la dimension intersectionnelle des inégalités.

À titre d'exemple :

- L'INS publie périodiquement l'ECAM, qui permet d'évaluer l'incidence de la pauvreté et des dépenses publiques, mais cette enquête n'est pas directement reliée à la politique fiscale et n'est pas utilisée comme outil d'évaluation ex ante des mesures fiscales.
- Le DSCE, 2010-2020 et la SND30 évoquent l'importance de réduire les inégalités, mais ne définissent pas de mécanisme clair d'évaluation de l'impact fiscal selon le genre ou les groupes vulnérables.

3) Processus d'évaluation

Le processus d'évaluation au Cameroun peut se caractériser par :

- L'absence de cadre légal contraignant en matière d'analyse d'impact social et de genre. La BSG, dont c'est précisément le rôle, ne remplit pas encore pleinement cette fonction : reposant sur de simples circulaires plutôt que sur une obligation légale, elle ne couvre que le volet dépenses de dix ministères pilotes et n'impose aucune évaluation d'impact des réformes fiscales et budgétaires.
- Les plaidoyers de la société civile (CRADEC, TJNA, consortium du projet GET) sur la fiscalité sensible au genre, qui peuvent désormais s'adosser aux travaux analytiques récents des institutions internationales. Le FMI et la Banque mondiale ont documenté les biais de genre des systèmes fiscaux[83] et à l'appui des PTF (ONU Femmes, UNICEF, PNUD) à la budgétisation sensible au genre, encore centré sur le seul versant des dépenses.
- Des consultations du MINFI organisées dans le cadre de la préparation des lois de finances, demeurent majoritairement concentrées sur un cercle restreint d'acteurs, essentiellement les administrations publiques, les organisations patronales et, de manière plus ponctuelle, certaines organisations de la société civile. L'implication structurée et régulière des organisations de femmes, des associations de personnes en situation de handicap et des communautés vulnérables reste limitée, en particulier lors des phases amont de conception et d'arbitrage des choix fiscaux.
- La méthodologie non systématique dont les rares analyses menées s'appuient sur des données d'enquêtes sociales (ECAM, QUIBB, EDS) et sur des simulations macroéconomiques. Toutefois, elles ne sont pas intégrées dans un processus régulier d'évaluation des choix fiscaux.

C. Engagement des citoyen(ne)s dans les politiques fiscales et budgétaires

1) Participation de la société civile

Au Cameroun, la participation citoyenne dans l'élaboration des politiques fiscales et budgétaires demeure limitée et peu institutionnalisée.

Malgré l'implication de la société civile dans certaines phases de l'élaboration du budget national telles que la conférence budgétaire de programmation élargie, le Débat d'Orientations Budgétaire (DOB), le Comité Interministériel d'Examen des Programmes (CIEP), et le Budget Citoyen, il convient de constater que dans d'autres phases essentielles en amont telles que la phase de planification, de maturation du projet et la phase de budgétisation, la société civile n'est pas incluse. Or, c'est précisément durant cette phase que les besoins réels des citoyen(ne)s sont censés être pris

[83] Notamment : FMI, Gendered Taxes: The Interaction of Tax Policy with Gender Equality, Working Paper WP/22/26, 2022; et la stratégie genre du FMI (2022)

en compte. Cette exclusion les empêche donc d'influencer efficacement la hiérarchisation des priorités en faveur des communautés de base.

Au niveau local, la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CGCTD) consacre le principe de participation citoyenne dans la gestion des affaires locales. Cependant, dans la pratique, cette participation demeure souvent limitée. Peu de communes disposent de cadres institutionnalisés pour la concertation budgétaire, et les forums citoyen(ne)s ou comités de suivi communautaire restent rares. Dans la majorité des cas, les consultations publiques se réduisent à des séances d'information ou de validation symbolique des budgets communaux, sans réelle marge de contribution ni d'amendement de la part des citoyen(ne)s.

Face à ces limites, le CRADEC a initié, dans le cadre du projet SCALING UP TAX JUSTICE (SCUT – Phase III), une démarche innovante de renforcement de la participation citoyenne à travers la mise en place des Comités Communaux de Justice Fiscale (CCJF). Ces structures locales s'inscrivent dans l'esprit de l'Arrêté conjoint n°0001/MINAT/MINDDEVEL du 11 février 2022, fixant les modalités de création et de fonctionnement des comités de quartier et de village, qui visent à favoriser la participation communautaire dans la gouvernance locale.

Les CCJF, créés dans plusieurs communes pilotes (Bafoussam 1er, Banka, Dschang, Foumban et Mbouda), constituent un modèle opérationnel de dialogue fiscal et budgétaire participatif. Ils regroupent des représentants de la société civile, des syndicats, des jeunes, des femmes, des leaders communautaires, des élus municipaux et des journalistes locaux. Leurs missions consistent notamment à :

- Sensibiliser les citoyen(ne)s sur les enjeux de fiscalité locale et de transparence budgétaire ;
- Collecter et remonter les préoccupations communautaires liées à la justice fiscale ;
- Suivre l'exécution des budgets communaux et la qualité des services publics financés par les recettes fiscales locales ;
- Promouvoir la redevabilité entre élu(e)s et citoyen(ne)s.

Cette initiative, vise à concrétiser la décentralisation fiscale et à replacer les citoyen(ne)s au cœur du débat budgétaire local. En 2024, cinq CCJF ont été installés et fonctionnent comme de véritables plateformes de participation, alignées sur les dispositions de l'arrêté susmentionné. Le CRADEC assure leur accompagnement technique à travers des formations, la fourniture d'outils de suivi budgétaire simplifiés et des missions de coaching terrain. Les résultats observés témoignent d'une appropriation graduelle des mécanismes de gouvernance locale à travers la participation accrue des jeunes et des femmes aux réunions communales, de l'émergence de dynamiques locales de plaidoyer fiscal, et de l'amélioration du dialogue entre élu(e)s et citoyen(ne)s sur la gestion des ressources publiques[84].

Malgré un espace restreint, la société civile camerounaise met en œuvre plusieurs projets visant à renforcer la transparence et la justice fiscale.

Tableau 17: Principales initiatives des OSC camerounaises en matière de fiscalité et de transparence budgétaire

ORGANISATION	PROJET	BAILLEUR(S)	OBJECTIF
Groupe de Reference de la Société civile pour la Transparence des Finances Publiques (GRSCFP)	Réflexions engagées pour la transparence des finances publiques et la bonne	Autonome	Engagement des OSC pour la bonne gouvernance et la transparence des finances publiques au Cameroun

[84] Rapports d'activités des CCJF Ouest Cameroun

ORGANISATION	PROJET	BAILLEUR(S)	OBJECTIF
	gouvernance au Cameroun		
CRADEC	Projet SCUT	TJNA, NORAD	Renforcer le plaidoyer pour une fiscalité équitable et lutter contre les FFI.
CRADEC	FTM-GENRE GET/FTM	Oxfam, TJNA, Expertise France	Promouvoir une fiscalité sensible au genre et documenter l'impact fiscal sur les femmes.
Consortium « ADIN, AfroLeadership, CRADEC, DMJ » dont le CRADEC assure le Lead	Projet de Renforcement de la gouvernance budgétaire pour la fourniture des services de base durable dans le respect de la préservation de l'environnement	Union européenne	
Plateforme de la société civile pour le suivi budgétaire (AfroLeadership, Nkafu Policy Institute, etc.)	Programmes de suivi citoyen des budgets publics, Enquête sur le Budget Ouvert (EBO)	Union européenne, NED	Suivi de l'exécution budgétaire et plaidoyer pour plus de transparence.
Réseau camerounais de lutte contre la corruption (CONAC & OSC partenaires)	Initiatives locales de suivi des budgets communaux	Transparence Internationale, PTF divers	Favoriser le contrôle citoyen des ressources publiques locales.

Source : CRADEC

Ces projets montrent que les OSC jouent un rôle croissant dans l'analyse des finances publiques, mais leur influence sur les politiques fiscales nationales demeure limitée par :

- Un accès restreint aux données,
- Une faible volonté politique d'institutionnaliser le dialogue.

2) Participation des femmes et des organisations de femmes

La participation spécifique des femmes et organisations féminines dans l'élaboration des politiques fiscales est encore plus marginale. Il n'existe pas de politique gouvernementale spécifique visant à intégrer les organisations de femmes dans les réformes fiscales ou budgétaires.

Certaines OSC féminines (RENATA, AFEMIC, Women in Alternative Action – WAA, AFARD, entre autres) interviennent dans le plaidoyer social, mais elles ne disposent pas d'un espace institutionnalisé dans les processus fiscaux ni budgétaires.

Depuis 2022, quelques initiatives du CRADEC et du GRSCFP soutenues par des partenaires comme TJNA, GATJ et le MINFI promeuvent l'intégration d'une approche sensible au genre dans la fiscalité camerounaise. Ces plaidoyers incluent des orientations stratégiques proposées dans le Citizen Lenses Report par le GRSCFP au MINFI et partenaires ainsi que des recommandations pertinentes lors du Dialogue Citoyen avec les parlementaires, étudiant(e)s, OSC, membres du gouvernement et élu(e)s locaux(ales). Toutefois, la prise en compte effective des propositions reste

faible, l'État privilégiant des réformes techniques centrées sur l'élargissement de l'assiette fiscale et la mobilisation des recettes sans tenir compte de la progressivité ou de l'impact selon le genre.

3) Changements de politique suite à des campagnes citoyennes

Au Cameroun, l'impact des mobilisations citoyennes sur les réformes fiscales demeure marginal, les ajustements observés relevant souvent de considérations économiques, politiques ou techniques plutôt que d'une pression organisée de la société civile. Néanmoins, certaines campagnes menées par des OSC ont contribué, même modestement, à infléchir le débat public et à ouvrir des brèches dans l'agenda politique.

Le CRADEC, par exemple, a mené une campagne soutenue sur la fiscalité numérique dès 2019, publiant des notes d'analyse et organisant des dialogues multi-acteur(rice)s pour alerter sur les risques de double imposition, le manque de concertation et l'impact sur l'accès au numérique. Si le gouvernement a finalement assujetti les services numériques à la TVA puis instauré, par la loi de finances 2024, une retenue à la source de 5 % sur les revenus tirés des plateformes numériques par les particuliers, les arguments portés par le CRADEC et d'autres OSC ont conduit à des ajustements dans la formulation et à l'introduction de mécanismes de clarification pour les opérateurs nationaux.

Parallèlement, les campagnes de plaidoyer « Stop The Bleeding », menées par le CRADEC en coalition avec d'autres OSC, ont contribué à inscrire durablement la lutte contre les FFI à l'agenda politique national. Cette mobilisation s'est appuyée sur des productions analytiques influentes, telles que les rapports « Etude sur les Flux Financiers Illicites en matière de commerce international au Cameroun » (2020), « Flux financiers illicites et inégalités au Cameroun » (2022), et sur un travail de sensibilisation ciblé auprès des parlementaires, notamment celles et ceux membres du caucus APNIFFT (Réseau des Parlementaires Africains contre les FFI et pour la Fiscalité). Ce plaidoyer soutenu a alimenté les débats à l'Assemblée nationale et au Sénat lors des 4 derniers DOB, et a coïncidé avec des évolutions institutionnelles concrètes, telles que la prise en compte de la lutte contre les FFI dans les derniers documents de programmation économique et budgétaire à moyen terme, le renforcement des mandats de l'ANIF et l'accélération des réformes de digitalisation de l'administration fiscale.

En 2021, des associations de consommateurs et des collectifs citoyen(ne)s ont plaidé pour l'exonération de produits de première nécessité (farine de blé, riz, huile), relayant sur les réseaux sociaux les préoccupations sur le pouvoir d'achat. Le gouvernement a répondu par des exonérations temporaires dans la loi de finances 2022, même si ces mesures ont aussi été motivées par la conjoncture inflationniste et les impacts socio-économiques de la COVID-19.

Malgré ces avancées ponctuelles, la réactivité de l'État aux mobilisations citoyennes reste faible comparée à des pays voisins comme le Ghana ou le Kenya, où des campagnes structurées ont parfois contraint les gouvernements à retirer ou amender des réformes fiscales impopulaires[85].

[85] Au Kenya, le président Ruto a retiré le Finance Bill 2024 le 26 juin 2024, refusant de le promulguer et demandant au Parlement la suppression de toutes ses clauses, après deux semaines de manifestations nationales contre un texte prévoyant notamment une TVA sur le pain et des taxes sur les produits d'hygiène menstruelle. Au Ghana, la taxe sur les transactions électroniques (E-Levy), adoptée en 2022 malgré une vive contestation, a été ramenée de 1,5% à 1% en 2023 avant d'être abrogée en avril 2025 sous la pression continue de l'opinion

RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES

A. GARANTIR LE DROIT EFFECTIF D'ACCÈS À L'INFORMATION FISCALE ET BUDGÉTAIRE

Adopter une loi-cadre sur le droit d'accès à l'information publique

Le Parlement est invité à adopter une loi-cadre sur le droit d'accès à l'information publique, garantissant à toute personne physique ou morale le droit d'obtenir des documents administratifs de l'État, des CTD et des organismes publics, dans un délai fixé et contraignant, avec des voies de recours effectives. Cette loi doit s'aligner sur les standards de la Charte africaine sur la démocratie (2007) et de la Déclaration africaine sur la liberté d'expression et l'accès à l'information (2020), que le Cameroun n'a pas encore transposés.

- **Institution pilote : Parlement / PRÉSIDENCE**

Publier annuellement la liste des bénéficiaires des grandes exonérations fiscales

Le MINFI est invité à instituer par voie législative la publication annuelle des bénéficiaires des exonérations fiscales supérieures à 100 millions de FCFA, assimilées à des aides publiques au sens de l'équivalent-subvention.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Créer un Portail National des Données Fiscales et Budgétaires accessible au public

Le MINFI est invité à développer et maintenir un portail national unique regroupant l'ensemble des données fiscales et budgétaires publiées (LFI, rapports d'exécution, dépenses fiscales, résultats TADAT, données BSG) dans des formats ouverts, avec une mise à jour trimestrielle. Ce portail doit intégrer un espace dédié aux données désagrégées par sexe.

- **Institution pilote : MINFI / ANTIC**

Rendre obligatoire la publication proactive en open data des données fiscales anonymisées

Le MINFI est invité à rendre obligatoire la publication proactive, dans des formats ouverts et réutilisables, des données fiscales anonymisées recettes par catégorie d'impôt, taux de recouvrement, manque à gagner, résultats des contrôles, sur un portail national de données ouvertes. Cette publication doit intervenir dans un délai maximal de 3 mois après la clôture de chaque exercice, sans attendre la loi de règlement

- **Institution pilote : MINFI / DGI**

B. INSTITUTIONNALISER LES ÉVALUATIONS D'IMPACT FISCALES ET DE GENRE

Rendre obligatoire une étude d'impact distributif et de genre pour toute réforme fiscale

Le Parlement est invité à adopter une disposition légale rendant obligatoire la publication d'une étude d'impact social, distributif et de genre pour tout projet de réforme fiscale soumis à l'Assemblée nationale. Cette étude doit être produite par le MINFI en lien avec l'INS, inclure une analyse d'incidence par quintile de revenus et par sexe, et être soumise à la Commission des finances avant le vote de chaque LFI. Sans cette obligation, les biais de genre des réformes fiscales resteront invisibles au stade de leur conception.

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Étendre la BSG au volet recettes et lui donner une assise légale contraignante

Le Parlement est invité à adopter une disposition légale ancrant la BSG dans le Code de transparence et de bonne gouvernance dans les finances publiques (loi n°2018/011), afin de la transformer d'une pratique administrative facultative en obligation légale couvrant l'ensemble du cycle budgétaire (recettes et dépenses).

- **Institution pilote : Parlement / MINFI**

Ouvrir les consultations pré-budgétaires aux organisations de femmes et aux OSC de justice fiscale

Le MINFI est invité à élargir formellement les consultations pré-budgétaires (conférence

Institutionnaliser l'utilisation des enquêtes de l'INS comme outil d'évaluation des réformes fiscales

Le MINFI est invité à intégrer systématiquement les données des enquêtes ménages de l'INS (ECAM, QUIBB, EDS) dans la préparation des réformes fiscales, comme outil d'évaluation de leur incidence distributive et de genre. L'ECAM 5 (2022) et l'EESI 3 ont démontré leur capacité à documenter les inégalités de charge fiscale par sexe et par quintile : cette capacité analytique doit être mobilisée systématiquement et non ponctuellement.

- **Institution pilote : MINFI / INS**

budgétaire, DOB, CIEP), aux organisations de femmes, aux associations de commerçantes et aux OSC de justice fiscale. Leur exclusion actuelle des phases amont de planification et de budgétisation prive le processus des besoins réels des populations les plus vulnérables, notamment des femmes de l'économie informelle.

- **Institution pilote : MINFI / DGB**

C. RENFORCER LA PARTICIPATION CITOYENNE ET LE CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DES FINANCES PUBLIQUES

Institutionnaliser des réunions publiques de redevabilité fiscale dans toutes les communes

Le MINDDEVEL est invité à rendre obligatoires, pour toutes les communes, des réunions publiques trimestrielles de redevabilité fiscale et budgétaire, où le maire et ses services présentent les recettes collectées, les dépenses effectuées et les projets en cours, et recueillent les observations des citoyens et citoyennes. La loi n°2019/024 (CGCTD) consacre le principe de participation citoyenne dans les affaires locales, il faut maintenant le rendre effectif.

- **Institution pilote : MINDDEVEL / Communes**

Renforcer les capacités de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale en matière de genre et de fiscalité

Le Parlement est invité à renforcer les moyens analytiques de la Commission des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, notamment en matière d'analyse de l'impact de genre des réformes fiscales, et à créer un Bureau d'études budgétaires indépendant au sein du Parlement.

- **Institution pilote : Parlement**

Rendre publics et débattus les rapports de la Chambre des comptes dans les 3 mois

La Chambre des comptes est invitée à soumettre ses rapports annuels sur l'exécution des lois de finances au Parlement dans les 3 mois suivant leur adoption, à en organiser la présentation publique devant la Commission des finances, et à en assurer la diffusion numérique sur un portail public.

- **Institution pilote : Chambre des comptes / Parlement**

Obliger le gouvernement à répondre formellement aux recommandations parlementaires sur les finances publiques

Le Parlement est invité à adopter une disposition de son règlement intérieur imposant au gouvernement de répondre formellement, dans un délai de 90 jours, aux recommandations formulées par les commissions parlementaires lors de l'examen de la LFI et du projet de loi de règlement. L'absence actuelle de mécanisme de suivi des recommandations parlementaires vide le contrôle budgétaire de sa substance.

- **Institution pilote : Parlement / Gouvernement**

Financer un programme de renforcement des capacités des OSC en analyse des finances publiques

Le MINFI est invité à inscrire dans les dotations budgétaires un programme de renforcement des capacités des OSC en analyse des finances publiques (comptabilité publique, lecture des documents

budgétaires, analyse de l'incidence fiscale, BSG), en lien avec les projets déjà soutenus pour pallier leur exclusion historique des processus fiscaux.

- **Institution pilote : MINFI / OSC**

D. DÉVELOPPER LA CULTURE FISCALE CITOYENNE ET RENFORCER LE RÔLE DES MÉDIAS

Former les journalistes à la couverture des questions fiscales, budgétaires et de genre

Le MINFI est invité à soutenir, en lien avec les écoles de journalisme et les associations de presse, un programme de formation des journalistes y compris des journalistes féminines, à la couverture des finances publiques, de la fiscalité et des inégalités de genre. La médiatisation des enjeux fiscaux reste actuellement trop rare et trop technique pour toucher le grand public. Un journalisme fiscal de qualité est une condition du contrôle démocratique.

- **Institution pilote : MINFI / MINCOM**

Diffuser des spots de sensibilisation fiscale en langues nationales sur les médias publics

Le MINFI est invité à concevoir et diffuser, sur la CRTV et les radios communautaires, des spots de sensibilisation fiscale en langues nationales (duala, ghomálá', haoussa, ewondo, fulfuldé, pidgin) ciblant les droits et obligations des contribuables, et notamment le droit à un reçu, le droit à l'information sur les taxes perçues et les voies de recours. Ces spots doivent être adaptés aux femmes commerçantes des marchés ruraux et périurbains.

- **Institution pilote : MINFI / CRTV**

Institutionnaliser un Dialogue National annuel sur la Justice Fiscale et le Genre

Le MINFI est invité à institutionnaliser un Dialogue National annuel sur la Justice Fiscale et le Genre, réunissant le MINFI, la DGI, les parlementaires, les OSC de justice fiscale, les organisations de femmes commerçantes et les PTF, pour examiner l'état d'avancement des recommandations des politiques fiscales existantes.

- **Institution pilote : MINFI / CRADEC**

Développer des supports pédagogiques accessibles aux contribuables peu alphabétisés

La DGI est invitée à développer, en lien avec les OSC et les organisations de femmes commerçantes, des supports pédagogiques illustrés (bandes dessinées, dépliants en images, séquences audio) expliquant simplement les droits et obligations fiscaux des micro-entrepreneurs, les modalités de l'IGS depuis janvier 2025, et les recours disponibles. Ces supports doivent être distribués dans les CFLP, les marchés et les associations communautaires.

- **Institution pilote : DGI / CRADEC**

TÉMOIGNAGE[86]

LE COMBAT D'ALICE MAGUEDJIO POUR LA JUSTICE FISCALE AU MARCHÉ MBOPPI

Mme Alice Maguedjio est présidente de 1'Association des Commerçants Dynamiques du marché Mboppi à Douala et présidente du Syndicat des Commerçants Détaillants du Wouri, qui regroupe 32 marchés. Elle est également membre de la Chambre de commerce du Cameroun.

- ***Son témoignage ci-dessous, au-delà des expériences individuelles qu'il relate, donne à voir un panorama des difficultés structurelles que peuvent rencontrer les contribuables dans leurs interactions avec l'administration fiscale.***

1 Un contrat fiscal fragilisé — payer sans bénéficier pleinement des services publics de base

Depuis des décennies, les commerçants du Marché Mboppi s'acquittent des droits de place fixés à 4 000 FCFA par boutique et par mois. Mois après mois, les impôts et autres taxes sont perçus. Pourtant, les commerçants estiment que les services attendus en contrepartie demeurent insuffisants. Malgré son statut de plus grand marché d'Afrique centrale, le marché Mboppi demeure confronté à d'importants défis dans la fourniture des services publics de base.

> "
>
> *Nous avons toujours payé. Mais malgré tout, nous n'avons jamais eu un éclairage public, pas de fontaine publique, pas de curage des caniveaux, pas de balayage, pas de gardiennage.*

Les femmes, qui constituent la grande majorité des commerçant(e)s du marché, en sont plus particulièrement affectées. Sans toilettes publiques dans un espace qui accueille des milliers de personnes chaque jour, elles sont contraintes de recourir à des arrangements informels : certains commerçant(e)s ont aménagé des sanitaires rudimentaires dans leur boutique et en font payer l'accès. Une taxe de plus, prélevée sur la dignité.

La situation sécuritaire est tout aussi préoccupante. Les servitudes de passage ont été vendues les unes après les autres par certains gestionnaires véreux de la communauté urbaine.

> "
>
> *Toutes les servitudes de passage ont été vendues. Aujourd'hui, s'il y a l'incendie, les sapeurs-pompiers ne peuvent pas intervenir parce qu'ils ne sauront pas par où passer. On vend les bouches d'incendie, on vend les drains.*

■ MARCHÉ MBOPPI EN CHIFFRES

Considéré comme l'un des plus grands marchés à ciel ouvert d'Afrique centrale, le marché Mboppi de Douala constitue un important pôle de commerce de gros et de redistribution sous-régionale.
Selon des données issues des services fiscaux locaux et des organisations de commerçants, le marché compterait plus de 1 400 contribuables enregistré(e)s au fichier fiscal du Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) de Douala 6e bis, alors que moins de 400 commerçant(e)s disposeraient effectivement d'une patente régulièrement acquittée.

[86] Retrouvez le témoignage entier sur https://youtu.be/WGWVxyje4s0

2 Une double imposition qui tue

Une évolution importante est intervenue avec la loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale, entrée en vigueur en 2025. Celle-ci intègre les droits de place dans le nouvel Impôt Général Synthétique (IGS). Pour les commerçants, le message est sans ambiguïté : ils ont déjà payé, les agent(e)s municipaux n'ont plus à percevoir les 4 000 FCFA de droit de place séparément. Pourtant, dans la pratique, les agent(e)s de la mairie continuent de se présenter aux boutiques, ce qui alimente l'incompréhension des contribuables.

> “
>
> *Nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi les agents de la mairie de la ville sont toujours dans les marchés en train de recouvrir les droits de place. Nous avons déjà payé dans nos impôts généraux synthétiques.*

Alors que les commerçants dénoncent collectivement ce qu'ils considèrent comme une double imposition illégale ; des boutiques sont scellées. Alice est convoquée à la légion de gendarmerie, sur plainte du maire de la ville, pour « bris de scellés ». Elle se présente volontairement, explique la situation, et est libérée sous caution après une heure et demie d'audition. Mais la leçon est claire : l'outil fiscal peut être utilisé pour réprimer une contestation parfaitement légale.

3 Défiance des contribuables— l'héritage traumatique du passé

La plupart des commerçant.e.s du marché Mboppi expriment une profonde méfiance à l'égard de l'administration fiscale. Cette défiance trouve ses racines au début des années 2000, une période que plusieurs acteurs du marché décrivent encore aujourd'hui comme particulièrement éprouvante.

Alice, qui représentait alors son employeur au bureau des commerçant.e.s, se souvient d'un événement qui a profondément marqué les esprits et nourri un sentiment de peur vis-à-vis de l'administration fiscale. Selon son témoignage, bien que le système déclaratif ait été officiellement en vigueur, les montants d'imposition étaient souvent perçus comme peu transparents et déconnectés de la réalité économique des contribuables. Beaucoup avaient alors le sentiment de ne pas comprendre comment les montants réclamés étaient calculés ni sur quelle base ils reposaient. Alice raconte :

On a enregistré deux morts. Des commerçants à qui on avait notifié 75 millions de francs d'impôts, alors que leur boutique entière ne valait pas cette somme. L'un s'est écroulé sur sa chaise. Le temps de le transporter à l'hôpital, il était déjà mort.

Au-delà de son caractère dramatique, cet épisode, encore présent dans les mémoires, rappelle l'importance de bâtir une relation de confiance entre les contribuables et l'administration fiscale, fondée sur la transparence, la prévisibilité de l'impôt, et l'existence des mécanismes de dialogue et de recours accessibles à tous.

Nous sommes en 2002-2003. L'État prône officiellement un système déclaratif, mais en pratique, les agents d'impôts refusent les déclarations des commerçant(e)s et fixent eux-mêmes les montants à recouvrer depuis leurs bureaux, sans égard pour la réalité économique, en fonction d'objectifs internes que nul ne peut questionner.

4 De commerciale à avocate fiscaliste — une trajectoire née du besoin

Alice n'est pas arrivée au Marché Mboppi comme vendeuse. Titulaire d'un BTS en Comptabilité et Gestion des Entreprises, elle est mandatée par son employeur pour rendre visite à un grand client. Dès le premier tour des boutiques, le constat est sans appel : l'entreprise est fiscalement vulnérable. Alice choisit de se révéler.

Elle propose de refaire entièrement la comptabilité de l'entreprise, de déposer le bilan fiscal dans les délais, de préparer l'entreprise à un contrôle supérieur. Son patron accepte. Le contrôle se passe bien. Puis Alice demande, légitimement, à renégocier son salaire.

> "
>
> *Crime de lèse-majesté. Pourquoi parler salaire ? Et c'est le problème du combo. Les chambres travaillent, mais les autres ne veulent pas l'entendre.*

Elle prend son sac à dos et quitte l'entreprise. Mais pas le marché. Pendant ses deux ans et demi comme représentante de son patron au bureau des commerçant(e)s, elle a mesuré l'ampleur de la détresse : des commerçant(e)s qui ne savent pas lire une notification, qui n'ont conservé aucune pièce justificative, qui paient ce qu'on leur demande sans jamais questionner. Elle ouvre son propre cabinet, au sein même du marché, consultation à 3 000 francs CFA.

Sa découverte clé ? Une formule qui figure en tête de chaque notification fiscale et que personne n'avait remarquée.

> "
>
> *« Sauf erreur ou omission de notre part ». C'est cette phrase qui devrait apaiser. Même s'ils demandent 500 millions, on considère qu'il y a erreur. Apportez-moi vos pièces, et on va leur répondre. C'est à partir de là qu'on va commencer à parler égal en égal en fiscalité.*

Le résultat est tangible. : des redressements réduits de moitié, voire plus et des commerçant(e)s qui, pour la première fois, osent dialoguer avec l'administration. Alice leur enseigne à garder leurs quittances, leurs factures, leurs reçus de paiement, ces archives que personne ne leur avait dit de conserver et sans lesquelles ils et elles étaient totalement démuni(e)s face au moindre contrôle.

5 La dématérialisation promesse, la dématérialisation trahie

Alice garde un souvenir précis d'un Cadre de la DGI dans la Région du Littoral qui, à une époque, était venu en personne rencontrer les commerçant(e)s pour leur parler de la dématérialisation fiscale. Des réunions, un dialogue, une promesse concrète : payer ses impôts depuis son téléphone, sans passer par des intermédiaires. La première année, ça fonctionne. Puis le directeur est remplacé.

> "
>
> *La dématérialisation continue à être là, mais on a de très grandes difficultés à payer à partir de nos téléphones. Soit, ils ont mis la charrue avant les bœufs, soit ils brouillent eux-mêmes le réseau pour que nous soyons encore face à ces gens-là.*

Ce soupçon, que les difficultés techniques ne seraient pas accidentelles mais délibérées, entretenues pour maintenir la dépendance des commerçant(e)s aux agent(e)s intermédiaires, n'est pas celui d'une personne paranoïaque. C'est la lecture d'une femme qui observe, depuis plus de vingt ans, les ressorts d'un système où les intérêts de certain(e)s agent(e)s reposent précisément sur l'opacité et la complexité que la réforme devait éliminer.

6 La mal-aimée — le coût personnel du militantisme au féminin

Alice ne sépare jamais la question fiscale de la question du genre. Pour elle, les deux sont indissociables. Les femmes constituent la majorité des commerçantes du Marché Mboppi. Elles sont aussi les premières victimes de l'absence de services publics, les plus exposées aux prélèvements informels, les moins équipées face à un langage fiscal pas facile à déchiffrer et qui les tient à l'écart. L'absence de toilettes publiques dans ce marché n'est pas une simple question d'infrastructure. Pour une femme qui passe dix heures par jour dans sa boutique, c'est une question de santé, de dignité, de capacité à travailler dans des conditions décentes. Idem pour l'accès à l'eau potable, à l'éclairage, à la sécurité incendie, que le marché le plus grand d'Afrique centrale n'a toujours pas réglé.

> “
>
> *Aujourd'hui, on dit que c'est le plus grand marché de l'Afrique centrale, mais le plus grand marché d'Afrique centrale n'a pas de toilettes pour ses commerçantes.*

Alice milite pour une vision plus large de ce que devrait être un marché : des centres de santé à proximité, des garderies intégrées pour que les mères puissent travailler sans abandonner leurs enfants, la reconnaissance du travail productif des femmes commerçantes au-delà du simple prisme de la collecte fiscale. « *Le monde va s'arrêter si on ne fait pas quelque chose en pensant typiquement aux femmes,* » dit-elle. Le combat lui coûte. La mairie la déteste. Une partie de la communauté commerçante préfère les arrangements individuels. On utilise contre elle ses origines, sa localisation, tout ce qu'on peut trouver.

> “
>
> *Je suis la mal-aimée de la mairie de la ville. Mais très aimée des opérateurs économiques. C'est ça mon cheval de bataille.*

Ce paradoxe, indispensable pour celles et ceux qu'elle défend, indésirable pour celles et ceux qui détiennent le pouvoir est le quotidien de nombreuses femmes leaders dans des espaces verrouillés par des réseaux d'influence et de protection informels. Alice l'assume. Elle y voit la confirmation que son combat touche juste.

7 « Nous n’avons que des devoirs »

Au bout du témoignage d'Alice, il y a une question politique : que reste-t-il du contrat social si l’État taxe sans protéger, réforme sans moderniser, encaisse sans servir ? D’un système où les citoyen.ne.s sont réduit.e.s à l'état de contribuables sans droits, où les réformes fiscales sont détournées par les mêmes agent(e)s qu'elles étaient censées contourner.

> “
>
> *Les commerçants n'en peuvent plus. Nous sommes étouffés. Nous n'avons que des devoirs.*

Ces mots ne sont pas des lamentations, mais plutôt un diagnostic posé par une praticienne qui connaît le droit fiscal, qui lit les notifications, qui a accompagné des centaines de commerçant(e)s et observe au quotidien les écarts entre les textes et leur application. Ils portent aussi une exigence : celle d'un État qui tient ses engagements, qui garantit des services en contrepartie des impôts prélevés, qui traite ses contribuables, et notamment les femmes, comme des citoyennes à part entière, titulaire de droits autant que d’obligations.

DOMAINE DE PLAIDOYER ET D'INFLUENCE

L'analyse du système fiscal camerounais à travers le prisme de l'équité et du genre met en évidence des avancées institutionnelles réelles, mais aussi des blocages structurels persistants qui limitent la capacité de la fiscalité à jouer pleinement son rôle redistributif et transformateur. Dans ce contexte, le plaidoyer doit viser non seulement l'adoption de nouvelles mesures, mais surtout la réorientation des priorités fiscales, l'amélioration de la gouvernance des recettes et la mise en cohérence entre mobilisation des ressources, équité sociale et égalité femmes-hommes.

Les domaines de plaidoyer identifiés ci-dessous constituent des leviers d'influence prioritaires, fondés sur les constats empiriques du rapport et adaptés aux espaces décisionnels nationaux.

1) Gouvernance des dépenses fiscales et justice redistributive

Un premier domaine central de plaidoyer concerne la gouvernance des dépenses fiscales, dont le poids budgétaire est significatif mais dont l'impact redistributif reste limité, voire négatif. Le plaidoyer vise à faire reconnaître les dépenses fiscales comme un choix budgétaire à part entière, soumis aux mêmes exigences de transparence, d'évaluation et de redevabilité que les dépenses directes.

L'enjeu n'est pas uniquement technique, mais politique ; car il s'agit d'influencer le débat public et parlementaire afin que les exonérations, notamment de TVA et d'incitations à l'investissement, soient systématiquement interrogées au regard de leurs bénéficiaires réels, de leur efficacité économique et de leurs effets différenciés selon le genre et le niveau de revenu. Ce champ constitue un espace clé d'influence auprès du MINFI, du Parlement et des partenaires techniques et financiers, en particulier lors de la préparation et de l'examen des lois de finances.

2) Réforme de la fiscalité de l'économie informelle sous l'angle de l'équité de genre

La fiscalité de l'économie informelle représente un second domaine stratégique de plaidoyer. Bien que marginale en termes de recettes, elle constitue un espace d'injustice fiscale fortement genré, où les femmes sont surreprésentées parmi les contribuables à faible capacité contributive, exposées à des prélèvements forfaitaires, fixes et régressifs.

Le plaidoyer vise à déplacer le discours dominant, souvent centré sur la seule mobilisation des recettes, vers une approche mettant en avant la charge fiscale effective, la prévisibilité de l'imposition et la protection des moyens de subsistance. L'objectif est d'influencer les réformes des régimes forfaitaires et des taxes locales afin qu'ils cessent de pénaliser disproportionnellement les micro-entrepreneures et deviennent de véritables instruments de transition équitable vers la formalisation.

3) Fiscalité locale, redevances et redevabilité envers les citoyen(ne)s

La fiscalité locale constitue un troisième domaine clé de plaidoyer, notamment en ce qui concerne les taxes de marché et frais d'usage, qui affectent directement le revenu quotidien des femmes commerçantes. Le manque d'harmonisation, la multiplication de prélèvements fixes et l'opacité sur l'utilisation des recettes locales fragilisent le contrat fiscal au niveau communal.

Le plaidoyer cible à la fois l'État central et les CTD, afin de promouvoir un cadre national de régulation des prélèvements locaux, combiné à des exigences renforcées de transparence sur l'affectation des recettes. L'enjeu est d'ancrer la fiscalité locale dans une logique de redevabilité envers les contribuables, en particulier les femmes, et de relier explicitement prélèvements et amélioration des services de proximité (marchés, eau, assainissement, éclairage, sécurité).

4) Données fiscales, transparence et visibilité des inégalités de genre

Un domaine transversal de plaidoyer concerne la production et la diffusion de données fiscales ventilées par sexe. L'absence de telles données empêche aujourd'hui d'évaluer précisément les effets différenciés des politiques fiscales sur les femmes et les hommes et limite la portée opérationnelle de la budgétisation sensible au genre.

Le plaidoyer vise à inscrire la ventilation par sexe comme une priorité graduelle mais institutionnalisée de l'administration fiscale, en commençant par les régimes simplifiés et la fiscalité locale. Ce champ d'influence est stratégique auprès du MINFI, de la DGI, de l'INS et des partenaires techniques, et conditionne la crédibilité des engagements publics en matière d'égalité.

5) Lien entre mobilisation des recettes et financement des services essentiels

L'étude met en évidence un décalage persistant entre la trajectoire de mobilisation des recettes et les besoins de financement des services universels, notamment en santé, éducation et protection sociale. Le plaidoyer vise à renforcer la lisibilité sociale de l'impôt, en exigeant que les efforts fiscaux soient explicitement reliés à des objectifs de couverture et de qualité des services essentiels et non pas seulement vers le service de la dette.

Ce domaine d'influence est crucial pour renforcer l'acceptabilité sociale de l'impôt et repositionner la fiscalité comme un outil de justice sociale. Il s'agit d'interpeller les autorités budgétaires sur la nécessité d'arbitrages explicites entre exonérations, dette et financement des droits sociaux, avec une attention particulière aux impacts sur les femmes et les populations vulnérables.

6) Institutionnalisation de l'analyse d'impact social et de genre des réformes fiscales

Enfin, un domaine structurant de plaidoyer porte sur l'institutionnalisation de l'analyse d'impact des réformes fiscales, en amont comme en aval : ex ante, pour anticiper les effets distributifs et de genre avant l'adoption des mesures ; ex post, pour mesurer leurs effets réels et corriger les réformes en cours d'exécution. L'expérience récente montre que certaines mesures de mobilisation des recettes produisent des effets régressifs non anticipés, affectant davantage les femmes et les ménages pauvres ; effets que seule une évaluation systématique après mise en œuvre permet de détecter et de documenter.

Le plaidoyer vise à faire reconnaître l'analyse d'impact social et de genre comme une exigence de bonne gouvernance fiscale, intégrée au processus d'élaboration des lois de finances et des réformes fiscales majeures. Ce levier est stratégique pour prévenir la reproduction ou l'aggravation des inégalités et inscrire durablement l'équité au cœur des politiques fiscales.

CONCLUSION

L'analyse approfondie du système fiscal camerounais à travers le prisme du *Fair Tax Monitor genre* révèle une contradiction fondamentale. D'un côté, des avancées institutionnelles notables sont à saluer : l'engagement dans une SND30, l'adoption progressive de la BSG, l'expansion de la télédéclaration, et la publication d'un rapport sur les dépenses fiscales. De l'autre, ces réformes peinent à transformer en profondeur une architecture fiscale dont les fondements mêmes entretiennent et, dans une certaine mesure, aggravent les inégalités structurelles, en particulier celles de genre.

Le système fiscal camerounais souffre d'une **pathologie de la progressivité**. Sa dépendance écrasante aux impôts indirects, avec une TVA au taux unique de 19,25 % appliquée à de nombreux biens essentiels à la reproduction sociale, lui confère un caractère intrinsèquement régressif. Ce mécanisme agit comme une charge fiscale disproportionnée pesant sur les ménages les plus vulnérables, dont les femmes sont majoritairement les gestionnaires et les pourvoyeuses. L'absence d'indexation des seuils de l'IRPP sur l'inflation aggrave ce phénomène, créant un « alourdissement automatique de la fiscalité » qui pénalise les contribuables aux revenus les plus modestes, tandis que la fiscalité du capital et du patrimoine reste marginale, inefficace et perméable à l'optimisation. La structure actuelle, en somme, taxe lourdement la consommation des pauvres et épargne l'accumulation des riches.

Cette architecture injuste est le reflet d'une **invisibilité systémique des femmes**. Le système fiscal est conçu pour un contribuable abstrait, neutre, qui n'existe pas. Il ignore la division sexuée du travail, la surreprésentation massive des femmes dans l'économie informelle de subsistance, leur accès limité au patrimoine foncier du fait de pratiques coutumières discriminatoires, et leur charge écrasante de travail domestique et de soins non rémunéré. En l'absence de données fiscales ventilées par sexe, cette invisibilité est aussi statistique, rendant impossible toute évaluation précise de l'impact différencié des politiques et tout pilotage fin de la BSG. Les initiatives en faveur de l'égalité, comme la BSG, bien que louables, restent à la marge, limitées à quelques ministères pilotes et financées de manière symbolique (1,28% du budget), sans parvenir à infléchir les logiques profondes de l'allocation des ressources.

Le problème n'est donc pas uniquement technique ; il est **politique et démocratique**. L'opacité qui entoure les dépenses fiscales, la faiblesse de l'évaluation des politiques publiques, et l'absence d'espace de participation citoyenne effective, en particulier pour les femmes, vident de leur substance les principes de transparence et de redevabilité. Le contrat social et fiscal est ainsi rompu : les citoyen(ne)s, en particulier les plus vulnérables, paient des impôts régressifs sans percevoir de contrepartie tangible en termes de services publics de qualité (santé, éducation, eau, infrastructures de soins), ce qui nourrit la défiance et l'évitement fiscal.

Dès lors, les défis à relever sont considérables et exigent une action publique à la hauteur des enjeux. Il ne s'agit plus d'ajustements marginaux, mais d'une refondation de la politique fiscale autour d'un pacte de progrès social et d'égalité. Cela suppose, en premier lieu, de rompre avec le dogme de la neutralité de l'impôt et d'assumer une fiscalité résolument transformative. Concrètement, cela implique de rééquilibrer la structure des prélèvements en faveur d'une imposition progressive des revenus du capital et des grandes fortunes, tout en allégeant la pression sur les ménages via une refonte de la TVA (taux zéro sur les produits d'hygiène féminine) et une revalorisation substantielle du seuil d'exonération de l'IRPP.

Ensuite, il est impératif de transformer l'administration fiscale pour la rendre inclusive et protectrice. Cela passe par le recrutement et la formation à l'approche genre de ses agent(e)s, l'adaptation des services pour les populations vulnérables, la création d'unités spécialisées pour les particuliers fortunés, l'interconnexion réelle des bases de données, et surtout, la mise en place de mécanismes de contrôle interne robustes et indépendants pour lutter contre la corruption et les discriminations. L'État doit également assumer son rôle de régulateur et de protecteur face aux fuites de capitaux. La lutte contre les FFI, qui privent le pays de ressources cruciales, doit devenir une priorité nationale, avec le renforcement des capacités de l'ANIF, l'adoption d'une loi protectrice pour les lanceur(euse)s d'alerte, et une participation active aux négociations internationales pour une fiscalité plus juste.

Enfin, la refondation du pacte fiscal exige une réappropriation citoyenne de l'impôt. L'adoption d'une loi sur le droit d'accès à l'information, la publication systématique de données ouvertes, l'institutionnalisation des comités de justice fiscale dans toutes les communes, et le renforcement des capacités des organisations de la société civile, en particulier féminines, à analyser et à débattre des choix budgétaires sont des conditions sine qua non pour construire une fiscalité débattue, consentie et donc durable.

Le Cameroun se trouve à un carrefour. Il peut choisir de perpétuer un système qui, sous couvert de neutralité, reproduit les privilèges et les inégalités. Il peut, au contraire, faire le choix ambitieux de la justice fiscale comme levier de transformation sociale et d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce rapport démontre que cette seconde voie est non seulement souhaitable, mais aussi techniquement et financièrement accessible. Elle requiert avant tout une volonté politique claire, un leadership fort, et une alliance renouvelée entre l'État, la société civile et les partenaires techniques et financiers pour faire de la fiscalité, enfin, un instrument de développement humain et de progrès pour toutes et tous.

BIBLIOGRAPHIE

1) Documents institutionnels – Cameroun

MINFI

- *Rapports annuels d'activités de la Direction Générale des Impôts (DGI)*, éditions 2018 à 2023, Yaoundé.
- *Rapport sur les dépenses fiscales*, édition 2023, Yaoundé.
- *Lois de finances* (annuelles), 2018–2024, République du Cameroun.
- *Documents de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP / DPPD)*, différentes éditions.

MINEPAT

- *Stratégie Nationale de Développement 2020–2030 (SND30), Yaoundé, 2020.*

MINPROFF

- *Politique Nationale Genre (PNG) 2021-2030.*

FEICOM

- *Rapports annuels, différentes éditions.*
- *Code Général des Impôts du Cameroun, éditions en vigueur (2018–2024).*

2) Institutions internationales et partenaires techniques et financiers

FMI

- *Country Reports – Cameroon*, différentes éditions (2018–2024).
- *Government Finance Statistics (GFS)* et *IMF Data Library*, Cameroun.

Banque mondiale

- *Cameroon Public Finance Reviews* et *Macro Poverty Outlook*, différentes éditions.

PNUD)

- *Gender-Responsive Budgeting in Africa: Lessons and Practices*, rapports régionaux.

ONU Femmes

- *Gender-Responsive Budgeting: Concepts and Practical Guidance*, publications méthodologiques.

UNICEF

- *Public Finance for Children – Cameroon*, notes analytiques et rapports pays.

GIZ

- Rapports et notes techniques sur la budgétisation sensible au genre et la gouvernance fiscale au Cameroun.

3) Société civile, recherche et plaidoyer fiscal

Oxfam Novib & TJNA

Fair Tax Monitor – Methodology and Research Framework, éditions successives.

Oxfam

Fair Tax Monitor – Impôts et Genre, documents méthodologiques.

Groupe de Reference de la Société Civile chargé des Finances Publiques (GRSCFP)

Citizen Lenses Report Cameroon, édition 2022, 2023, 2024.

CRADEC

Etudes, Notes de plaidoyer et analyses sur la fiscalité, la gouvernance, l'informalité et l'équité fiscale au Cameroun.

4) Données statistiques et références transversales

- **Institut National de la Statistique (INS), Cameroun**
  Enquêtes ECAM, *Statistiques de l'emploi et de l'informalité*.
- **Organisation Internationale du Travail (OIT)**
  Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture, éditions récentes.
- **Union Africaine**
  Déclaration d'Abuja sur la santé ; cadres régionaux sur l'éducation et la protection sociale.